

L'Action

NATIONALE

Volume LXXXVIII, numéro 4, avril 1998

Notre dossier

La sécession du Québec et la Cour Suprême du Canada



*Jacques-Yvan
Morin*

1917-1998

L'Action

NATIONALE

Volume LXXXVIII, numéro 4, avril 1998

Directeur

Rosaire Morin

Adjointe au directeur

Laurence Lambert

Rédacteur en chef

Michel Rioux

Secrétaire administrative

Claire Caron

Révision

Marc Veilleux

Comité de rédaction

Éric Bédard

Jacques Brousseau

Catherine Escojido

Andrée Ferretti

Robert Laplante

Ronald-É. Laviolette

Lise Lebrun

Denis Monière

Michel Rioux

Comité de lecture

Jean-Jacques Chagnon

Jean-Pierre Dupuis

Lucia Ferretti

Colette Lanthier

Alain Laramée

Pierre Noreau

Christiane Pelchat

Paul-Émile Roy

Prix André-Laurendeau

Membres du jury

Jules Bélanger

Lucia Ferretti

Colette Lanthier

Mise en pages

Jean-Marie Pesci

Impression

Marc Veilleux, Imprimeur

à Boucherville

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain.

Liberté d'expression

L'Action nationale fait appel à un grand nombre de collaboratrices et de collaborateurs. Elle ouvre ses pages aux jeunes et aux experts. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis sans entente préalable peut varier de 5 à 8 pages. L'envoi du manuscrit et de la disquette facilite nos travaux. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans *L'index des périodiques canadiens* depuis 1948, dans *Périodex* depuis 1984, dans *Repères* publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Reproduction

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

L'ACTION NATIONALE

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002
Montréal (Québec) H3A 3G5

Téléphone : 514-845-8533

Télécopieur : 514-845-8529

Courrier électronique : action@cam.org

TABLE DES MATIÈRES

Avril 1998

Editorial

- | | | | |
|---|-----------|--|------------|
| Éditorial
Le Bloc québécois
Rosaire Morin | 3 | Le drapeau du Québec
Édouard Doucet | 79 |
| Jean Charest
bleu ou rouge ?
Rosaire Morin | 5 | Comme en 1837 et 1849
le journal <i>The Gazette</i>
continue de trahir l'idéal
de Fleury Mesplet
Claude G. Charron | 83 |
| Hommage au drapeau
Louise Beaudoin | 9 | Regards sur l'actualité
Rosaire Morin | 93 |
| Admissibilité des enfants
d'immigrants à l'école de
langue anglaise au Québec
Michel Paillé | 13 | Hommage à Rosaire Morin
Hélène
Pelletier-Baillargeon | 109 |
| Le système universitaire
anglophone du Québec :
un facteur d'anglicisation
Michel Moisan | 25 | Dossier
La sécession du Québec
et la Cour suprême
du Canada
Jacques-Yvan Morin | 117 |
| Contributions du
Québec au système
scolaire japonais
Richard Leclerc | 39 | Document visuel
Hydro-Québec
Laurence Lambert | 137 |
| Guy Bertrand
serait-il toujours
indépendantiste ?
Denis Monière | 51 | Chronique francophone
La Caraïbe
Réjean Beaudin
et Michel Tétu | 147 |
| Chronique d'une
insurrection appréhendée
Éric Bédard | 53 | Lectures | 162 |
| Transformation du
nationalisme au Québec
Yvon Savoie | 65 | Comptes rendus
de lecture | 166 |
| L'Histoire à la télévision
Yannick Proulx,
Louis-Martin McArdle | 77 | Courrier des lecteurs | 169 |
| | | Nos annonceurs | 173 |



L'avenir du Québec

*« Une chose est certaine :
à compter de maintenant,
l'avenir du Québec
ne se décidera plus
à Terre-Neuve, au Manitoba ou ailleurs,
mais au Québec,
par les Québécoises et les Québécois »*



Jean Duceppe

25 juin 1990

(Extrait des Débats des communes, 10 février 1998, 3651)

Le Bloc québécois

Rosaire Morin

Le nom «Bloc québécois» est mentionné dans *L'Action française* dès 1926¹. À cette époque, la revue écrivait: «À la Chambre des communes, il faut des députés canadiens-français capables, à l'occasion, de maintenir l'esprit de la Confédération... basée sur l'existence de deux éléments ethniques, les Canadiens français et les Anglo-Canadiens... C'est à force d'intelligence, de dévouement, de luttes, que les nations conservent leur caractère distinctif²».

En mars, avril et mai 1941, *L'Action nationale* souhaitait à nouveau et publiquement la fondation d'un troisième parti. Le 11 octobre 1941, le *Bloc populaire* est créé. Il «exercera ses activités dans le domaine provincial et dans le domaine fédéral³». Maxime Raymond cède aux pressions multiples, celles, par exemple, des membres de *L'Action nationale*: René Chaloult, Jean Drapeau, Roger Duhamel, Lionel Groulx, Philippe Hamel, André Laurendeau, Léopold Richer, Albert Rioux, Anatole Vanier. M. Raymond s'engage dans l'aventure politique «devant la faillite de plus en plus évidente d'Ottawa, constatant l'impuissance relative dans laquelle y est plongée la députation canadienne-française sous le carcan des vieux partis⁴».

Et le *Bloc* a laissé le souvenir d'une étoile filante. En septembre 1971, *L'Action nationale* réclame à nouveau la formation d'un «*Bloc*

1. Olivar Asselin, *L'Action française*, août 1926, 128.

2. *L'Action française*, éditorial, août 1926, 65.

3. *L'Action nationale*, septembre 1942, 81, Edmond Lemieux, pseudonyme d'André Laurendeau.

4. André Laurendeau, *L'Action nationale*, novembre 1942, 173.

québécois indépendant des autres partis fédéraux, pour promouvoir les véritables intérêts du Québec à Ottawa. Avec Trudeau au pouvoir à Ottawa, c'est même devenu...une nécessité vitale... Le temps est venu de jouer dur; et il faut que cela puisse avoir lieu... sur le plan parlementaire pour éviter les autres formes de violence... Nous avons attendu trop longtemps pour organiser (une action parlementaire vigoureuse et efficace); il faut maintenant s'y mettre vigoureusement quoi qu'il en coûte⁵. Et les années ont passé. L'espoir d'une députation québécoise indépendante des partis politiques demeure à l'ordre du jour des nationalistes et des souverainistes québécois.

L'espérance devient réalité le 25 octobre 1993. Le Québec élitait 54 députés du *Bloc québécois* qui ont formé l'opposition officielle à Ottawa. Ce parti est né de l'incapacité des partis fédéralistes à reconnaître les revendications traditionnelles du Québec. Les députés du *Bloc* sont des porte-parole non asservis pour défendre et promouvoir les intérêts québécois. Ils ne sont pas assujettis aux intérêts partisans des «bleus» et des «rouges» qui servent d'abord les intérêts de l'Ontario pour garder le pouvoir. Ils peuvent critiquer les politiques fédérales défavorables au Québec. Ils peuvent faire la promotion de la souveraineté sur toutes les tribunes canadiennes et même internationales.

Aussi longtemps que le Québec ne sera pas indépendant et que les négociations constitutionnelles ne seront pas signées, le *Bloc québécois* ne doit même pas songer à abandonner la lutte sur le terrain fédéral. Laisser entendre que le *Bloc* ne participera pas à la prochaine campagne électorale fédérale, même si l'indépendance n'était pas proclamée, serait une défaite psychologique, une démission regrettable. Certes, vivre quotidiennement dans la Chambre des communes n'est pas une partie de plaisir; une journée en cette enceinte m'a paru plus longue qu'une semaine à *L'Action nationale*. Mais une victoire, c'est une bataille où l'on ne veut pas s'avouer vaincu. Et le peuple québécois ne peut pas recommencer indéfiniment à s'interroger sur la nécessité d'un parti québécois à Ottawa, aussi longtemps qu'il ne sera pas libre, souverain, indépendant. «C'est à force d'intelligence, de dévouement, de luttes, que les nations conservent leur caractère distinctif». ♦

5. François-Albert Angers, *L'Action nationale*, septembre 1941, 1-16.

Jean Charest bleu ou rouge?

Rosaire Morin

Jean Charest, le conservateur, est le candidat de Jean Chrétien et du Canada anglais. *The Times-Transcript* de Moncton écrivait que «s'il veut être utile à son pays, il doit faire face à Lucien Bouchard». *The Daily Gleaner* de Fredericton croit à la providence : «Cela le placera au bon endroit au bon moment, modifiant son parcours politique de manière adéquate». Dalton Camp dans *The Telegraph Journal* déclare que «sa province a besoin de lui ; il peut battre Bouchard et sauver le Canada». Selon le *Financial Post*, «l'appel des libéraux est irrésistible, c'est ce qui est le mieux pour lui, le Québec et le Canada». *The Globe and Mail* explique pourquoi Jean Charest doit devenir rouge. Dans toutes les capitales provinciales hors Québec, Charest est le messie, le sauveur du Canada.

The Toronto Star rêve de voir Charest «rallier les Québécois pour un nouveau départ dans la Confédération». Richard Gwyn du même journal prévoit que le Canada anglais devra «faire des concessions au caractère unique» et que «c'est le prix à payer pour qu'il devienne premier ministre». Le *Toronto Sun* écrit que Charest «aura besoin d'aide, car s'il faillit, il y a risque que le Canada sombre aussi». L'*Ottawa Sun* annonce «que la lutte contre le séparatisme sera rude mais que Charest est capable de faire face à la brise». *The Gazette* écrit que le nouveau messie «aura aussi l'habileté unique de travailler avec le reste du pays, y compris avec le gouvernement Chrétien à Ottawa». Norman Webster clame qu'il est «le meilleur propagandiste».

Mais l'arrivée de Charest n'a pas été saluée avec un grand enthousiasme par *Le Soleil* et *Le Devoir*. J.-Jacques Samson dans *Le Soleil* du

27 mars écrit : « De toute évidence, son message a aussi grand besoin d'être étoffé et rodé. Pour quelqu'un qui se disait en réflexion depuis le 2 mars, sa prestation d'hier était décevante à plusieurs titres. On se demande à quoi il a bien pu jongler ces trois dernières semaines... Les attentes sont si élevées à l'endroit d'un messie que le temps est... son pire ennemi ».

Dans la même page éditoriale, Michel Vastel se demande « si on ne va pas le (Charest) trouver trop vieux, usé par 14 années de politique fédérale ? » Et il rappelle le souvenir d'un ministre québécois de Brian Mulroney qui lui avait dit : « Charest est-il Québécois, ou simplement du Québec ?... Où sont ses œuvres ? Où est son sang ? Après six ans au cabinet, il ne porte pas de blessures pour la défense du Québec ».

Dans *Le Devoir* du 27 mars, madame Lise Bissonnette rappelle que les partis conservateur et libéral « sont interchangeables quant à ce qui compte, les politiques et les programmes ». Elle est inquiète sur la capacité de Charest « de traiter des dossiers plutôt que des images. Il n'a jamais, de près ou de loin, donné quelque signe de s'intéresser aux questions concrètes et souvent brûlantes qui alimentent l'*Assemblée nationale*, sauf pour débiter des clichés sur la santé et l'éducation. Il n'a laissé aucune trace importante dans les quelques ministères fédéraux qu'on lui a confiés. Les tergiversations confinant à la roublardise qui viennent de marquer sa décision sont déjà signe d'une tendance à suivre le vent plutôt que des convictions ».

Les jugements du *Devoir* et du *Soleil* sont sévères à l'égard de monsieur Charest. Cet homme est l'émissaire du premier ministre du Canada, Jean Chrétien, qui lui promettait un appui inconditionnel lors du congrès libéral tenu à la fin du mois de mars. Il est le représentant désigné du Canada anglais.

Au-delà des témoignages, la réalité est convaincante. M. Charest, entouré de deux drapeaux canadiens, a cru bon prononcer un discours en français et en anglais pour annoncer sa candidature à la direction du *Parti libéral du Québec*. C'est la première fois au Québec qu'un tel événement soit l'occasion d'un discours bilingue. Il ne pouvait pas en être autrement. Quand on représente le Canada anglais, il faut s'exprimer dans la langue anglaise.

Un deuxième élément éclaire le paysage. Plus de 200 représentants des médias du Canada anglais s'étaient donné rendez-vous à Sherbrooke. A 17h31, de Saint-Jean de Terre-Neuve à Victoria en Colombie-Britannique, l'ensemble des réseaux canadiens étaient

branchés, en direct, sur le *Théâtre du Vieux Clocher* pour transmettre le message du messie qui livrera «le Canada au Québec»... Lorsque M. Parizeau fut couronné chef du *Parti québécois*, Radio-Canada et le monopole de la presse fédéraliste avaient miminisé la proclamation. Aucun réseau de télévision n'avait voulu télédiffuser son discours d'acceptation. Quelle différence!

LA PAROLE DE JEAN CHAREST

«Peu importe ce que je serai dans ma carrière politique, si je ne peux pas donner le Canada à mes enfants, j'aurai failli à la tâche».

Toronto, le 18 décembre 1997.

«Je suis chef du parti (conservateur) et j'ai l'intention de rester. C'est très, très clair, je n'ai pas l'intention de faire autre chose que de finir ce que j'ai commencé».

Ottawa, le 14 novembre 1997.

«Je suis à Ottawa jusqu'aux prochaines élections (fédérales), minimum».

Ottawa, 22 octobre 1997.

(*Le Soleil*, 27 mars 1997, A.7)

Pour livrer le Canada à ses enfants, Jean Charest acceptera-t-il les modifications constitutionnelles de 1982? Livrera-t-il le Québec au Canada? Souvenons-nous qu'il a torpillé le projet du Lac Meech avec son rapport de funeste mémoire.



Un fossé

*« Il y a un fossé
qui sépare le peuple québécois
du gouvernement fédéral,
gouvernement fédéral
qui tente de soumettre
la volonté souveraine d'un peuple
à celle d'une cour de justice,
de soumettre notre volonté
à une Constitution
que l'Assemblée nationale
n'a jamais acceptée,
qui nous a été imposée
unilatéralement par Ottawa ».*



Gilles Duceppe

Débats des Communes, 10 février 1998, 3651

Hommage au drapeau

Louise Beaudoin¹

Qu'il soit hissé à la plus haute tour d'un pays ou qu'il recouvre le cercueil du soldat inconnu, qu'il soit brandi à bout de bras par des milliers de gens descendus dans la rue pour en défendre les couleurs, le drapeau est un puissant symbole doté d'un pouvoir émotionnel certain.

Tout au long de l'Histoire, les drapeaux ont accompagné le parcours des peuples en marche vers leur liberté. Le nôtre, rectangle bleu à fleurs de lys dont nous fêtons cette année les 50 ans, est un drapeau qui, pour être jeune, n'en a pas moins connu ses heures de gloire lorsque, porté par la marée humaine, il claquait au vent de l'espoir. René Lévesque rêvait de le voir se déployer dans le ciel d'un pays nommé Québec...

Le rêve ne s'est pas réalisé, pas encore. Mais le fleur-delisé, qui a fidèlement accompagné l'éclosion du Québec moderne, de la Révolution tranquille à l'actuelle démarche du gouvernement devant la Cour suprême du Canada pour défendre son droit inaliénable à l'autodétermination, en passant par le couronnement de nos artistes et de nos athlètes à l'étranger, demeure pour des millions d'entre nous le symbole de nos idéaux et de nos aspirations. C'est la bannière sous laquelle nous nous rassemblons chaque fois qu'un moment fort nous unit dans l'euphorie,

1. Ministre de la Culture et des Communications et responsable de la Charte de la langue française.

comme le soir du 23 juin 1975 sur le mont Royal ; ou dans la révolte, comme en juin 1990 alors que le fleurdelisé arboré partout chez nous se voulait une réponse au reste du Canada qui, en provoquant l'échec de l'Accord du lac Meech, venait de dire « non » au caractère distinct du Québec ; ou dans la tristesse, comme aux funérailles de Gaston Miron, le 21 décembre 1996.

C'est avec fierté que j'ai accepté, avec mon collègue André Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'immigration, d'être la porte-parole du fleurdelisé tout au long de cette année commémorative. Non, nous n'en ferons pas l'objet d'une campagne de propagande. Mais rappelons-nous que chaque fois que l'occasion s'est présentée, les Québécoises et les Québécois ont choisi spontanément de placer ce drapeau au cœur des moments d'allégresse que nous avons vécus au cours des dernières décennies et qu'il n'en tient qu'à nous qu'il le soit de nouveau au cours des prochaines occasions.

Chose certaine, que l'on aspire à un Québec indépendant ou que l'on veuille qu'il demeure sous la tutelle du Canada, le fleurdelisé « est porté à la fois par les partisans de la souveraineté et les partisans de la fédération », comme l'a souligné le Premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, le 11 mars dernier, alors que l'Assemblée nationale et la Commission de la capitale nationale célébraient le 50^e anniversaire du drapeau du Québec dont la commémoration avait été retardée pour cause de la tempête de verglas. Signe indéniable que depuis le 21 janvier 1948 – lorsque Maurice Duplessis avait fait hisser le fleurdelisé au mât de l'Hôtel du Parlement et que l'Assemblée législative adoptait à l'unanimité une motion le décrétant drapeau officiel du Québec – les partis politiques, quels qu'ils soient, ont conféré un statut national au fleurdelisé.

***C'EST AVEC FIERTÉ
QUE J'AI ACCEPTÉ
D'ÊTRE LA PORTE-
PAROLE DU
FLEURDELISÉ.***

La petite histoire de notre drapeau, né de la volonté de René Chaloult et d'André Laurendeau, notamment, de voir le Québec se doter d'un emblème qui le distingue du reste du Canada, rappelle que dans les premières

24 heures où le drapeau a flotté dans le ciel de la Capitale, il arborait quatre fleurs de lys obliques pointant vers le centre, qui les jours suivants avaient été redessinées se dressant vers le haut. Faut-il y voir un signe du destin? J'aimerais tant le croire.

Grâce au don qu'en a fait au peuple du Québec, la famille de M. René Bélanger, qui avait hissé le premier drapeau au sommet de la tour du Parlement, cette pièce de notre patrimoine sera conservée au Musée de la Civilisation et classée bien historique. Puisse-t-elle rappeler aux générations présentes et futures qu'à l'instar du fleurdelisé que nous brandissons aujourd'hui comme le symbole de notre spécificité et de notre identité, le Québec est déterminé à poursuivre sa marche vers la liberté! Un choix qui, comme son drapeau, mérite considération et respect. ♦

PASSEZ À L'HISTOIRE !

Depuis 1985, *Cap-aux-Diamants* vous présente les multiples facettes de l'histoire du Québec. Chaque parution explore une thématique captivante. Découvrez la grande ou la petite histoire d'ici racontée par des auteurs choisis pour leur compétence. De plus, retrouvez une multitude de photographies et illustrations d'époque. Alors...

Passez à l'histoire
et abonnez-vous !

JE M'ABONNE (Taxes incluses)

Pour 1 an (4 N^{os} 30\$), pour 2 ans (8 N^{os} 55\$)

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROV. _____

CODE POSTAL _____

TÉL.: () _____

(Vous recevrez le prochain No: Mars, juin, septembre ou décembre)

LA REVUE
D'HISTOIRE
DU QUÉBEC

CAP-AUX-DIAMANTS

POUR VOUS ABONNER

Par téléphone: (418) 656-5040

Par télécopieur: (418) 656-7282

Par la poste:

C.P. 26, succ. Haute-Ville
Québec QC G1R 4M8



Un cas de divorce

*C'est un peu comme si un couple
avait un différend
lors d'une procédure de séparation
et que l'un des deux époux
disait à l'autre :*

*« C'est ma mère qui va trancher le débat.
C'est ma mère qui va décider
qui a raison entre nous deux.
Ne trouve-t-il pas que ses juges,
nommés par lui, payés par lui,
qui sont à son service,
risquent d'être biaisés un peu plus
dans la décision
qu'ils sont appelés à rendre,
décision qui devrait normalement,
s'ils ont bien compris leur mission,
satisfaire leur ministre ».*



Ghislain Lebel

Débats des communes, 10 février 1998, 3657

Admissibilité des enfants d'immigrants à l'école de langue anglaise au Québec

Michel Paillé*

Depuis plus de six ans, le quotidien montréalais *The Gazette* réclame périodiquement du gouvernement du Québec que certains immigrants puissent inscrire leurs enfants à l'école anglaise. Une étude inédite du démographe Michel Paillé (1995) estimait qu'amender la *Loi 101* tel qu'on le proposait ferait entrer une proportion appréciable d'enfants immigrants au secteur d'éducation de langue anglaise. À la demande de *L'Action Nationale*, le Conseil de la langue française a accepté de rendre public ce texte toujours d'actualité. L'auteur a apporté quelques mises à jour.

Dans un mémoire présenté à la Commission des États généraux de l'éducation en août 1995, Alliance Québec recommandait au gouvernement d'appliquer la première recommandation du Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone (« rapport Chambers ») voulant que « l'accès au réseau scolaire anglophone soit élargi au moins à tous les enfants qui faisaient leurs études en anglais ou dont l'un des parents est originaire d'un pays anglophone du monde »¹. De

*Démographe - Conseil de la langue française

1. Alliance Québec, *Mémoire présenté par Alliance Québec aux audiences nationales des États généraux de l'éducation*, Montréal, août 1995, p. 6.

plus, ce mémoire avance que «l'incidence d'une telle mesure sur l'inscription des élèves de langue française serait relativement minime»².

Après une brève présentation du rapport Chambers, nous calculerons la proportion d'enfants immigrants qui auraient pu s'inscrire dans le réseau scolaire anglophone du Québec entre 1988 et 1992 inclusivement si cette recommandation s'était appliquée. Pour ce faire, nous distinguerons deux groupes de pays anglophones : un premier où l'anglais est langue officielle, un second où cette langue joue un rôle très important. Nous verrons ensuite que cette recommandation n'a pas que des conséquences démographiques. Finalement, nous donnerons un bref aperçu de l'avenir des écoles de langue anglaise au Québec.

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CHAMBERS SUR L'ADMISSIBILITÉ À L'ÉCOLE DE LANGUE ANGLAISE

Le rapport Chambers, présenté au ministre de l'Éducation en janvier 1992, précisait que sa recommandation touchant l'admissibilité à l'école de langue anglaise «se traduirait par une baisse d'un pour cent seulement dans le secteur français, [...] alors que le réseau anglophone y trouverait un regain de vigueur»³ de l'ordre de 10%. Le groupe présidé par Madame Gretta Chambers a donc évalué l'effet de sa première recommandation de manière rétroactive.

La méthode choisie consiste à calculer combien d'écoliers, parmi ceux qui n'avaient pas droit de fréquenter une école de langue anglaise, auraient pu poursuivre leurs études primaires et secondaires dans le réseau de la communauté anglophone dès l'instant où un amendement à la *Loi 101* l'avait permis. Cette estimation a été obtenue à partir, non pas du pays d'origine des écoliers ou de leurs parents, mais plutôt de la langue maternelle des écoliers. Conséquemment, selon une évaluation du ministère de l'Éducation du Québec, le comité Chambers «a sous-évalué l'impact de sa principale recommandation»⁴ car nous accueillons moins d'immigrants de langue maternelle anglaise qu'en provenance de pays anglophones.

2. *Ibid.*

3. Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone («Rapport Chambers»), *Rapport au ministre de l'Éducation du Québec*, Québec, janvier 1992, p. 5.

4. Pierre O'Neill, «Les pertes d'élèves immigrants pour l'école française ont été sous-évaluées», *Le Devoir*, 15 décembre 1992.

De plus, on a supposé que la moitié des écoliers de langue maternelle anglaise resterait dans des écoles françaises parce qu'ils ont librement choisi de s'y inscrire comme le permet la *Charte de la langue française*. Cette hypothèse n'est pas exacte car seulement le quart des écoliers anglophones inscrits au secteur de langue française au début des années 90 y étaient par choix⁵.

Enfin, il faut noter que même si les pertes du secteur francophone n'étaient que de 1 % pour l'ensemble du Québec, elles seraient beaucoup plus importantes dans les écoles de l'île de Montréal et de ses environs immédiats. Ces pertes ne vaudraient d'ailleurs que pour la première année d'application de cette recommandation⁶; elles ne pourraient qu'augmenter par la suite, car l'immigration internationale a un effet de cumul sur les inscriptions scolaires même si certains immigrants repartent du Québec dans les années qui suivent leur arrivée.

EFFETS DE LA RECOMMANDATION CHAMBERS SUR L'ADMISSIBILITÉ À L'ÉCOLE ANGLAISE DES NOUVEAUX IMMIGRANTS INTERNATIONAUX

Il est plus adéquat de mesurer l'effet de cette importante recommandation du Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone en comptant, parmi les immigrants que le Québec a admis au cours d'une période récente, le nombre d'enfants à qui un amendement à la *Charte de la langue française* aurait donné accès à l'école de langue anglaise.

L'anglais langue officielle

Le rapport Chambers ne dit pas ce qu'il entendait par l'expression « originaire d'un pays anglophone du monde ». Toutefois, devant les médias, la présidente du comité a dit penser « à des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande », liste non exhaustive que le gouvernement du Québec lui-même devrait arrêter, disait-elle⁷.

5. En 1992-1993, 16 192 écoliers de langue maternelle anglaise étudiaient en français; de ce nombre, 3 890 (soit 24%) le faisaient librement. Le rapport Chambers a doublé cette proportion.

6. Selon le ministère de l'Éducation du Québec, « le rapport Chambers minimise les incidences d'une telle mesure, en ne considérant ses effets que sur la clientèle scolaire du moment ». Pierre O'Neill, *loc. cit.*

7. Caroline Montpetit, « Pagé favorable à des amendements à la loi 101 », *Le Devoir*, 13 février 1992.

Dans son ouvrage *L'anglais dans le monde contemporain*, Claude Truchot dresse la liste des pays où l'anglais a un statut officiel⁸. Par continent, il s'agit des pays suivants :

Europe : Royaume-Uni, Irlande ;

Amérique : Canada, États-Unis, Bahamas, Jamaïque, Trinidad-Tobago, Guyane, Petites Antilles ;

Afrique : Gambie, Ghana, Nigeria, Cameroun, Soudan, Ouganda, Kenya, Zambie, Malawi, Lesotho, Zimbabwe, Namibie, Botswana, Swaziland, Afrique du Sud ;

Asie : Hong Kong, Philippines ;

Océanie : Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Cette liste, publiée avant les travaux du comité présidé par M^{me} Chambers, permet de calculer l'effet de cette recommandation sur la répartition des enfants d'immigrants entre les secteurs d'enseignement francophone et anglophone. En excluant le Canada de cette liste, on calcule que le Québec a accueilli, durant la période 1988-1992, 25 022 immigrants natifs de 17 de ces pays anglophones⁹, soit 12,5 % de l'immigration internationale totale (200 886).¹⁰ De plus, si l'on fait les calculs selon le pays de dernière résidence, on obtient un total de 29 358 immigrants venus de ces pays entre 1988 et 1992 inclusivement, soit 14,6 % de l'ensemble des immigrants accueillis au Québec durant cette période.¹¹

Que l'on choisisse le lieu de naissance ou le lieu de dernière résidence¹² des immigrants venus de pays de langue officielle anglaise,

8. Claude Truchot, *L'anglais dans le monde contemporain*, Paris, Le Robert, pp. 13-16.

9. Outre certains pays parmi les Petites Antilles, cette liste compte, à l'exception du Canada, 28 pays. Nous n'avons d'informations statistiques que pour 17 d'entre eux, dont 9 d'où sont venus moins de 50 immigrants par année au Québec. Nos résultats donnent donc un minimum.

10. Cette proportion semble relativement stable à moyen terme car l'ajout des années 1993 à 1996 inclusivement la porte à 12,7%.

11. Les données selon le pays de provenance pour les années 1993 à 1996 n'étaient pas accessibles au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en mars 1998.

12. Les statistiques québécoises sur l'immigration internationale donnent également le pays de citoyenneté. Nous n'utiliserons pas ce critère dans nos calculs.

cela représente au moins un enfant immigrant sur huit, voire un sur sept qui aurait pu avoir accès à l'école de langue anglaise.

L'anglais langue « véhiculaire »

Une interprétation plus large de la recommandation Chambers pourrait amener davantage d'écoliers aux écoles de langue anglaise. En effet, Claude Truchot retient aussi des pays où l'anglais joue « un rôle important de **langue véhiculaire** intranationale et internationale »¹³. Parmi ces pays on compte l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, la Malaisie, le Sri Lanka, Israël, la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, etc. En ajoutant, pour les années 1988 à 1992, les immigrants originaires de 18 de ces pays¹⁴ à ceux de la liste précédente, on obtient une proportion de 26,0% selon le lieu de naissance¹⁵, et de 28,8% selon le pays de dernière résidence.

C'est donc dire qu'une application très large de la proposition Chambers accorderait un droit d'admissibilité aux écoles de langue anglaise à plus d'un enfant immigrant sur quatre.

Il faut noter que ces pourcentages, basés sur les caractéristiques des immigrants accueillis au cours de la période 1988-1992, pourraient changer, le passé témoignant de variations dans l'origine de nos immigrants internationaux. Ils baisseraient sous l'effet de flux migratoires plus importants en provenance de pays non anglophones. Par contre, ils pourraient justement augmenter du fait d'un élargissement des modalités d'accès à l'école de langue anglaise basé sur le pays de naissance ou de dernière résidence. Les années 1988 à 1992 montrent une fluctuation : la proportion d'immigrants dont le pays de dernière résidence est un pays anglophone (au sens élargi), a oscillé entre 24,9% (1990) et 33,9% (1992).

Rappelons que la *Charte de la langue française* n'oblige pas tous les enfants d'immigrants à faire leurs études primaires et secondaires en français. En effet, quelques articles de la loi accordent depuis 1977 des exemptions à certaines catégories d'enfants. C'est le cas de ceux

13. *Ibid.*, p. 16 ; caractères gras dans le texte.

14. L'ouvrage de C. Truchot fait état de plus de 60 pays. Nous n'avons des données que pour 35 d'entre eux (total des deux groupes de pays). Nous avons exclu le Cameroun d'où nous viennent plus de personnes connaissant le français que d'immigrants sachant parler l'anglais.

15. L'ajout des années 1993 à 1996 inclusivement a un effet un peu plus important puisque la proportion d'écoliers admissibles à l'école de langue anglaise passerait de 26,0% à 26,9%.

qui rencontrent des difficultés graves d'apprentissage ainsi que leurs frères et sœurs (art. 81), des enfants se trouvant en « situation grave d'ordre familial ou humanitaire » (art. 85.1) et des « enfants qui séjournent au Québec de façon temporaire » (art. 85). De 1985-1986 à 1992-1993, 13 % des nouveaux inscrits nés à l'étranger ont été admis dans une école où l'enseignement se donne en anglais¹⁶.

CONSÉQUENCES NON DÉMOGRAPHIQUES

On ne saurait cependant se limiter à ces considérations d'ordre démographique pour estimer les conséquences de l'application de la première recommandation du rapport Chambers reprise par Alliance Québec et par d'autres également¹⁷. Deux autres aspects non négligeables méritent d'être évoqués succinctement.

D'abord, la recommandation Chambers créerait deux catégories d'immigrants, certains ayant un droit que d'autres n'auraient pas. L'argument selon lequel nous aurions déjà plusieurs catégories d'immigrants (réfugiés, indépendants, parrainés, etc.)¹⁸ ne vaut pas car, peu importe la façon dont un ressortissant étranger est sélectionné avant de migrer au Canada, tous les « immigrants reçus » ont les mêmes droits partout au Canada, y compris les « revendicateurs d'un statut de réfugiés » dès que leur situation est régularisée.

Ensuite, afin d'accorder une dérogation à l'obligation générale de faire instruire les enfants en français, on ne saurait amender la *Charte de la langue française* en énumérant, dans un article de la loi, les pays anglophones du monde. La proposition Chambers conduirait plutôt à un amendement législatif ayant pour modèle l'article 86 de la *Loi 101*¹⁹. Il donnerait au gouvernement ou au ministre de l'Éducation, le pouvoir discrétionnaire d'accorder une dérogation par décret en vertu du pays d'origine de certains immigrants. Au gré des changements de gouvernement, voire des remaniements ministériels,

16. Il s'agit de 8968 écoliers sur 69 478 nouveaux inscrits (ministère de l'Éducation du Québec, données informatisées SM4JS043, août 1994). Certains de ces écoliers sont venus de pays anglophones et étaient déjà à l'école de langue anglaise.

17. C'est le cas notamment de la *Commission des écoles protestantes du grand Montréal* devant la Commission des États généraux de l'éducation: James Mennie, « Board proposes more access to English schools », *The Gazette*, 31 mai 1995.

18. Francine Pelletier, « Accès à l'école anglaise: et pourquoi pas? », *La Presse*, 22 février 1992.

19. L'article 86 accorde au gouvernement le pouvoir de reconnaître admissibles à l'école de langue anglaise certains enfants selon « la province ou le territoire [d'origine] indiqué dans le décret ».

la liste des pays anglophones pourrait s'allonger sans vote à l'Assemblée nationale.

L'AVENIR DES ÉCOLES DE LANGUE ANGLAISE AU QUÉBEC

La recherche d'un élargissement des modalités d'accès à l'école de langue anglaise au Québec par la communauté anglophone est grandement motivée par la baisse des effectifs scolaires. Dans son mémoire à la Commission des États généraux de l'éducation, Alliance Québec fait état d'une diminution de 60 % des effectifs depuis 1970²⁰. En janvier 1992, le rapport Chambers donnait une réduction de 57 % entre 1975 et 1990 dans le secteur public²¹. Si l'on mesure la diminution à partir de la dernière année scolaire avant l'application de la *Charte de la langue française*, on obtient pour le secteur public une réduction de 55,2 % entre 1976-1977 et 1993-1994²².

Cette baisse du nombre d'écoliers inscrits au secteur d'enseignement en langue anglaise n'est pas uniquement due à la *Charte de la langue française*. En effet, on reconnaît généralement l'importance de la dénatalité et des mouvements migratoires interprovinciaux dans l'évolution de cette tendance. Après avoir analysé l'évolution des effectifs des années 1976-1977 à 1994-1995, il a été établi que les facteurs démographiques et scolaires ont compté pour environ 41 % de la baisse tandis que l'on peut attribuer aux conditions d'admissibilité aux écoles de langue anglaise initiées par la *Loi 101* une part relative de 54 %²³.

La fécondité

La sous-fécondité des anglophones par rapport aux autres groupes linguistiques a été remarquée depuis longtemps. En 1980,

20. Alliance Québec, *Mémoire présenté par Alliance Québec aux audiences nationales des États généraux de l'éducation*, Montréal, août 1995, p. 4.

21. Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone (« Rapport Chambers »), *Rapport au ministre de l'Éducation du Québec*, Québec, janvier 1992, tableau 6.

22. En 1976-1977, le secteur public de langue anglaise comptait 220 286 écoliers (M. Amyot et al., *La situation démographique au Québec et la Charte de la langue française*, Québec, Conseil de la langue française, 1980, p. 117). En 1993-1994, on y dénombrait 98 598 écoliers (ministère de l'Éducation du Québec, données informatisées non publiées, 6 février 1995).

23. Ministère de la Culture et des Communications, *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise. Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, Québec, M.C.C., 1996, pp. 134-136. En outre, ce rapport attribue à l'augmentation du choix volontaire de l'enseignement en français une part de 5 % de la baisse des effectifs à l'école de langue anglaise.

Lachapelle et Henripin donnaient, pour la période 1966-1971, un indice synthétique de fécondité des anglophones de 2,08 enfants comparativement à 2,25 pour les francophones et à 2,56 pour les allophones. Au lustre suivant (1971-1976), les anglophones glissaient à 1,64 enfant en comparaison de 1,80 pour les francophones et de 2,20 pour les allophones²⁴. Une mise à jour de cet important indicateur démographique par Termote et Gauvreau montrait qu'en 1981, le groupe anglophone n'avait plus que 1,29 enfant par femme, tandis que les francophones et les allophones avaient respectivement 1,66 et 1,88 enfant²⁵. Une telle sous-fécondité affecte la structure par âge de la population anglophone du Québec, laquelle influence à son tour la fécondité ultérieure puisqu'une proportion moindre de femmes entrent dans les âges les plus propices à la maternité (20-39 ans).

Cependant, Termote a noté que la fécondité des anglophones du Québec s'est légèrement améliorée tandis qu'elle s'est détériorée pour les autres groupes. En 1985-1987, l'indice des anglophones se situait à 1,40 enfant, soit une légère augmentation depuis la fin des années 70. Cette augmentation contraste avec la régression observée chez les francophones et les allophones qui va de 1,76 à 1,48 pour les premiers, et de 2,10 à 1,72 pour les seconds²⁶. De plus, il faut remarquer que chez les francophones, la fécondité est à son plus bas niveau dans l'île de Montréal, là où vivent la majorité des anglophones du Québec et où l'on trouve près des trois quarts des allophones. Au demeurant, en 1985-1987, les francophones de l'île avaient un indice de 1,28 enfant seulement, le plus faible de toutes les régions; au contraire, chez les anglophones, la fécondité des Montréalaises est un peu plus élevée (1,48) que dans l'ensemble du Québec (1,40)²⁷.

24. Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, *La situation démolinguistique au Canada : évolution passée et prospectives*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 117.

25. Marc Termote et Danielle Gauvreau, *La situation démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1988, p. 107.

26. Calcul de l'auteur d'après : Marc Termote, *L'avenir démolinguistique du Québec et de ses régions*, Québec, Conseil de la langue française, 1994, pp. 44-45. Cette hausse se poursuit jusqu'à 1,58 pour les anglophones en 1991; dans le cas des francophones et des allophones, leur fécondité pour 1991 atteignait 1,69 et 2,40 respectivement (Marc Termote, travaux en cours, septembre 1995).

27. *Ibid.*

Les migrations interprovinciales

Le solde migratoire interprovincial négatif des anglophones du Québec est un phénomène connu depuis très longtemps. En effet, il entre moins d'anglophones au Québec en provenance des autres provinces canadiennes qu'il en sort à destination du Canada anglais. Ce phénomène démographique, jumelé aux comportements des francophones du reste du Canada et aux autres facteurs démographiques, contribue à ce que l'on a appelé «la bipolarisation linguistique» du pays. En comparant la population anglophone du Québec aux minorités francophones du reste du Canada, Lachapelle et Henripin ont fait remarquer que la propension du groupe minoritaire à migrer dans la partie du pays où ils sont majoritaires «est de 10 à 15 fois plus élevée que celle du groupe majoritaire»²⁸. Constatant la régularité du phénomène depuis le lustre 1956-1961, ces démographes n'hésitaient pas à prédire que, à cause des lois linguistiques de 1974 et de 1977, le solde migratoire négatif des anglophones persisterait, «peut-être en s'accroissant, au cours des deux ou trois prochains lustres»²⁹. Cette prédiction de Lachapelle et Henripin ne s'est pas produite.

En effet, s'il est vrai que le solde migratoire interprovincial déficitaire des anglophones s'est fortement accru au cours de la période 1976-1981, il a nettement régressé depuis: de -52 200 en 1966-1971 et en 1971-1976, il a atteint -106 300 en 1976-1981. Cependant, en 1981-1986, il est passé à -40 700, pour tomber ensuite à -21 700 en 1986-1991³⁰. Rien n'indique qu'il ait remonté depuis le dernier recensement.

L'exogamie

Outre une fécondité et des échanges migratoires interprovinciaux qui s'améliorent, un autre phénomène favorise la population anglophone du Québec. Il s'agit de l'exogamie. Tout mariage entre une personne ayant fait ses études primaires en anglais au Canada et une autre personne qui n'a pas fait ses études dans cette langue au pays, donne aux enfants de ce couple et à leurs descendants le droit de s'inscrire dans une école de langue anglaise au Québec. Or, au Québec, l'exogamie des anglophones, groupe minoritaire, est très élevée.

28. Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, *op. cit.*, p. 200.

29. *Ibid.*, p. 209.

30. Recensements canadiens, 1971 et suivants. Ces soldes ne peuvent s'additionner sans précautions car, entre autres phénomènes, de nombreuses personnes migrent plus d'une fois.

En 1975, 1 570 hommes de langue maternelle anglaise parmi les 5 783 qui se sont mariés, soit 27,1%, n'ont pas épousé une anglophone; chez les femmes de même langue, 1 453 parmi 5 666, ou 25,6%, ont fait également un mariage exogame. En somme, il y a 20 ans, plus d'un anglophone sur quatre épousait une personne dont la langue maternelle n'était pas l'anglais³¹. En 1992, l'exogamie des anglophones était encore plus importante: 34,4% des hommes et 31,3% des femmes se sont mariés cette année-là avec une personne d'une autre langue maternelle. Nous avons donc maintenant une exogamie d'un anglophone sur trois³².

Tous les anglophones qui se sont mariés au Québec en 1992 n'ont pas nécessairement fait leurs études primaires en anglais au Canada. En épousant une personne d'une autre langue, ils n'amènent donc pas tous avec eux un droit de faire instruire leurs enfants en anglais. Par contre, parmi les allophones, et même quelques francophones, il s'en trouve qui ont acquis et qui gardent ce droit. Tout mariage de l'une de ces personnes avec une autre n'ayant pas ce droit élargit la population québécoise qui pourra inscrire ses enfants à l'école de langue anglaise. Or, une importante proportion d'allophones a conservé le droit de placer ses enfants au secteur d'enseignement de langue anglaise; de plus, le quart des allophones qui se sont mariés en 1992 ont épousé une personne de langue maternelle française ou anglaise.

Avec une fécondité qui augmente quelque peu, avec un solde migratoire interprovincial de moins en moins négatif, avec une exogamie importante, la population anglophone du Québec connaît aujourd'hui une meilleure situation démographique que celle qui prévalait il y a 20 ans. Dans ces circonstances, il n'est donc pas étonnant de constater que les prévisions démographiques du Conseil scolaire de l'île de Montréal montrent une augmentation des inscriptions dans le réseau anglophone pour les années à venir³³. On peut vérifier, d'après les fichiers du ministère de l'Éducation du Québec, que le nombre d'écoliers inscrits au secteur scolaire anglophone dans l'ensemble du Québec est passé de 110 737, en 1992-1993, à 113 261 en 1996-1997. De plus, l'importance relative des écoliers du

31. Bureau de la statistique du Québec, fichier des mariages.

32. Louis Duchesne, *La situation démographique au Québec, édition 1994*, Québec, Bureau de la statistique, 1994, p. 211.

33. Conseil scolaire de l'île de Montréal, *Inscriptions dans les écoles du secteur public depuis 1970 et prévision des populations scolaires de ce secteur sur le territoire du Conseil scolaire de l'île de Montréal...*, Montréal, 1993, p. 56.

secteur de langue anglaise a légèrement augmenté de 9,6 % à 9,8 % en quatre ans.

CONCLUSION

Proposer d'accorder aux immigrants en provenance de pays anglophones le droit de faire instruire leurs enfants en anglais au Québec peut sembler à première vue tout à fait naturel, sans que cela prive le réseau francophone et sans qu'il y ait des difficultés d'application. Mais un examen, même sommaire, montre que cette proposition formulée en 1992 par le Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone (rapport Chambers) n'est ni simple d'application ni sans effets importants pour le réseau francophone.

Une première difficulté vient de la liste des pays anglophones qu'il faudrait établir. Aux pays de langue officielle anglaise, faut-il ajouter les pays où l'anglais joue un important rôle de langue véhiculaire tels l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh? Une deuxième difficulté consiste à choisir le critère déterminant le pays de provenance des immigrants : s'agit-il du pays de naissance, du pays de dernière résidence, voire du (des) pays de citoyenneté de l'immigrant?

Outre que cette proposition aurait pour conséquences de créer deux catégories d'immigrants et d'introduire dans la *Loi 101* un amendement donnant au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de modifier la liste des pays de provenance des immigrants, elle aurait fait entrer dans les écoles anglaises au moins un enfant immigrant sur huit. Avec les définitions les plus généreuses, c'est tout près de trois enfants sur dix qui auraient été admissibles au réseau scolaire anglophone au cours de la période quinquennale 1988-1992.

La réduction des effectifs du réseau scolaire anglophone n'est pas uniquement due aux effets de la *Charte de la langue française*. D'autres facteurs démographiques l'expliquent, tels la sous-fécondité et un solde migratoire interprovincial négatif. Toutefois, les tendances récentes montrent une reprise de la fécondité des anglophones, une nette amélioration des échanges migratoires entre le Québec et le reste du Canada, ainsi qu'une forte exogamie des anglophones (le tiers en 1992). Tous ces facteurs ont des effets sur les inscriptions dans les écoles de langue anglaise ; d'ailleurs, le Conseil scolaire de l'île de Montréal prévoit une augmentation pour les années qui viennent.

PAYS DE LANGUE ANGLAISE RETENUS

Premier groupe	Deuxième groupe
Afrique du Sud	Bahreïn
Australie	Bangladesh
Barbade	Égypte
États-Unis	Émirats arabes unis
Ghana	Éthiopie
Grenade	Inde
Guyane	Indonésie
Hong Kong	Israël
Irlande	Jordanie
Jamaïque	Koweït
Kenya	Malaisie
Nigéria	Île Maurice
Philippines	Oman
Royaume-Uni	Pakistan
Saint-Vincent	Qatar
Soudan	Singapour
Trinité et Tobago	Sri Lanka
	Thaïlande

Note: Seuls les 35 pays pour lesquels nous avons des données sur l'immigration internationale pour la période 1988-1992 ont été retenus. Les deux groupes sont définis dans le texte.

Le système universitaire anglophone du Québec : un facteur d'anglicisation et une injustice sociale

Michel Moisan¹

Rédigé en octobre 1996, cet article paraît ici pour la première fois dans son intégralité. Des passages ont déjà été utilisés par les journaux et ont donné lieu à controverse dans le milieu anglophone.

Quant au ministère de l'Éducation, en possession du présent document dès 1996, il a refusé jusqu'à maintenant de fournir les données statistiques nécessaires pour compléter au-delà de 1994, les différents tableaux présentés et ainsi vérifier si les tendances observées se maintiennent ou s'infléchissent. Si le ministère n'a jamais dénoncé la présentation des faits, il n'a pas non plus annoncé des modifications susceptibles de soutenir plus fermement une première formation universitaire en français pour ses citoyens et visant à regrouper l'enseignement universitaire en anglais sur une seule institution, compte tenu du poids démographique réel des anglophones du Québec et des coupures budgétaires draconiennes imposées dans tous les domaines.

Toutefois, aux prises avec les manifestations des étudiants exigeant le gel des frais de scolarité, le ministère semble avoir adopté certaines des recommandations du présent rapport pour augmenter ses revenus. Alors qu'antérieurement, il n'existait que deux catégories d'étudiants pour ce qui est des frais de scolarité, la ministre en considère maintenant

1. Professeur de physique, Université de Montréal

trois : les étudiants québécois, les étudiants canadiens non résidents du Québec et les étrangers. Pour l'année universitaire 1997-1998, les frais de scolarité sont demeurés les mêmes pour les étudiants québécois mais ils ont été amenés à la moyenne canadienne pour les étudiants canadiens, à l'exception des études doctorales pour lesquelles les frais restent ceux des étudiants québécois. Quant aux frais de scolarité des étudiants étrangers (sauf pour ceux qui peuvent bénéficier d'un régime d'exception, et ils sont nombreux), ils ont été fortement augmentés pour les programmes de premier cycle, mais un peu moins pour les études de deuxième cycle et encore un peu moins pour les études doctorales. Les frais moindres des programmes de doctorat reflètent la nécessité des échanges d'étudiants entre universités afin d'assurer la circulation et le renouvellement des idées et favoriser ainsi une tournure plus originale à cette première phase de la formation universitaire.

Les anglophones du Québec ne cessent de prétendre que leurs droits linguistiques ne sont pas respectés. L'examen du système universitaire québécois apporte un démenti sévère à cette revendication. Comme nous allons le montrer, les anglophones du Québec bénéficient d'un réseau universitaire propre dont le financement et les capacités d'accueil dépassent largement leur poids démographique au Québec. Plus insoupçonné cependant est le fait que cette situation se maintienne par l'apport, d'année en année, d'une clientèle de plus en plus extérieure au Québec, ce qui pose le problème de la justesse d'un tel financement en période de coupure budgétaire où l'on n'hésite pas à fermer des hôpitaux et à réduire considérablement les services sociaux.

Les chiffres utilisés dans ce qui suit ont été extraits principalement du rapport « Indicateurs de l'activité universitaire pour 1992-1993 (édition de 1994) » et de la banque de données du « Recensement des clientèles universitaires » (RECU) pour la période de 1986 à 1994, du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES FRANCOPHONES ET DES ANGLOPHONES

Le recensement du gouvernement fédéral de 1991 (les chiffres du dernier recensement ne sont pas encore connus) montre que les personnes de langue maternelle française, que nous appellerons les francophones, représentent 81,6% de la population québécoise alors que les personnes de langue maternelle anglaise, les anglophones, y apparaissent pour 8,8% et les allophones, donc, pour 9,6%. La proportion du financement public aux universités du réseau anglophone (1994-95) se répartit ainsi (Stat. Canada) : le gouvernement du Québec y verse 23,6% de ses subventions aux universités et le gouvernement fédéral 36,7% de ses subventions aux universités du Québec (Rappelons en passant que le gouvernement fédéral, d'après la Constitution canadienne, n'a aucune compétence en matière d'éducation !). On constate que le réseau universitaire anglophone reçoit du Québec 2,7 fois plus de financement que son poids démographique alors que les impôts fédéraux y contribuent pour plus de 4 fois leur poids démographique.

De ces premiers chiffres, compte tenu du poids démographique des anglophones, nous pouvons déjà conclure que le Québec et encore plus le gouvernement fédéral financent de façon disproportionnée le réseau universitaire anglophone. Cependant, la question n'est pas que financière : le fait que les étudiants du réseau anglophone représentent près de 24% de l'effectif universitaire québécois crée une surabondance de places disponibles dans le réseau anglophone et constitue de ce fait un facteur d'anglicisation des Québécois, notamment des allophones. Ainsi une enquête de cette année du professeur A. Sales pour le MEQ (« Le monde étudiant à la fin du XX^e siècle ») indique que 60,2% des allophones québécois poursuivent leurs études dans le réseau anglophone ; de plus, 21,8% des étudiants du réseau anglophone sont francophones alors qu'il y a seulement 1,3% d'anglophones dans le réseau francophone.

Cette situation engendre en même temps un effet pervers de clientélisme chez les universités francophones qui dans les faits, sans vouloir le reconnaître officiellement, réduisent leurs exigences quant à la qualité du français et acceptent la bilinguisation de plus en plus grande de leurs établissements afin d'attirer les étudiants tentés par le réseau universitaire anglophone. Rappelons que toute baisse de la clientèle universitaire dans une université entraîne une baisse de financement, donc des coupures et des réaménagements de programme qui ne se font pas nécessairement dans l'intérêt des étudiants.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES AU QUÉBEC

Le lieu de résidence permanente des étudiants des réseaux francophone et anglophone fait apparaître des différences remarquables quant à l'origine des populations étudiantes. Le MEQ répartit de ce point de vue les étudiants inscrits dans nos universités en trois groupes : 1) les *résidents du Québec*, qui comprennent tous les citoyens canadiens et, en principe, tous les immigrants légalement reconnus dont la résidence permanente au moment de la première inscription à l'université est le Québec ; 2) les *hors Québec*, qui sont des citoyens canadiens ayant leur domicile permanent dans une autre province ; 3) les *étudiants étrangers*, munis d'un visa valide pour la seule durée de leurs études. Cependant, dans les faits, le MEQ n'enregistre pas la province d'origine des immigrants à statut de résident permanent, donnée apparaissant sur le visa d'entrée.

Par ailleurs, le MEQ a refusé de communiquer la série chronologique par université des étudiants immigrants qui sont résidents permanents du Canada ; dans les chiffres du RECU à notre disposition, ceux-ci sont compris dans le groupe non canadien qui inclut les étudiants étrangers. Le nombre d'étudiants étrangers au sens défini plus haut est donc plus faible que celui que nous utilisons par la force des choses. Le pourcentage réel d'étudiants non résidents du Québec est donc plus petit mais les tendances chronologiques devraient demeurer les mêmes.

TABLEAU I

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES TROIS GROUPES D'ÉTUDIANTS DÉTERMINÉS PAR LE LIEU DE LEUR RÉSIDENCE PERMANENTE (RECU, automne 1994)

	Résidents du Québec	Hors Québec	Étrangers
Réseau francophone	92,1	1,1	6,8
Réseau anglophone	66,3	16,0	17,7

Le tableau I montre la ventilation en pourcentage de ces trois groupes d'étudiants dans les réseaux francophone et anglophone d'après les plus récentes données complètes qui étaient disponibles en janvier 1996 dans le fichier RECU. On constate que : 1) la population étudiante du réseau francophone est presque exclusivement composée de résidents du Québec alors que, dans le secteur anglo-

phone, un étudiant sur trois n'est pas résident du Québec; 2) le réseau francophone accueille environ six étudiants étrangers pour un étudiant du Canada anglais, ce qui montre que les étudiants des provinces canadiennes (*hors Québec*) ne viennent pas poursuivre leurs études au Québec dans une autre culture; ils sont sans doute attirés par un grand nombre de places disponibles dans nos universités anglophones, par une université de renom (McGill) mais très certainement aussi par des frais de scolarité les plus bas de l'ensemble canadien (voir plus loin) et par un coût de la vie également plus faible que dans plusieurs provinces à l'ouest du Québec.

Notons pour fins de comparaison qu'alors que McGill accueillait en 1994 près de 20% de *hors Québec*, pourcentage en croissance constante avec les années, l'Université de Toronto, sa grande rivale anglophone, a vu son nombre de *hors Ontario* passer de 3,3% en 1986 à seulement 2,7% en 1994.

TABLEAU II

**RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS DU QUÉBEC
(HORS QUÉBEC ET ÉTRANGERS) DANS LES DIFFÉRENTES UNIVERSITÉS
(RECU, automne 1994)**

	Hors Québec	Étrangers	Total de non résidents du Québec
Bishop's	45,6 %	7,1 %	52,7 %
Concordia	8,2 %	15,7 %	23,9 %
Laval	2,9 %	6,8 %	9,7 %
McGill	19,8 %	20 %	39,8 %
Montréal (avec HEC et Polytechnique)	1,0 %	10,0 %	11,0 %
Sherbrooke	1,8 %	3,7 %	5,5 %
Université du Québec et ses constituantes	0,3 %	5,4 %	5,7 %
Total de l'effectif universitaire du Québec	4,7 %	9,4 %	14,1 %

Le tableau II montre de façon plus détaillée comment se répartissent les non résidents du Québec dans les différents établissements universitaires du Québec. On constate que : 1) les résidents du Québec comptent pour moins d'un étudiant sur deux à Bishop; cette université de la région de Sherbrooke ne dispense pas de programme de deuxième (maîtrise) et troisième (doctorat) cycles; 2) à McGill, la

proportion de non résidents atteint 40% alors que ce chiffre est de 24% à Concordia ; parmi les universités francophones, c'est l'Université de Montréal (incluant HEC et Polytechnique) qui possède le taux le plus élevé de non résidents avec 11%, dont seulement 1% de ces 11% provient des provinces canadiennes.

Un examen détaillé de la provenance des étudiants hors Québec montre (automne 1994) que l'Ontario fournit de loin le plus fort contingent avec 60% de cette population de *hors Québec*, suivi, de façon imprévue, par la Colombie-britannique avec 9,8% et ensuite, seulement, du Nouveau-Brunswick avec 8,8%.

ÉVOLUTION DES POPULATIONS ÉTUDIANTES DE 1986 À 1994

Nous avons représenté sous forme graphique le pourcentage des étudiants non résidents de 1986 à 1994, dernière année des données disponibles en janvier 1996 dans le fichier RECU. Étant donné la croissance régulière de ces pourcentages en fonction des années, nous pouvons y faire passer une droite (méthode de régression linéaire). Dans le secteur anglophone, on note que, durant cette période, la proportion des étudiants non résidents est passée à Concordia de 12,5 à 24%, à McGill de 27 à 40% et à Bishop, de 30 à 53% de l'effectif total de chacune de ces universités. Dans le réseau francophone, c'est à l'Université de Montréal (comprenant HEC et Polytechnique) que se trouvent le plus grand nombre de non résidents dont l'effectif en pourcentage est passé de 6 à 11% dans le même temps.

Comme les droites tracées sur nos graphiques rendent bien compte de la progression des pourcentages observés de 1986 à 1994, nous pouvons les utiliser pour prévoir l'évolution de ces populations de non-résidents dans les années à venir. Nous constatons qu'à Bishop la population de non-résidents du Québec atteindrait près de 64% pour l'année universitaire 1997-1998 ; pour McGill, on arriverait à 46% d'étudiants non résidents à la même date. Dans le cas de Concordia, la progression des pourcentages semble un peu moins bien tomber sur la droite tracée que pour McGill et Bishop, et on arriverait sans doute à un effectif de non-résidents d'un peu moins de 29% pour cet établissement à cette même date.

Quant aux universités francophones, même si le nombre de non-résidents y demeure de loin inférieur à celui du réseau anglophone, le pourcentage de ces effectifs est également en croissance ; il serait de 14% en 1997-98 à l'Université de Montréal. Devant des pourcentages aussi importants d'étudiants non résidents du Québec, on doit se

demander s'il est judicieux que les contribuables québécois financent de tels étudiants, compte tenu des compressions budgétaires effectuées dans tous les secteurs financés par Québec. Il faut en effet savoir que les frais de scolarité payés par les étudiants ne couvrent qu'une partie du coût réel d'un étudiant du système universitaire.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS HORS QUÉBEC

La première difficulté que l'on rencontre pour établir combien coûte un étudiant au système universitaire tient à ce que plusieurs d'entre eux poursuivent des études à temps partiel plutôt qu'à temps plein. Pour en tenir compte, le MEQ introduit la notion d'étudiant équivalant à un étudiant à plein temps; ainsi, si un étudiant effectue des études à mi-temps, du point de vue du financement on le compte comme un demi-étudiant. La deuxième difficulté du calcul vient de ce que le coût des études est différent suivant les disciplines et suivant qu'elles se déroulent au premier cycle (baccalauréat), au deuxième cycle (maîtrise) et au troisième cycle (doctorat).

TABLEAU III

FRAIS DE SCOLARITÉ MOYENS DES ÉTUDIANTS CANADIENS POUR L'ANNÉE 1994-95 (MEQ, avril 1996)

Terre-Neuve	2 150 \$
Ile-du-Prince-Édouard	2 639 \$
Nouvelle-Écosse	2 986 \$
Nouveau-Brunswick	2 381 \$
Québec	1 682 \$
Ontario	2 283 \$
Manitoba	2 385 \$
Saskatchewan	2 780 \$
Alberta	2 503 \$
Colombie-Britannique	2 406 \$
Canada excluant le Québec	2 401 \$

Pour nous faire une idée des dépenses du réseau universitaire, nous pouvons, dans une première étape, ignorer toutes ces différences pour obtenir un coût moyen. Le MEQ arrive de la sorte à déterminer finalement qu'un étudiant dit à temps plein, toutes disciplines et tous cycles confondus, a coûté au budget du Québec

approximativement 10 262 \$ en 1994-1995. Suivant le même type de calcul, l'étudiant résident du Québec a acquitté en moyenne des frais de scolarité de 1 682 \$, soit 16% du coût total de ce que paie le contribuable. Les étudiants *hors Québec*, soulignons-le, paient le même montant que les résidents du Québec.

Le tableau III montre les frais de scolarité moyens dans les différentes provinces canadiennes. Nous constatons que : 1) les frais de scolarité sont les plus faibles au Québec ; la moyenne canadienne excluant le Québec est de 43% supérieure au montant du Québec ; 2) qu'un étudiant québécois qui s'inscrit dans une province du reste du Canada paie des frais plus élevés alors que son confrère canadien paie moins au Québec : est-ce équitable ?

Au moment où le gouvernement du Québec songe à augmenter les frais de scolarité pour ses résidents, ne serait-il pas plus correct d'augmenter d'abord les frais des étudiants *hors Québec* ? Il en va ainsi dans la plupart des États américains pour les universités publiques : un étudiant américain mais non résident de l'État où il poursuit ses études paie plus cher pour les frais de scolarité.

Il est nécessaire de souligner qu'il existe des coûts cachés au fait d'accueillir des étudiants *hors Québec*. En effet, en dehors du Québec, le premier cycle universitaire compte quatre années alors qu'il est de trois ans au Québec, l'équivalent de la première année universitaire des autres provinces canadiennes s'effectuant au Québec en deuxième année du Cégep. Ainsi McGill, entre autres, dispose d'un programme de mise à niveau des étudiants venant du reste du Canada. Ce coût supplémentaire se retrouve principalement dans le réseau universitaire anglophone puisque c'est lui qui accueille la quasi-totalité des *hors Québec*.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

En principe, toujours suivant le même type de calcul moyen, un étudiant étranger inscrit dans le système universitaire québécois paie 7 451 \$, ce qui correspond à 73% du coût réel de ses études. En pratique, un nombre important d'étudiants étrangers paient les mêmes frais que les étudiants québécois en vertu d'ententes de réciprocité ou de liens privilégiés. C'est le cas des étudiants français, à cause de nos relations étroites avec la France mais aussi parce que les étudiants québécois y paient des frais extrêmement réduits, de l'ordre de 500 \$ par année.

De ce qui précède, nous savons maintenant qu'il n'est pas correct d'affirmer ou de laisser supposer que les étudiants étrangers compensent totalement par leurs frais de scolarité les coûts réels de leur formation universitaire au Québec. Sans doute est-il bon d'admettre des étudiants de partout à travers le monde pour des raisons humanitaires et pour dynamiser notre propre système, et aussi de faire en sorte que nos étudiants québécois aillent à l'étranger pour une partie de leurs études. La question de fond dans le cas présent consiste à se demander dans quelle mesure certains programmes d'études ne continuent pas à exister seulement à cause des étudiants non résidents du Québec.

FONDEMENTS DE LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU UNIVERSITAIRE QUÉBÉCOIS

Commençons par énoncer deux principes : 1) le Québec se veut un État francophone comme l'exprime le préambule de la Charte de la langue française votée par l'Assemblée nationale. Or nous venons de voir que le réseau universitaire anglophone parce qu'il accueille trois fois plus d'étudiants que ce qui lui est nécessaire pour former les anglophones du Québec constitue un facteur d'anglicisation des personnes et en conséquence de bilinguisation du Québec ; 2) le Québec s'est engagé dans un exercice de coupures budgétaires déchirant : fermeture d'hôpitaux, soins ambulatoires, réduction de l'aide sociale et forte diminution du budget de l'éducation. Or nous dépensons une fraction importante de notre budget universitaire pour former un pourcentage élevé d'étudiants non résidents du Québec, par ailleurs sans une réciprocité financière des provinces canadiennes et peu ou pas de reconnaissance des États américains.

GRANDES LIGNES DE LA RESTRUCTURATION DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE

Pour s'assurer que le français serait vraiment la langue d'usage dans tous les domaines d'activités au Québec, aussi bien dans le milieu professionnel que dans celui de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, il ressort de ce qui précède que la formation universitaire en français doit être la règle générale, l'exception étant la seule communauté anglophone. Ceci signifie qu'il faut étendre l'obligation découlant de la Loi 101 concernant la scolarisation de niveau primaire et secondaire pour qu'elle comprenne le Cégep et le premier cycle universitaire. La formation en maîtrise et au doctorat

pourrait se faire au choix dans l'un ou l'autre des réseaux sans probablement nuire à l'homogénéité linguistique du Québec; pour les mêmes raisons, on peut penser qu'un étudiant pourrait entreprendre une seconde formation de premier cycle dans le réseau anglophone.

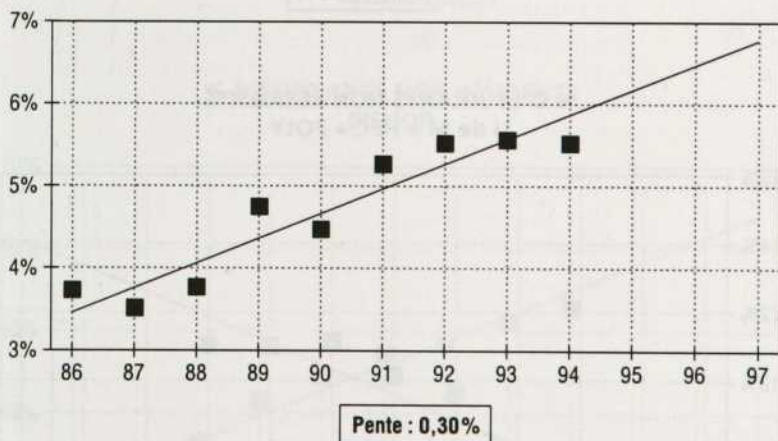
Par ailleurs, pour des raisons d'équité sociale, il faut réduire notre contribution financière à la formation de non-résidents du Québec. Pour fins de comparaison, le pourcentage d'étudiants étrangers aux États-Unis était de 3,1% en 1993-94 (UNESCO, year book 1996); de même, rappelons que l'Université de Toronto, un établissement de réputation tout à fait comparable à McGill, n'avait que 2,7% de *bors Ontario*.

Le réseau anglophone doit donc être ramené à une taille conforme au poids démographique de la communauté anglophone du Québec. La fragilité pour ne pas dire l'incongruité, de ce point de vue, du réseau anglophone dans sa forme actuelle est connue et admise dans la communauté anglophone. Ainsi dans un document de réflexion distribué par diverses instances de McGill et intitulé «Towards a new McGill», on lit: «*As the Anglophone population declines in numbers in Montréal and Québec, the need for three anglophone universities, two of which are located in Montréal, may well be questioned*». Nous savons en effet que les universités anglophones comme certaines universités francophones ne maintiennent leur masse critique dans certains programmes que grâce aux étudiants non résidents, ce qui se fait au détriment des contribuables du Québec. Il faut insister sur ce point car encore tout récemment le recteur Shapiro de McGill proposait d'augmenter encore le nombre d'étudiants non résidents: «...les gouvernements doivent faire davantage pour nous permettre de recruter les étudiants étrangers...» (*L'économique*, août-septembre 1996).

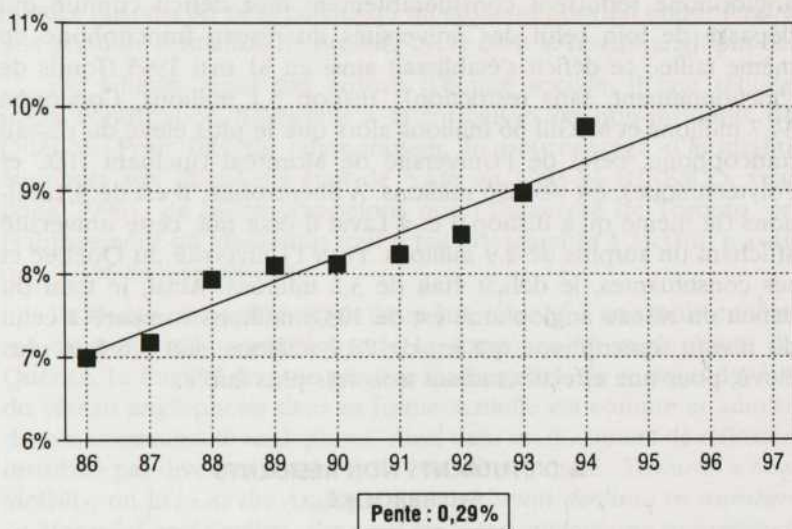
Un certain nombre de mesures concrètes devront être examinées: 1) limiter l'admission des étudiants non résidents à un maximum de 8 à 10% (suivant les disponibilités financières du Québec) de l'effectif de l'université d'accueil; 2) la réduction importante des effectifs du réseau anglophone entraînant la fusion des programmes à Concordia et McGill pour n'en faire à long terme qu'un seul établissement; 3) accroître les frais de scolarité des *bors Québec* au niveau de la moyenne canadienne et amener ceux des étudiants étrangers aux coûts réels, tout en sachant qu'un certain nombre d'étudiants étrangers vont continuer à payer les mêmes frais de scolarité que les résidents du Québec; 4) fermer ou fusionner avec d'autres universités

les programmes d'études qui ne tiennent que par la présence d'étudiants non résidents du Québec; 5) que les universités du réseau anglophone réduisent considérablement leur déficit cumulé qui dépasse de loin celui des universités du réseau francophone de même taille; ce déficit s'établissait ainsi au 31 mai 1995 (fonds de fonctionnement, sans restriction): Bishop 3,1 millions, Concordia 34,7 millions et McGill 66 millions alors que le plus élevé du réseau francophone, celui de l'Université de Montréal (incluant HEC et Polytechnique), est de 22,6 millions. À Sherbrooke, il est de 3,1 millions (le même qu'à Bishop!) et à Laval il était nul, cette université affichant un surplus de 2,9 millions. Pour l'Université du Québec et ses constituantes, le déficit était de 3,2 millions. Ainsi, le total du déficit du réseau anglophone est de 103,8 millions comparé à celui du réseau francophone qui est de 28,9 millions, soit 3,6 fois plus élevé, pour un effectif étudiant trois fois plus faible.

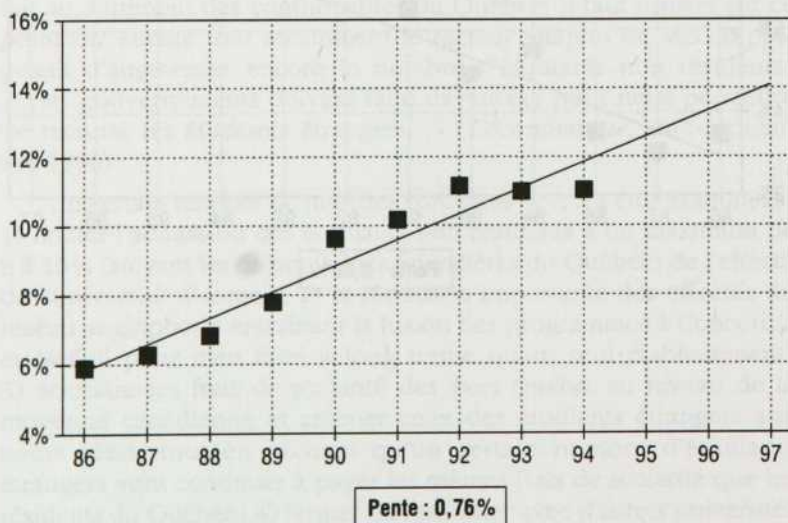
% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS SHERBROOKE



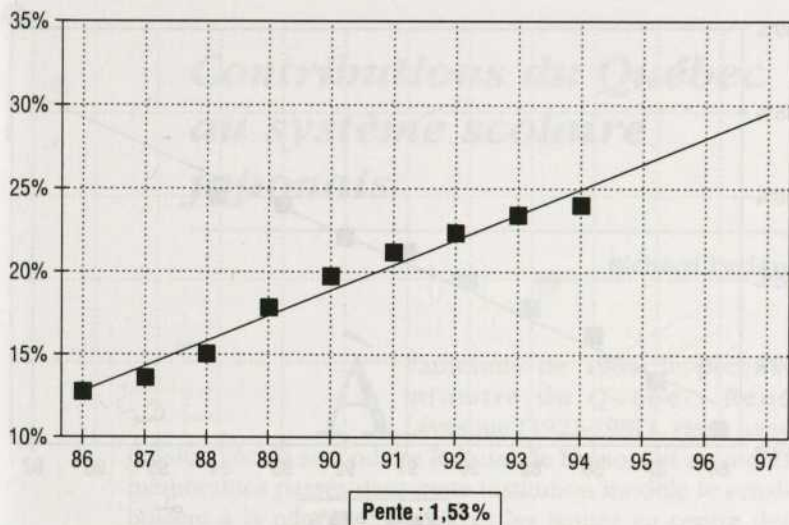
% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS LAVAL



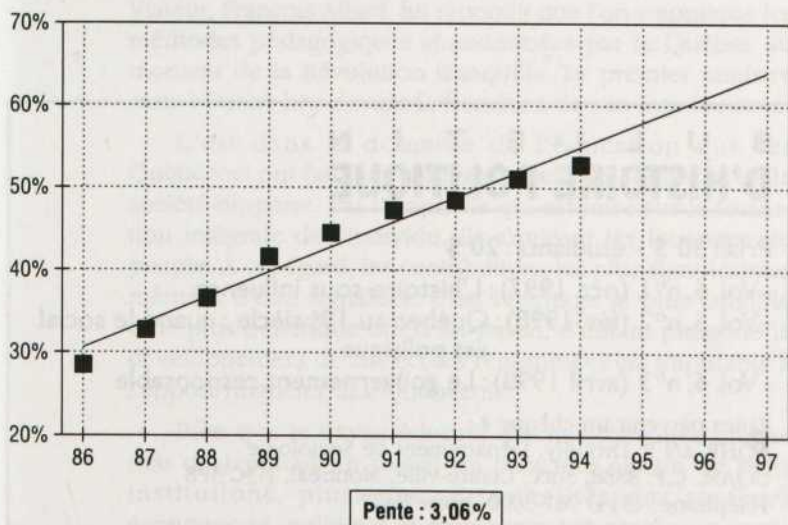
% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS U de M + HEC + POLY



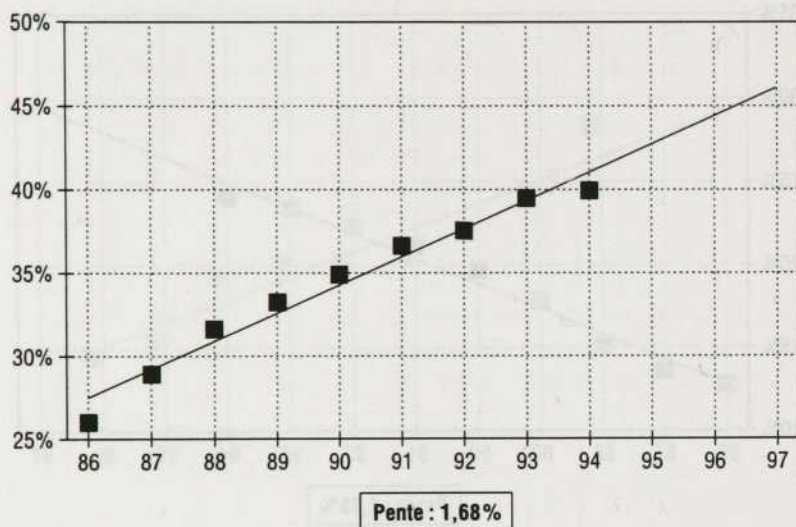
% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS CONCORDIA



% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS BISHOP



% D'ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS McGILL



B U L L E T I N **D'HISTOIRE POLITIQUE**

Prix : 30 \$ - étudiants : 20 \$

- Vol. 6, n°1 (oct. 1997) : L'histoire sous influence
- Vol. 6, n°2 (fév. 1998) : Québec au 19^e siècle : quand le social est politique
- Vol. 6, n°3 (avril 1998) : Le gouvernement responsable

Faites parvenir un chèque à :

AQHP, a/s P. Drouilly, Département de Sociologie
UQAM, C.P. 8888, Succ. Centre-ville, Montréal, H3C 3P8
Téléphone : (514) 987-3000, poste 8427

Contributions du Québec au système scolaire japonais

Richard Leclerc

À l'automne de 1984, le premier ministre du Québec, René Lévesque (1922-1987), visite avec passion l'école secondaire Rakusei de Kyoto. Les moments mémorables passés dans cette institution modèle le sensibilisent à la nécessité de placer les jeunes au centre des préoccupations de la société.

René Lévesque interrogea ses hôtes sur les raisons du succès de cet établissement auprès des Japonais. Le directeur de la célèbre école fondée par les Clercs de Saint-Viateur, François Allard, lui répondit que l'on y applique les méthodes pédagogiques abandonnées par le Québec au moment de la Révolution tranquille. Le premier ministre resta bouche bée devant la franchise de son interlocuteur.

C'est dans le domaine de l'éducation que les Québécois ont fait leur marque au sein de l'Église et de la société nippone. Par l'emphase qui est mise sur la formation intégrale de l'individu, ils s'attirent les louanges du peuple. À cet égard, les contributions les plus significatives méritent d'être signalées. C'est l'héritage le plus tangible et le plus bénéfique offert au Japon, d'autant plus que le développement de ces écoles renommées est imputable à l'apport financier des Québécois.

Bien que le travail éducatif des missionnaires touche peu de Japonais en raison du caractère élitiste de leurs institutions, plusieurs personnalités des secteurs économique, politique et religieux y ont passé une partie

de leur jeunesse. Quoique les premiers établissements d'instruction catholique sont fondés à l'époque Meiji (1868-1912), leur réputation au sein de la société japonaise s'est accrue dans les années 1950. Les conditions de l'après-guerre et la volonté populaire de rebâtir rapidement le pays favorisent ces écoles qui disposent de ressources bonifiées pour mener à bien le nouveau projet collectif.

DES ÉCOLES RÉPUTÉES

Devant l'urgence de réorganiser un pays affaibli, le travail paroissial et dérivé, qui constitue l'objectif fondamental de la présence missionnaire, est relégué au second plan. L'emphase est mise sur la fondation de maternelles, d'écoles et d'orphelinats, si nécessaires pour porter secours aux jeunes victimes de la guerre.

En 1945, la suppression des entraves à la pratique du catholicisme dans les écoles privées permet d'inclure l'enseignement religieux au programme d'études. Néanmoins, pour ne pas indisposer la majorité, cette matière n'a généralement pas été intégrée aux classes régulières. Comme c'est la règle avant 1941, les religieux continuent à enseigner les principes de la morale et de l'éthique. Tout en respectant les croyances des familles qui ne partagent pas la doctrine catholique, l'approche retenue permet de transmettre les valeurs universelles de l'Église et de charité chrétienne.

**CES ÉCOLES
SUSCITENT L'ATTRAIT
DES PARENTS.**

Ces écoles suscitent l'attrait des parents. Les familles soucieuses de léguer une instruction de qualité à leurs enfants s'efforcent de les faire inscrire dans ces écoles. Meilleure est la réputation d'une institution, supérieures sont les chances d'être admis dans une des grandes universités nationales dont les diplômes pavent la voie aux carrières supérieures.

Dans un pays où l'éducation est une priorité, l'Église a fondé des établissements répondant aux aspirations des Japonais. Dans les grandes villes, la demande est tellement élevée que l'on doit refuser des candidats. Le choix attentif des meilleurs éléments de la société et la qualité

de l'enseignement qui y est dispensé aident à leur reconnaissance au sein du milieu, ce qui contribue à propager l'image du catholicisme. Il est clair que pour asseoir sa réputation auprès des décideurs, le clergé mise sur une éducation élitiste, un choix salutaire pour son avenir dans l'archipel. Hors des principaux centres urbains, les écoles privées s'adressent à une clientèle féminine, socialement diversifiée, qui vise à une éducation terminale plutôt qu'à une formation menant aux études supérieures.

**L'ENSEIGNEMENT
EST TEINTÉ D'UNE
COLORATION
CATHOLIQUE.**

Après 1945, plusieurs communautés s'impliquent dans le domaine de l'éducation. Les Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception ne se font pas prier pour reprendre leurs œuvres au Japon. Leur retour fut fécond si l'on en juge par les réalisations accomplies. Elles offrent une formation complète dans leurs écoles Xaverio de Aizu-Wakamatsu (Fukushima), ouverte en avril 1949 et celle de Koriyama (Fukushima), fondée en 1958.

Comme la plupart des institutions privées, les Sœurs de l'Immaculée-Conception reçoivent des subventions du ministère de l'Éducation et appliquent le régime pédagogique national. Toutefois, l'enseignement qu'on y dispense est teinté d'une coloration catholique qui cherche à donner à sa clientèle une conscience internationale.

Malgré le fait que la formation offerte par les établissements catholiques cherche en premier lieu à préparer l'élève à évoluer avec succès dans la société japonaise, il est sensibilisé au monde qui l'entoure. Favorisant le contact avec l'extérieur, leurs programmes d'études font une place particulière à l'apprentissage des langues et des cultures étrangères.

Dans les écoles gérées par les Québécois, l'emphase est mise sur la diffusion de la réalité linguistique du Canada. Même si l'anglais exerce une force d'attraction énorme, le français occupe une place de choix, notamment auprès de la clientèle féminine que le romantisme et la portée culturelle de la langue de Molière attirent.

Afin de mettre en pratique les enseignements théoriques, les institutions favorisent le *choc des cultures* en organisant pour leurs élèves des voyages outre-mer et en attribuant des bourses pour étudier à l'étranger. Le Québec et le Canada sont souvent les destinations privilégiées pour ces séjours empreints d'exotisme dans un pays où la géographie et la population contrastent singulièrement avec l'Amérique du Nord. À l'image anglo-saxonne qui s'offre de prime abord, plusieurs jeunes y trouvent une occasion de découvrir le dynamisme de la vie française qui se dissimule sur le nouveau continent. Vitrine sur la civilisation nord-américaine, ces visites contribuent à une meilleure compréhension entre les voisins du Pacifique, tout en suscitant un attrait pour les séjours à l'étranger.

**D'AUTRES
COMMUNAUTÉS
RÉPONDENT À L'APPEL
POUR FIXER LE
CATHOLICISME.**

Le contact avec les religieux québécois amène des Japonais à s'éprendre de la culture française et à poursuivre des études supérieures au Québec, plutôt qu'en France. Plusieurs choisissent leur lieu d'études en raison de l'influence exercée par les missionnaires.

La participation de plusieurs Japonais à la vie universelle de l'Église catholique est une autre retombée de la présence québécoise au Japon. Reflet des efforts investis dans l'internationalisation de l'archipel, des sœurs nippones peuvent être aujourd'hui rencontrées dans les missions africaines, américaines et asiatiques de leur maison-mère. Certaines sont venues au Québec pour parfaire leurs éducations théologique et linguistique dans les meilleures universités.

FIXER LE CATHOLICISME

D'autres communautés, comme celle des Sœurs de la Présentation de Marie répondent à l'appel lancé par le Saint-Siège pour fixer solidement le catholicisme dans l'archipel. Les fondatrices de la mission arrivent le 6 juin 1948. Après avoir assimilé la langue, elles ouvrent à Himeji (Hyogo) une institution dispensant l'enseignement collégial. Plus au nord, les Ursulines se dévouent auprès des gens de la région du Tohoku. Au lendemain de la

Seconde Guerre, leur apport est salvateur. Elles inaugurent, à partir de 1948, des classes maternelles, primaires et secondaires dans les villes d'Hachinohe (Aomori) et de Sendai (Miyagi).

Sans atténuer le travail des autres groupes, l'œuvre éducative de Caritas est un des fleurons glorieux de la vivacité québécoise au Japon. Cette institution des Sœurs de la Charité de Québec, située dans la préfecture de Kanagawa, accueille plus de 2 000 filles réparties dans ses différents ordres d'enseignement. Réputé pour ses cours de langues anglaise et française, l'établissement attire des jeunes désireuses de recevoir une formation de calibre international, qui permet de poursuivre des études dans les universités japonaises et étrangères les plus compétitives.

En 1953, les Sœurs de la Charité confient à Sr Rita Deschênes le mandat d'organiser à Tokyo une mission qui veillerait à propager les valeurs chrétiennes par le biais de l'éducation. Elle arrive sur le terrain accompagnée de Rose-Anna Baillargeon et Gloria Beaulieu qui supportent son œuvre.

En avril 1955, plus à l'aise dans leur pays d'adoption, elles fondent le Foyer de Wakabayashi qui loge des étudiantes, auquel se greffent antérieurement un noviciat et un ouvroir. Six ans plus tard, fort de ses acquis, la communauté fait construire à Kawasaki (Kanagawa) une institution (1962), du primaire (1963) et du collégial (1966). Au début des années 1980, la section postsecondaire déménage dans un nouveau bâtiment situé à Yokohama. Ce nouveau départ entraîne l'ouverture d'un Département de français au sein du Collège Caritas.

**CES INSTITUTIONS
FONT LEUR MARQUE
DANS LA SOCIÉTÉ
JAPONAISE.**

Les Frères de l'Instruction chrétienne établissent une crédibilité identique avec l'École internationale Saint-Mary (Tokyo) (1954), la maternelle Sayuri (Yokohama) (1953) et les écoles secondaires Seiko de Yokohama (1958) et de Shizuoka (1969). Ces établissements sont fréquentés par une clientèle nippone, à l'exception de l'école internationale qui reçoit surtout des enfants étrangers résidant dans l'archipel en raison du travail des parents (p. ex.

diplomates). Par ailleurs, des enfants japonais ayant vécu à l'étranger y étudient pour faciliter leur réintégration à la mère patrie.

Fondées en 1951 et dirigées par François-Xavier Poitras jusqu'à sa mort accidentelle en 1968, ces institutions font leur marque dans la société japonaise. Plusieurs des anciens ont accédé aux meilleures universités publiques et privées du pays, ce qui contribue à la renommée de ces écoles. Des élèves aujourd'hui influents et actifs dans de nombreuses sphères de la société sont passés sous le portail de l'institution.

DES FRÈRES DÉVOUÉS

Cette réussite ne s'est pas réalisée par le travail solitaire d'un seul homme; il est le résultat d'une action concertée de frères dévoués à la cause de l'éducation. Pierre Robert est un de ces précieux collaborateurs qui, par leur dynamisme, *repoussèrent des montagnes*. Il achève le travail interrompu par la disparition du F. Poitras et crée l'école Seiko. À ses cours de religion qui l'occupent durant l'année scolaire, il n'hésite pas à donner des conférences publiques ou radiophoniques. Érudit, qui maîtrise avec admiration la langue de l'archipel, en avril 1958, il est le premier étranger à obtenir un Baccalauréat en littérature japonaise de l'Université de Waseda (Tokyo).

Le Frère Gustave Vachon, qui s'est consacré à l'enseignement du latin, se mérite les honneurs de la ville de Tokyo en 1985. Quant à Raymond Martel, il s'illustre en préparant une relève religieuse locale aux missionnaires. Au sein des paroisses de l'archipel, les fidèles le connaissent pour son travail dédié aux vocations. Certains, comme Louis-Joseph Legendre, sont déterminés à s'adapter aux besoins de leur époque en utilisant l'ordinateur pour enseigner l'anglais. Le F. Michel Jutras se distingue également par son modernisme en donnant des leçons d'électronique à des adultes.

**CETTE RÉUSSITE NE
S'EST PAS RÉALISÉE
PAR LE TRAVAIL
SOLITAIRE D'UN
SEUL HOMME.**

S'appuyant sur une solide expérience, les Frères des Écoles chrétiennes créent en 1950, l'école La Salle de

Kagoshima. Son fondateur, Marcel Petit, qui fut directeur des écoles de la communauté et supérieur régional pendant près de deux décennies, a été récompensé par l'Empereur pour son dévouement envers la nation. L'établissement de Kagoshima est très réputé au Japon. Le taux de succès de ses élèves aux examens d'admission des grandes universités la positionne au cinquième rang des meilleurs écoles du pays.

L'œuvre des Frères n'est pas paralysée par la magnifique performance obtenue sur l'île Kyushu. Soucieux de diffuser les valeurs chrétiennes, en 1960, une école La Salle est inaugurée à Hakodate (Hokkaido). L'année suivante un foyer est fondé à Tokyo pour les anciens élèves des établissements de la communauté qui doivent quitter leur région pour étudier dans la capitale.

**LES CLERCS DE
SAINT-VIATEUR ONT
RÉUSSI À ÉTABLIR UNE
GRANDE CRÉDIBILITÉ
AUPRÈS DE LA
POPULATION.**

Dans la ville historique de Kyoto, les Clercs de Saint-Viateur ont réussi à établir une grande crédibilité auprès de la population. Depuis 1952, ils s'occupent de l'école secondaire Rakusei, le premier établissement scolaire catholique pour garçons de l'ancienne capitale japonaise. Cette école est reconnue pour son enseignement qui prépare les élèves à accéder aux institutions supérieures les mieux cotées.

Son succès repose sur l'attention qui est portée à la formation personnelle et intellectuelle des élèves. Le développement des valeurs humaines chez l'individu est l'objectif qui unit le travail des enseignants. Elle a à son actif plus de 7 000 anciens, dont près de 10 % sont médecins. Fières de leur *alma mater* ces personnes, pour la plupart non chrétiennes, financent généreusement l'institution. Grâce à ces appuis, Rakusei bénéficie d'installations modernes pour mener à bien son mandat.

LE GRAND SÉMINAIRE DE FUKUOKA

En 1947, la Propagation de la Foi désigne les Séminaires de Fukuoka et de Tokyo comme centres de formation du clergé indigène. Le premier accueille les séminaristes venus des îles Kyushu et Ryuku, le second, ceux

du reste de l'archipel. La guerre ayant mis un terme aux activités du Séminaire de Fukuoka, la relève ecclésiastique japonaise s'en trouve durement affectée. Après quelques mois de repos au Québec, les prêtres enseignants retournent au Japon en 1946, afin d'y continuer leur œuvre.

La nouvelle ère, qui s'amorce en avril 1948, débute avec optimisme. En raison de la tradition religieuse déjà établie, le Séminaire de Fukuoka attire plusieurs personnes dont les ancêtres étaient catholiques.

Quelques mois plus tard, la moisson se ferait généreuse, lorsque les novices iraient compléter leur apprentissage au Séminaire de Montréal.

Soucieux de répondre aux défis futurs, le Séminaire obtient du Saint-Siège, le 28 juillet 1948, le statut de Grand Séminaire. En mars 1951, les Sulpiciens aménagent dans leur nouveau bâtiment, érigé sur un terrain ayant appartenu au gouvernement japonais. Sous la direction du supérieur Gaston Aubry de nouveaux enseignants se joignent à l'équipe.

Pendant plusieurs années, malgré la bonne volonté de la direction du Grand Séminaire, les diplômés de l'établissement ne sont pas reconnus à l'extérieur de l'Église catholique. Pour corriger la situation, une entente est signée avec l'Université Keio (Tokyo). À partir de 1963, tout en suivant les cours de théologie à Fukuoka, les séminaristes complètent par correspondance un programme de baccalauréat. Ils ont désormais l'avantage de terminer leurs études avec un parchemin reconnu par le ministère de l'Éducation, ce qui aide le prêtre à prendre sa place dans une société où les titres civils sont hautement valorisés.

La contribution de *l'école du clergé* s'avère positive, car elle forme plusieurs membres de la hiérarchie de l'Église japonaise. Actifs dans le domaine de l'éducation, les Sulpiciens démontrent un grand dynamisme intellectuel. Les membres de la mission peuvent s'enorgueillir d'avoir écrit plus de 300 articles, la plupart en japonais, publiés dans des magazines asiatiques, européens et nord-américains.

**LE SÉMINAIRE
OBTIENT DU
SAINT-SIÈGE,
LE 28 JUILLET 1948,
LE STATUT DE GRAND
SÉMINAIRE.**

L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET LA DIFFUSION SCIENTIFIQUE

Même si la plupart des éducateurs québécois ont œuvré en dehors des universités, il n'en demeure pas moins que les religieux contribuent à la vie scientifique japonaise. Dès 1928, les Dominicains sont appelés à enseigner leur langue à l'Université du Tohoku (Sendai). C'est la seule expérience connue de Canadiens français ayant participé à l'enseignement supérieur durant la période d'avant-guerre.

Pour étendre l'horizon de ses étudiants, en juillet 1947, la prestigieuse Université de Kyoto confie à un de ses anciens, le P. Vincent-Marie Pouliot, le mandat d'enseigner la philosophie médiévale. C'est un immense privilège qui lui est offert jusqu'en 1967.

Le professeur Pouliot transmet son message à une nouvelle génération de citoyens, dont certains sont devenus des maîtres réputés de philosophie médiévale dans les plus grandes universités du pays. Grâce à son soutien moral et financier, qui leur permet d'entreprendre des études supérieures, ces étudiants s'intéressent aux études religieuses.

Dans l'histoire des universités nationales, il est un des rares étrangers à obtenir une charge d'enseignement.

**LE P. VINCENT-MARIE
POULIOT, EST UN DES
RARES ÉTRANGERS À
OBTENIR UNE CHARGE
D'ENSEIGNEMENT.**

Sr Valérie Métayer, des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, partage avec lui ce privilège. De 1950 à 1955, elle donne des cours de langues à l'Université de Tokyo.

Le Père Pouliot contribue à la création d'une chaire en philosophie médiévale au sein du Département de philosophie de l'Université de Kyoto. Il est également le fondateur en 1945 de l'Institut Saint Thomas d'Aquin, un centre spécialisé dans l'étude de la philosophie médiévale, qui constitue un lieu de rencontre pour ses disciples. Durant sa carrière, le professeur s'intéresse à la supervision de la traduction des textes de Saint Thomas d'Aquin. Ce vaste projet bénéficie de l'appui pécuniaire du ministère de l'Éducation du Japon.

En 1950, fidèle à la tradition religieuse du Québec, Philippe Deslauriers reçoit le mandat d'enseigner la philosophie médiévale à l'Université de Kyushu (Fukuoka). Après cinq ans de loyaux services, le P. Louis Béliveau poursuit le travail entrepris par son prédécesseur jusqu'en 1976.

Dans la même veine, Zénon Yelle fait sa marque dans les cercles scientifiques nippons. Il porte ses connaissances aux quatre coins de l'archipel. De 1967 à 1973, le Sulpicien enseigne à l'Université Aichi (Toyohashi) et, à partir de 1963, il participe aux activités du Congrès des études chrétiennes, un regroupement de chercheurs, dont le P. Pouliot est un des fondateurs.

L'Université Sophia (Tokyo), créée par des Jésuites allemands, accueille deux professeurs qui se sont illustrés dans leur domaine. Le P. Conrad Fortin est un des pionniers des études canadiennes au Japon. En plus de donner des cours de langue française de 1951 à 1993, il est le fondateur du Centre canadien et l'auteur de plusieurs livres sur son pays, destinés au public japonais. Durant sa carrière, il organise des voyages au Québec afin de mieux faire connaître à ses étudiants les réalités de la mère-patrie.

Son collègue, le Père Claude Roberge, professeur de linguistique française, a écrit plusieurs articles scientifiques, des livres et des dictionnaires qui ouvraient un champ de connaissances peu exploré au Japon. Il s'intéresse à l'amélioration des méthodes d'apprentissage destinées aux malentendants.

Cette revue sur le travail missionnaire des Québécois au pays du Soleil-Levant, démontre que dans leur quotidien, les religieux dépassent le strict cadre du travail paroissial et dérivé. Ils se retrouvent dans différentes œuvres qui apportent une discrète, mais salutaire contribution au développement spirituel du Japon. Bien que présents dans un large éventail d'activités, c'est en éducation qu'ils s'illustrent le mieux, en étant les porte-étendards des connaissances de l'Amérique.

**LES RELIGIEUX
APPORTENT
UNE DISCRÈTE
CONTRIBUTION
AU DÉVELOPPEMENT
SPIRITUEL DU JAPON.**

Les religieux sont d'efficaces ambassadeurs des valeurs collectives de la mère-patrie. Au-delà de la participation à l'expansion de sa doctrine, l'Église canadienne-française a investi à foison, dans l'après-guerre, pour la reconstruction de l'archipel. Ses investissements permettent d'établir des activités aptes à soutenir les efforts glorieux de tout un peuple dans le cadre de la plus vaste campagne missionnaire jamais menée par le Québec dans un seul pays. Jusqu'à ce jour, les entreprises laïques québécoises n'ont jamais pu surpasser ce déploiement de ressources humaines et financières.

Cet article est dérivé d'une étude réalisée grâce aux subventions de la Fondation du Prêt d'Honneur et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

relations

Revue d'analyse sociale, politique et religieuse

Pour comprendre le fond des choses!

■ un an (10 nos) : 26 \$ ■ deux ans : 47 \$ ■ à l'étranger : 27 \$

taxes incluses

Communiquer avec Mme Hélène Desmarais

25 ouest, rue Jarry, Montréal H2P 1S6 Tél. : 387-2541



Neuf juges inféodés

*« Sont-ils conscients
que toute la question constitutionnelle,
qui traîne dans le décor depuis 30 ans,
est remise aujourd'hui
entre les mains de neuf juges inféodés
au parlementarisme canadien,
inféodés aux institutions canadiennes
et nommés par elles, payés par elles,
sans aucune consultation
avec les provinces,
surtout pas avec le Québec,
et que ces juges seront bientôt appelés
à se prononcer sur l'avenir du Québec
et de ses institutions démocratiques
face à une Constitution
que l'Assemblée législative québécoise
n'a jamais reconnue et qu'elle a,
au contraire, dénoncée en 1982. »*



Yves Rocheleau

Débats des Communes, 10 février 1998, 3661.

Guy Bertrand serait-il toujours indépendantiste ?

Denis Monière*

Si comme Saint Paul sur le chemin de Damas, Guy Bertrand a été ébloui par la lumière fédéraliste au point de renier son engagement indépendantiste, ses déclarations et ses actions juridiques semblent toujours procéder d'une certaine logique indépendantiste. Ainsi, consciemment ou non, il contribue à la formation de la conscience indépendantiste puisqu'au nom du fédéralisme et du maintien de l'unité nationale, il lance sur la place publique des idées qui pourraient tout aussi bien être mises en pratique par les indépendantistes.

En fait, les stratégies qu'il préconise dans sa croisade contre l'indépendance du Québec sont les mêmes qui étaient discutées dans les cercles radicaux du mouvement indépendantiste mais qui ne pouvaient être publicisées dans un contexte où les ténors souverainistes prêchaient la négociation et l'associationnisme. Les intégristes fédéralistes qui le soutiennent ne se rendent pas compte qu'il est en train de préparer le terrain psychologique pour l'indépendance du Québec en faisant accepter comme normaux certains moyens de lutte. Sa dernière campagne en faveur d'une grève des impôts en est une bonne illustration.

Monsieur Bertrand veut instituer juridiquement la possibilité pour les fédéralistes de faire la grève des impôts

* Politologue et professeur à l'Université de Montréal.

advenant une déclaration unilatérale d'indépendance. Se fondant sur le principe de la liberté individuelle, il demande à la Cour de reconnaître le droit des fédéralistes de ne pas verser leurs contributions au ministère du Revenu du Québec, privant ainsi le Québec des ressources financières pour exercer son autorité.

On peut supposer que dans un régime de droit ce qui vaut pour les uns vaut aussi pour les autres. Soutenir le contraire signifierait qu'il y a deux catégories de citoyens et deux régimes juridiques comme dans les États coloniaux. Si le juge accepte la thèse de Guy Bertrand, celui-ci aura fait faire un pas de géant à l'indépendance du Québec en donnant une arme nouvelle aux indépendantistes qui pourront eux aussi se prévaloir de ce droit si jamais le NON l'emportait dans un référendum ou encore si le gouvernement fédéral refusait de reconnaître la victoire d'un OUI. Les indépendantistes pourraient eux aussi mettre les impôts dus au gouvernement fédéral en fiducie ou encore les confier au seul gouvernement du Québec.

**DANS UN RÉGIME
DE DROIT
CE QUI VAUT
POUR LES UNS
VAUT AUSSI
POUR LES AUTRES.**

Si les fédéralistes ont le droit de ne pas respecter la volonté exprimée par la majorité et de priver le Québec des impôts, les indépendantistes devraient aussi pouvoir le faire si la majorité des Québécois votent NON. Les indépendantistes ont toujours été prêts à accepter une défaite référendaire sans rétorsion politique. Mais si Guy Bertrand a gain de cause, ils ne seront plus tenus de le faire. La croisade de Guy Bertrand ouvre de nouvelles perspectives d'actions indépendantistes. Sans lui, cette logique n'aurait pu dépasser le cercle restreint des discussions théoriques. Mais puisque Guy Bertrand lui donne droit de cité, les indépendantistes sont en droit de se demander pourquoi ils se soumettraient à la volonté de la majorité si la même chose n'est pas exigée des fédéralistes? ♦

Chronique d'une insurrection appréhendée

**LA CRISE D'OCTOBRE
ET LE MILIEU UNIVERSITAIRE MONTRÉALAIS**

Éric Bédard

(Ceci est un extrait exclusif d'un essai de Éric Bédard portant sur la crise d'octobre et le milieu universitaire montréalais qui paraît ce mois-ci aux éditions du Septentrion. Le présent passage fait état du climat de fièvre qui règne sur le campus de la jeune UQAM durant les premiers jours de la crise d'octobre.)

Née un an plus tôt, l'Université du Québec à Montréal en est encore à ses premiers balbutiements à l'automne 1970. L'espoir que l'on fonde en cette « université nouvelle » est grand. Créée dans la turbulence de la fin des années soixante, cette institution est l'une des manifestations les plus tangibles des valeurs de la Révolution tranquille.

Ouverte aux nouvelles réalités, l'UQAM reflète le passage du Québec à la modernité. Plus audacieuse, cette université laïque dispense des programmes comme la sexologie qui choquent les tenants d'un Québec traditionnel tourné vers les valeurs du passé. Dans la deuxième université francophone à Montréal, obtenue après tant d'années de contestations nationalistes, on enseigne la langue du peuple, la langue vivante des Québécois. Plus accessible, cette université publique se situe géographiquement au milieu des gens, et non au-dessus d'eux,

disent les méchantes langues, comme c'est le cas de l'Université sur la montagne¹. Les étudiants à temps partiel sont les bienvenus car l'UQAM n'est pas la chasse gardée de quelques académiciens. Plus démocratique, cette université nouvelle permet à chacun d'exprimer son point de vue. La direction, les professeurs et surtout les étudiants forment une même communauté qui est en mesure de discuter des grandes orientations de l'institution à travers cette nouvelle instance que l'on appelle le « module ».

Toutes ces idées généreuses prennent vite « figure de mythes fondateurs, selon Claude Corbo, et d'affirmation précoce mais résolue de l'originalité incontestable de l'UQAM dans la famille universitaire québécoise² ». Artisan de la création de cette nouvelle université, Corbo souligne cependant que la mise en pratique de ces « mythes fondateurs » ne fait pas l'unanimité. Selon ce professeur de philosophie, deux courants de pensée s'affrontent quant à la véritable mission de l'UQAM au sein de la société québécoise. Les réformistes souhaitent qu'elle devienne un instrument de développement de la société québécoise au même titre qu'Hydro-Québec ou de la Caisse de dépôt et de placement. Aux yeux des marxistes, cependant, l'UQAM doit devenir un outil de conscientisation au service de la classe ouvrière. Université du peuple, l'UQAM doit préparer la lutte des classes. Selon Corbo, ce dernier courant est très important, sinon dominant lors des premières années de l'institution. « Le prestige et l'influence du marxisme ont probablement été plus grands et plus forts à l'UQAM que dans toute autre université québécoise³ ».

**DEUX COURANTS
DE PENSÉE
S'AFFRONTENT
QUANT À LA
VÉRITABLE MISSION
DE L'UQAM.**

Notons également que les premiers étudiants de l'UQAM sont majoritairement de premier cycle. Les labo-

-
1. Les premiers pavillons de l'UQAM logeaient dans les anciens espaces du collège Sainte-Marie, de l'école des Beaux-Arts et des écoles normales, tous situés au Centre-Ville de Montréal.
 2. Claude Corbo, *Matériaux fragmentaires pour une histoire de l'UQAM*, ed. Logiques, Montréal, 1994, p. 23
 3. *Ibid.* p. 24.

ratoires, les centres de recherches et les cycles supérieurs comptent peu d'étudiants-chercheurs. Plus jeunes que dans les autres universités, les étudiants de l'UQAM sont plus prompts à manifester leurs idées et ils furent très actifs lors des grèves étudiantes d'octobre 1968.

La nouveauté de l'institution à laquelle ils prennent part, cette énergie que leur donne leur jeunesse et ce parfum de marxisme que véhiculent nombre de leurs professeurs suscitent, chez les premiers étudiants de l'UQAM, un esprit de contestation très développé. Ils commencent d'ailleurs à s'organiser. Dès 1969, un comité d'organisation provisoire des étudiants prend forme. Il élabore un document de réflexion qui dénonce les agissements des syndicats étudiants des dernières années. On leur reproche un esprit de « collaboration » et de « soumission »

**LES ÉTUDIANTS DE
SCIENCES POLITIQUES
DÉCIDENT DE CRÉER
UN PETIT SYNDICAT
QUI S'INSPIRE DES
COMITÉS D'ACTION
POLITIQUE DE
QUARTIER.**

face aux autorités⁴. Prolongement du comité provisoire, le Mouvement syndical politique trouve suffisamment de sympathisants pour former une cellule. Dans un communiqué émis à la même époque, le MSP-UQAM refuse de constituer une assemblée d'élus étudiants qui seraient des interlocuteurs de l'Université.

Le concept de participation voile une collusion entre quelques étudiants, quelques professeurs et l'administration en vue de l'appropriation d'un pouvoir élitiste. Ceux qui devraient siéger au conseil d'administration à notre place, ajoutent les militants du MSP-UQAM, ça devrait être les travailleurs, ces socio-économiquement faibles dont nous sommes en partie responsables de la faiblesse⁵.

Dans le même esprit, les étudiants de sciences politiques ne veulent pas d'une association étudiante traditionnelle dont la caractéristique première est de mener des

4. Archives de l'UQAM, Fonds du Comité d'organisation provisoire des étudiants de l'UQAM.

5. Archives de l'UQAM, Fonds : Étudiant à l'UQAM, Mouvement.

luttons corporatistes. Les étudiants de ce département décident plutôt de créer un petit syndicat qui s'inspire des comités d'action politique de quartier⁶.

Les journaux étudiants qui circulent sur le campus de l'UQAM sont, on s'en doute, de même nature idéologique. Initiative d'une cellule étudiante maoïste du Parti communiste du Québec, le journal *UQAM-Rouge* est lancé le 21 septembre 1970. «Le rôle des étudiants révolutionnaires cette année, lit-on dans les pages de ce nouvel organe de propagande, est de déclencher une guerre d'annihilation contre la culture impérialiste qui sert les oppresseurs étrangers à maintenir leur domination sur le Québec».

Les formes que prennent l'organisation étudiante et la violence verbale que l'on perçoit à travers certaines publications font de l'UQAM, à la veille de la crise d'octobre, un lieu très réceptif aux passions révolutionnaires. Au sein de cette jeune université pleine de promesses, l'éclatement révolutionnaire fait figure d'épée de Damoclès. Le climat semble suffisamment lourd pour que la police montréalaise place un informateur du nom de Jean-Marc Lafrenière sur le campus⁷. Les rapports permettent aux autorités de prendre régulièrement le pouls du campus.

Nous avons déjà évoqué l'existence d'un groupe felquiste que les observateurs de l'époque ont tendance à identifier à l'UQAM. Au moment où surviennent les événements d'octobre, le leader de ce noyau felquiste, Robert Comeau, n'est pas encore professeur d'histoire à cette université. Toutefois il connaît bien le bouillant milieu uqamien et prévoit déjà y travailler. En fait, aux dires mêmes de Comeau, ce noyau felquiste (qui deviendra sous peu la cellule Viger) est davantage un groupe de camarades qu'une organisation bien structurée. Parmi ces camarades, on retrouve François Séguin, un étudiant de l'UQAM en sciences politiques⁸ et Nigel Hamer qui, bien que prêtant main forte à la cellule Libération, reste en contact avec

6. *Ibid.*, Document sur les origines du CAP ScPo.

7. Fournier, *op. cit.*, p. 351

8. Séguin deviendra informateur de la police deux ans après les événements d'octobre.

Séguin tout le long de l'automne 1970. Autour de Comeau, Séguin et Hamer, on reconnaît également Luc Gosselin, Pierre-Louis Bourret, Réal Michon, Gilles Cossette et quelques autres. La plupart n'étudient pas à l'UQAM lors de la crise d'octobre.

**EN JUIN 1970,
AU NOM DU FLQ
COMEAU ÉCRIT
UN MANIFESTE.**

Si le noyau de Robert Comeau se constitue sous le signe de la franche camaraderie, ses membres n'en prennent pas moins leur tâche au sérieux. On leur attribue en effet deux opérations importantes avant que les événements ne débutent le 5 octobre avec l'enlèvement de Richard Cross. En juin 1970, au nom du FLQ, Comeau écrit un manifeste qu'il distribue aux médias nationaux. Dans ce document qui passe inaperçu, Comeau souhaite la formation d'un front commun des travailleurs dont l'objectif serait de renverser l'ordre capitaliste. Le 27 septembre suivant, un vol de 450 bâtons de dynamite est enregistré à la carrière Demix de Saint-Hilaire. Plus tard, François Séguin identifiera les auteurs du délit parmi lesquels figurent tous les membres du groupe de Comeau⁹. À la suite de ce spectaculaire cambriolage, il faudra attendre quelques semaines avant que le groupe de Comeau ne se réactive. Comme l'ensemble des étudiants de l'UQAM, les membres suivent de près les événements d'octobre.

Trois jours après la lecture du manifeste sur les ondes de la télévision d'État et le lendemain de l'enlèvement de Pierre Laporte, Piotte, à la lumière des discussions qu'il tient avec les étudiants de ses classes, note dans son journal que «le FLQ s'est attiré la sympathie de la majorité des jeunes¹⁰». Avec les journées qui passent et la tension qui monte, cette sympathie ne cesse de croître. Un mot d'ordre est donc lancé : les étudiants sont tous invités à une assemblée extraordinaire le 15 octobre à la salle Gésu à midi. Plus de 800 étudiants répondent à l'appel. Témoin, une étudiante en histoire raconte :

9. Fournier, *op. cit.*, p. 291. Fournier affirme que la plupart des membres du groupe étaient de l'UQAM. Ceci n'est pas rigoureusement exact.

10. Piotte, *op. cit.*, p. 20.

Salle pleine de fumée et d'étudiants. Une dizaine d'entre eux ont pris place sur la scène. L'atmosphère est solennelle. Il y a un sentiment dans l'air que l'enjeu est grave. Les organisateurs de la réunion nous adressent la parole et nous font des propositions demandant d'appuyer le FLQ. Je ne me souviens pas qu'une seule voix ait présenté un point de vue contraire¹¹.

Présent lui aussi à cette assemblée de la salle Jésus, Piotte explique l'objectif de la réunion : « Il s'agit de définir des modalités d'action afin d'organiser le débrayage qui aurait surtout pour but de faire pression sur les gouvernements afin qu'ils négocient sérieusement avec le FLQ¹² ». Moins serein dans sa description du déroulement de la réunion, un témoin rapporte aux membres de la direction que plusieurs participants sont très agressifs lors de leur intervention. Sur une note manuscrite remise à la direction, on peut lire qu'un certain M. Peltier, vers 14h20 se serait écrié : « Il va y avoir du cassage de gueules ». Le témoin indique également que « l'Assemblée a décidé de sortir par la force les étudiants qui assistent aux cours¹³ ».

**PLUSIEURS
PARTICIPANTS SONT
TRÈS AGRESSIFS :
« IL VA Y AVOIR
DU CASSAGE
DE GUEULES ».**

L'esprit échauffé par les derniers événements, les étudiants adoptent un plan d'action en trois points. Les centaines de participants s'entendent pour enclencher un débrayage immédiatement qui se prolongera tant que les conditions demandées par le FLQ n'auront pas été acceptées par les gouvernements. On décide ensuite de former des comités d'intervention en faveur d'une lutte de libération. La mobilisation générale des étudiants sera la principale fonction de ces comités. Enfin, on crée un secrétariat qui, en plus d'être un centre de coordination,

11. Carole DeVault, *Toute ma vérité, Les confessions de l'agent S.A.T. 945-171*, éd. Stanmé, Montréal, 1981, p. 121

12. Piotte, *op. cit.*, p. 21.

13. Archives de l'UQAM, Fonds institutionnel, note manuscrite ajoutée au procès-verbal de la 19^e assemblée du comité exécutif, 26 octobre 1970.

aura comme mandat de diffuser de l'information sur le FLQ et ses objectifs.

Une fois cette assemblée terminée, la plupart des étudiants refusent de retourner chez eux tranquillement. Bon nombre souhaitent passer à l'action immédiatement. Plusieurs décident alors d'aller occuper les bureaux du recteur Léo Dorais. D'autres manifestent dans les rues leur appui à la cause du FLQ.

Le directeur des services auxiliaires, André Boulet, rapporte que, vers 16h00, «les étudiants passaient de bureau en bureau dans chacun des pavillons pour demander au personnel de quitter les lieux, voulant les occuper¹⁴». Malgré la volonté des militants étudiants, deux endroits seulement seront occupés durant les jours qui suivent : le 7^e étage du pavillon Louis-Joliet : «j'ai constaté que notre polycopie était demeurée ouverte. L'on polycopiait des (!) à pleine capacité». ¹⁵ Ces «(!)», ce sont des tracts et des affiches dont les comités de libération allaient

**LA PLUPART DES
ÉTUDIANTS REFUSENT
DE RETOURNER CHEZ
EUX. BON NOMBRE
SOUHAITENT PASSER
À L'ACTION.**

se servir pour mobiliser des étudiants. Intitulé «Opération débrayage», l'un de ces tracts propose aux étudiants une série d'actions dont la mise en place des chaînes téléphoniques, le refus systématique de parler anglais et l'affichage du manifeste du FLQ un peu partout. En plus de photocopier des tracts, les étudiants du Louis-Joliet rédigent un communiqué indiquant que «l'occupation n'est que le début de l'action, une façon de s'assurer une base de départ car le besoin s'impose maintenant à la population de s'organiser pour faire face à l'escalade terroriste des autorités et aux menaces militaristes et extrémistes. Nous vaincrons¹⁶». Continuant son inspection des lieux, Boulet se rend au pavillon des Arts. Les étudiants le laissent rentrer et l'assurent que tout est

14. Ce document est également annexé au procès-verbal de la 19^e assemblée du comité exécutif.

15. *Ibid.*

16. Archives de l'UQAM, Fonds institutionnel, documents laissés au 7^e étage de Louis-Joliet comme preuve que des éléments extérieurs à l'UQAM menaçaient la paix.

sous contrôle car «ils [ont] la situation en mains¹⁷». Malgré cette démonstration de bonne foi de la part des étudiants, le directeur des services auxiliaire apprend du gardien en place «que des étudiants lui [ont] enlevé les clés de tout l'édifice¹⁸».

Cette assemblée houleuse et ces occupations n'augurent rien de bon. Devant les rapports qu'il reçoit d'heure en heure, le recteur Dorais décide de convoquer une réunion d'urgence du comité exécutif de l'Université le 16 octobre. Nerveux, les membres de la direction concluent que, devant les circonstances exceptionnelles, il devient impératif de «fermer les locaux universitaires jusqu'à nouvel ordre¹⁹».

Immédiatement après cette réunion, un communiqué est émis par la direction de l'Université. On craint d'une part les affrontements entre les étudiants qui occupent certains lieux et le personnel administratif. On lance donc un appel au calme sur un ton alarmiste qui traduit l'inquiétude de la direction: «le comité exécutif demande aux étudiants et au personnel de s'abstenir de tout geste qui risquerait de mettre en cause d'autres vies²⁰». D'autre part, on ferme l'Université en vertu «de la longue tradition d'indépendance d'esprit et de liberté d'expression» qui a toujours caractérisé les institutions universitaires québécoises. Or, souligne-t-on, la libre diffusion des idées est devenue impossible en ces temps de grande tension. En effet, l'adoption de la Loi des mesures de guerre change les règles du jeu en rendant dangereuse l'expression de certaines idées politiques.

**CETTE ASSEMBLÉE
HOULEUSE ET CES
OCCUPATIONS
N'AUGURENT
RIEN DE BON.**

À ces arguments officiels exprimés par voie de communiqué, s'ajoute également une interrogation qui semble avoir tourmenté le comité exécutif lors de ces délibérations.

17. Voir note 159.

18. *Ibid.*

19. Archives de l'UQAM, Fonds institutionnel, procès-verbal d'une réunion spéciale de l'exécutif de l'UQAM tenue le 16 octobre 1970 à 13h45.

20. Ce communiqué se retrouve en annexe du procès-verbal cité dans *Ibid.*

Se pourrait-il en effet que des éléments extérieurs à l'UQAM soient venus perturber la paix sur le campus? À la lumière des «pièces à conviction» que nous avons retrouvées en annexe des réunions du comité exécutif au cours du mois d'octobre, il semble évident que l'on a jonglé sérieusement avec cette hypothèse, suffisamment du moins pour le laisser entendre à un journaliste de

*La Presse*²¹. Parmi ces pièces, on retrouve une note manuscrite d'une secrétaire. Celle-ci reçoit un appel menaçant concernant le recteur Dorais qui devait prendre part à un lancement de livre: «Dites-lui, aurait dit l'individu mystérieux, qu'il vaut mieux qu'il ne se présente pas au lancement ou bien alors qu'il soit escorté de la police²²». Parmi les autres pièces, on identifie un document sur la stratégie révolutionnaire, une liste des médias nationaux et une autre des collaborateurs du *Quartier latin*. Peu convaincant, ce dossier n'a jamais été rendu public par l'administration. Faute de preuves, la direction de l'UQAM n'a pu étoffer cette idée voulant que des agitateurs de l'extérieur de l'Université aient été la source de la turbulence.

Longtemps après ces événements, les soupçons persistent sur les causes véritables de la fermeture de l'UQAM. En entrevue, Robert Comeau et Jean-Marc Piotte pensent toujours que le recteur Dorais a reçu un ordre de la GRC ou, à tout le moins, des autorités compétentes. Interrogé sur cette question, Dorais nie catégoriquement de telles allégations. Avec le recul du temps, l'ancien recteur soutient que la jeune université, située au centre-ville et composée majoritairement d'étudiants du premier cycle, risquait d'éclater si elle ne fermait pas ses portes. Dans ces conditions, nous a-t-il révélé, «si c'était à refaire, je ferais exactement la même chose».

Cette fermeture ne fait pas l'affaire de tous. Certaines directions de module trouvent que le geste a des allures

Cette fermeture ne fait pas l'affaire de tous. Certaines directions de module trouvent que le geste a des allures

21. *La Presse*, 17 octobre 1970

22. Archives de l'UQAM, Fonds institutionnel, Documents laissés au 7^e étage...

autocratiques. Directeur du module de chimie, Jean Desnoyers, à la suite d'une réunion de son conseil, écrit au vice-doyen Roger Moussali : « [Lors] d'événements quelconques, nécessitant une prise de position en vue d'un débrayage ou de la suspension des cours, nous demandons que le conseil de module soit consulté à cet effet et que les décisions, dès lors prises par ce conseil, soient respectées²³ ». Le module information culturelle réclame également que chacune des instances puisse se prononcer sur des situations conflictuelles « en tant qu'unité de base indépendante et co-décisionnelle²⁴ ».

En somme, cette fermeture représentera une forme de test pour l'idée démocratique qui aura été à la base de la fondation de l'UQAM. Toutefois, il semble que la co-gestion universitaire n'était pas perçue de la même façon selon que l'on était étudiant ou directeur de module.

Les militants étudiants qui veulent prêter main forte au FLQ en cette veille du 16 octobre 1970 n'ont pas de quoi pavoiser. Sur les campus anglophones, la réaction est isolée comme si ces premières manifestations de terrorisme indépendantiste ne concernaient pas ces étudiants plus soucieux de bien réussir leur session que de prendre part à des manifs. Les étudiants francophones, s'ils sont un peu plus bruyants, ne mettent en place aucun plan d'action précis. L'UGEQ et l'AGÉUM disparues, et l'UQAM n'ayant pas eu le temps de constituer un syndicat étudiant, personne n'est véritablement en mesure de prendre le leadership d'un véritable soulèvement étudiant. Sur la montagne et au centre-ville, les étudiants francophones agissent par petits groupes et de façon improvisée. Cela explique leur absence de la conférence de presse organisée le 14 octobre par les syndicats et le Parti Québécois pour inciter les autorités québécoise et canadienne à négocier. Il y a fort à parier

**PERSONNE N'EST
VÉRITABLEMENT EN
MESURE DE PRENDRE
LE LEADERSHIP
D'UN VÉRITABLE
SOULÈVEMENT
ÉTUDIANT.**

23. Archives de l'UQAM, Fonds institutionnel, document ajouté au procès-verbal de la 19^e assemblée du comité exécutif, 26 octobre 1970.

24. *Modulex*, 2 décembre

en effet que, s'il s'était trouvé un porte-parole étudiant crédible, celui-ci aurait pris part à cet appel à la raison.

S'il y a indifférence des étudiants anglophones et fractionnement des étudiants francophones, on se doit de noter tout de même une véritable volonté d'agir chez ces derniers. Bon nombre des étudiants de l'Université de Montréal et de l'UQAM semblent refuser de baisser les bras : ils tiennent à manifester leur solidarité à l'égard du FLQ.

Cette solidarité, cette volonté affichée d'agir, de faire quelque chose, pouvait-elle laisser présager une insurrection? Aucun indice ne nous le laisse croire. En cette veille du 16 octobre 1970, les révolutionnaires étudiants n'étaient pas près de fêter l'avènement de l'homme nouveau. ♦



« Si le gouvernement du Canada a choisi de saisir la Cour suprême de questions qui concernent l'avenir du Québec et de formuler trois questions qui ont choqué et troublé le président de la Commission du droit international des Nations unies, M^e Alain Pellet, et je le cite : « par la façon partisane dont elles sont posées », ce n'est pas parce que ce gouvernement voulait éclairer l'état du droit et se faire champion de l'état du droit ou de la « rule of law » comme le prétend le ministre des Affaires intergouvernementales. »

« Non, cette manœuvre est politicienne. Elle est si politicienne cette manœuvre qu'elle risque d'entacher la crédibilité de cette même Cour ainsi prisonnière de la légalité, selon l'éminent juriste Jacques-Yvan Morin. Cette stratégie vise principalement à infléchir l'opinion des Québécois et à les inciter à ne pas choisir au moment venu la voie de la souveraineté parce qu'elle serait illégale. »



Daniel Turp

Débats des communes, 10 février 1998, 3675.

Transformation du nationalisme au Québec : Le grand tournant des années soixante

Yvon Savoie¹

INTRODUCTION

Du nationalisme canadien français au nationalisme québécois, on est passé d'un nationalisme culturel à un nationalisme politique. Examinons ensemble le nationalisme dans une perspective historique.

GENÈSE DU NATIONALISME

Balthazar affirme que : « les fondements d'une conscience nationale canadienne remontent au XVII^e siècle »². Ces propos rejoignent ceux de Fernand Dumont qui constate en Nouvelle-France une espèce de *sentiment national*. Il existe toutefois plusieurs thèses offrant des interprétations différentes de la question.

Ainsi, plusieurs historiens, dont les membres de la célèbre École de Montréal (Séguin, Frégault et Brunet), n'hésitent pas à voir en Nouvelle-France l'établissement d'une nation nouvelle. Toutefois, Fernand Dumont y va d'une analyse beaucoup plus raffinée. Dans *Genèse de la société québécoise*, il se questionne sur la présence d'une conscience nationale en Nouvelle-France. Il arrive à la constatation suivante : « En somme, les conditions ne sont pas réunies pour que puissent se former une conscience politique et une conscience nationale³ ».

1. Candidat à la maîtrise en sociologie à l'Université du Québec à Montréal.

2. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, pp.37-38.

3. Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal Compact, 1993, p. 86

Nous retrouvons, en Nouvelle-France, ce que Dumont a désigné comme un sentiment national. D'ailleurs, il voit la Conquête comme la rencontre brutale de l'autre, mais il pose l'Acte d'Union comme l'événement à la base du nationalisme, car si la Conquête représente la rencontre de l'autre, ce n'est qu'à l'Union des deux Canadas (1840) que les Anglais seront perçus comme une menace d'assimilation. Là, va naître le nationalisme, un nationalisme axé sur la survivance culturelle.

LE NATIONALISME CANADIEN

Avec l'Acte constitutionnel de 1791, le Bas-Canada se voit accorder une Chambre d'assemblée. Cette Chambre va rapidement être envahie par la petite bourgeoisie francophone qui embrasse les professions libérales et envahit la politique, l'un des seuls domaines d'emploi possible. Le Parti canadien est constitué. Il deviendra en 1826 le Parti patriote. « C'est donc à la faveur de la montée d'une nouvelle classe sociale et dans une atmosphère de participation populaire à la chose politique que se développe, au Bas-Canada, le nationalisme ».⁴ Ce nationalisme s'articule autour d'un libéralisme politique en opposition avec l'Église.

Il s'exprime aussi dans une rencontre conflictuelle de la Chambre d'assemblée avec la bourgeoisie anglaise et le Conseil législatif. Ainsi les membres du Parti patriote manifestent leur mécontentement à l'égard de certains privilèges accordés par le Gouverneur aux membres non élus du Conseil législatif et du Conseil exécutif. Ce conseil servait surtout les intérêts des marchands anglais établis en grand nombre à Montréal. Le Parti patriote revendique aussi le gouvernement responsable. Il légitime sa requête sur le fait que les membres de la Chambre d'Assemblée sont élus ; ils parlent au nom du peuple. En ce qui a trait au laïcisme du Parti patriote, il s'exprime dans les reproches faits à l'Église sur son trop grand intérêt envers le pouvoir temporel, alors qu'elle devrait se limiter à son champ de compétence, le domaine spirituel. Comme les membres du Parti patriote sont, pour la plupart, des catholiques pratiquants, on peut dire, comme l'a fait Balthazar que : « le nationalisme canadien est donc demeuré, en dépit de ses traits libéraux, profondément attaché à une tradition »⁵, la religion. Le discours des Patriotes est porteur d'une ambiguïté ; il

4. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p.54

5. Ibid., p.57

demeure conservateur en matière sociale et économique et libéral au niveau politique.

La résistance au progrès en matière économique et sociale prend son expression par le rejet massif des changements proposés par les marchands anglais. Balthazar en fait l'énumération suivante : « abolition du régime seigneurial et institution d'un régime moderne de propriété privée, établissement de bureaux d'enregistrement des achats et ventes, création de banques, construction de routes et de canaux pour faciliter le transport commercial »⁶. Les changements ne s'adressaient que très peu aux Canadiens français ; ils favorisaient la bourgeoisie marchande à majorité anglaise.

À propos du nationalisme de cette période, les propos de Maurice Séguin sont intéressants ; il va qualifier le nationalisme d'avant 1837 de « séparatisme dans 50 ou 100 ans »⁷.

Mais alors, qu'est-ce qui va conduire aux rébellions de 1837-38 ? Une partie de la réponse réside dans la relative paralysie des instances politiques. Le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée sont en constante opposition et la plupart des décisions émanent de la seule volonté du Gouverneur ; les institutions politiques ne sont, ni plus ni moins, que des « coquilles vides ». Le Parti patriote ne se fera pas tendre à l'endroit du gouvernement colonial qui sera accusé de tous les maux. Au lendemain de l'adoption des **quatre-vingt-douze résolutions de 1834**, le mouvement patriote se fait plus radical. Il en résulte une division du mouvement, duquel s'écartent les modérés. Cette division et le manque d'organisation expliquer en partie l'échec des insurrections.

Si les rébellions sont un échec, il n'en demeure pas moins que la menace est réelle. La réponse de Londres ne se fait pas attendre. On dépêche sur place Lord Durham. Celui-ci remet son célèbre rapport qui recommande l'assimilation des Canadiens français. C'est à la suite du rapport Durham que les Canadiens deviennent des Canadiens français, qu'ils deviennent ce peuple à assimiler au sein d'un seul et unique Canada uni. La recommandation de Durham est d'unir les deux Canadas, de lui donner un seul parlement où siègent un nombre égal de députés représentant le Haut et le Bas-Canada. Ce fait est non négligeable si l'on considère la supériorité numérique

6. Ibid., p. 57

7. Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1977, p. 21

des Canadiens français au Bas-Canada. Ainsi les Canadiens français passent de l'état de majorité au Bas-Canada à celui de minorité au sein d'un Canada uni. En fait, «les 400 000 Britanniques du Haut-Canada s'unissent aux 150 000 Britanniques du Bas-Canada pour former une majorité de 550 000 au-dessus d'une minorité canadienne-française de 450 000»⁸.

À la suite de la mise en minorité des Canadiens français, il devient évident que Londres ne résiste pas longtemps aux pressions exercées par sa colonie pour l'obtention du gouvernement responsable. Le Canada obtient le gouvernement responsable en 1848. Dès lors, les forces en présence vont se redéfinir par rapport à ce nouvel État. On assiste à la naissance du conflit entre le Rougisme et l'Ultramontanisme.

Le Rougisme, pour la plupart d'anciens patriotes, milite en faveur de l'anticléricalisme en soutenant des valeurs comme le travail, le progrès et la liberté. Le Rougisme soutient que la religion est une affaire privée et que l'Église n'a rien à voir dans le domaine temporel. Le nationalisme des rouges, qui sont à la recherche d'une certaine autonomie nationale, diffère grandement de celui des Ultramontains. Bien que les rouges aillent un temps «flirter» avec la possibilité d'une annexion aux États-Unis, leur position nationaliste s'oppose surtout à l'Union. Dans le même ordre d'idées, les Rouges s'opposent au projet de la Confédération.

Pour sa part, l'Ultramontanisme prône la dominance de l'Église sur l'État. Les Ultramontains s'attaquent au capitalisme, au matérialisme et militent en faveur d'une hiérarchisation des rapports sociaux. Leur principal argument est que tout cela est voulu par Dieu.

L'échec des rébellions et leurs conséquences (l'Acte d'Union), ont un impact important sur la perception des gens sur les hommes politiques. La petite bourgeoisie va perdre de plus en plus de son influence au profit de l'Église. Malgré l'opposition des Rouges à la Confédération, celle-ci sera effective moins de vingt ans après l'acquisition du gouvernement responsable. Ainsi, les Rouges, comme leurs prédécesseurs, les Patriotes, se retrouvent en marge du pouvoir politique.

Vers 1870, le conflit résulte par une nette victoire de l'Ultramontanisme. Du même coup, celui-ci transforme le nationalisme. Si

8. Maurice Séguin, *L'idée d'indépendance au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1977, p. 38.

le nationalisme des Patriotes et des Rouges a des visées indépendantistes, s'il fait usage de la politique et s'appuie sur un territoire, il n'en demeure pas moins un nationalisme à mi-chemin entre le nationalisme moderne et traditionnel ; il en est tout autrement du nationalisme des Canadiens français qui, sans l'ombre d'un doute, est rangé dans la catégorie de nationalisme traditionnel.

LE NATIONALISME CANADIEN-FRANÇAIS

Dans la période suivant l'Union, de 1840 à la Révolution tranquille, l'Église exerce une véritable hégémonie sur l'institutionnalisation des rapports sociaux et sur les idéologies. Ainsi, au Québec, tout ce qui relève des services sociaux et qui n'est pas directement pris à charge par les familles, est contrôlé par l'Église. Nous sommes alors, au Québec, en présence d'une Église omniprésente qui soigne, éduque et fournit l'assistance publique. Pour consolider ses acquis, l'Église s'allie aux hommes politiques. À la suite de pressions incessantes de sa part, le ministère de l'Instruction publique est aboli en 1875. Une abolition qui ne fera que renforcer l'emprise de l'Église sur l'éducation.

• La pratique religieuse elle-même, en général assez régulière, constitue un moyen de contrôle exceptionnel pour le clergé⁹. La messe dominicale, les sacrements de la naissance à la mort, les nombreuses fêtes religieuses et toutes sortes d'activités organisées autour de la vie religieuse sont des éléments de contrôle exceptionnels sur l'idéologie des Canadiens français. C'est à ce point vrai qu'il est alors impossible, pour un Canadien français, de se présenter autrement qu'en tant que Canadien français catholique.

Cependant, si l'Église a occupé une place aussi importante en matière de régulation des rapports sociaux, à cause de l'État libéral qui se fait très peu interventionniste, il ne faut pas négliger l'impact de la forme de régime sur cette dynamique.

Ainsi, la Confédération va donner des pouvoirs qui paraissent, à l'époque, comme relativement peu importants, mais qui permettront aux provinces de reproduire un discours idéologique particulier. Et plus tard, ces mêmes pouvoirs (contrôle sur l'éducation, la régulation des rapports sociaux et la possibilité de prélever des impôts sur le revenu, etc.) permettront aux provinces de s'ériger en quasi-État.

9. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p. 71

De plus, cette période, marquée par la prédominance du discours ultramontain, correspond à une transformation importante du nationalisme. Nous n'assistons pas, à l'époque, à une simple transformation lexicale, mais à une réelle transformation de la représentation que ce peuple se fait de lui-même. Ainsi, c'est en tant que Canadiens français catholiques que va, environ pour les cent prochaines années, se forger le rapport au monde de cette collectivité. Une collectivité dont le nationalisme peut, sans hésitation, être qualifié de nationalisme culturel.

Mgr Laflèche va même jusqu'à énoncer qu'un organisme politique n'est pas nécessaire à la nation : «... les Irlandais, et les Indiens ne sont-ils pas, comme les Canadiens français, sous la tutelle de gouvernement étranger? L'essentiel, ce sont les mœurs, les coutumes, la langue et, en une espèce de synthèse, la religion.»¹⁰

Les propos de Mgr Laflèche me semblent exagérés et guidés davantage par un idéal visé par les religieux que par la réalité effective de la situation politique. De fait, on constate même que Mgr Bourget, qui devient évêque de Montréal en 1840, va jusqu'à concocter une alliance avec le parti de Lafontaine. Bien que la doctrine ultramontaine prône la prédominance du religieux sur le temporel, elle ne néglige pas les appuis politiques offerts, par exemple, par le parti de Lafontaine.

Même si la bourgeoisie canadienne-française demeure fortement présente au niveau politique, il n'y a plus, comme au temps du Rougisme, d'opposition idéologique entre le clergé et certains hommes politiques. Le nationalisme de ces derniers sera d'ailleurs organisé autour de l'identité canadienne-française. Pour illustrer ces propos, je propose l'exemple d'Honoré Mercier.

Le nationalisme d'Honoré Mercier, au sein du Parti national, demeure profondément ancré au nationalisme canadien-français, même si Mercier se fait un ardent défenseur de l'autonomie des provinces. De plus, on observe que Mercier, contrairement aux Rouges dont il provient, cherche constamment à demeurer dans les bonnes grâces de l'Église, dont il ne remet jamais en question la forte prédominance. Il ira même jusqu'à nommer un clerc, le curé Labelle, sous-ministre.

Malgré la présence d'un certain nationalisme dans la vie politique, il est clair que celui-ci est, à l'époque, organisé autour de la culture

10. Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal Compact, 1993, p.228

commune aux Canadiens français. Louis Balthazar affirme : « Au tournant du siècle, la partie est gagnée. L'Église catholique est omniprésente dans la société québécoise. Cette société n'a d'autre véritable point de ralliement que son nationalisme de « survivance » animé par les leaders religieux ». ¹¹ Le nationalisme des Canadiens français n'est pas organisé autour et par les institutions politiques.

La même observation s'applique au nationalisme de Lionel Groulx, qui est un excellent exemple de nationalisme culturel. Dans la foulée du nationalisme canadien-français défendu par ses prédécesseurs, le nationalisme de Groulx s'articule comme cléricalo-nationalisme et il transcende ainsi toute frontière géographique. En fait, il propose l'État français, un espace territorial mal défini, comme lieu de réalisation de son nationalisme.

Toutefois, malgré l'ambiguïté de sa définition de l'État français, l'apport de Groulx est fort significatif. Il fut longtemps un maître à penser qui exerça une profonde influence sur la formation de nombreux intellectuels québécois. Même si sa conception de l'État demeure vague, il a le mérite d'avoir attiré l'importance de ses contemporains sur le rôle que devait jouer l'État dans l'affirmation nationale des Canadiens français.

En résumé, nous pouvons affirmer que le nationalisme des Canadiens français peut être catalogué comme un nationalisme traditionnel, organisé autour d'une survivance culturelle, dominé par l'Église qui exerce une hégémonie en matière de régulation des rapports sociaux. Malgré leur forte présence au sein de la société, les politiciens s'appuient sur un État dont le budget est infime. Un budget qui dépend, pour une large part, de subventions du fédéral. Ainsi, comme le dit Dumont : « le politicien est omniprésent, mais l'État est absent : tel est le paradoxe avec lequel la société québécoise se débatta pendant longtemps ». ¹²

Mon attention se tourne maintenant vers une autre époque de notre histoire. La période 1944-1960 est la période duplessiste. Ainsi, la Révolution tranquille sera pour le Québec une entrée dans la modernité. Une thèse qui, si elle est abondamment reprise (Voir les

11. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p. 82.

12. Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal Compact, 1993, p. 220. Vous noterez que j'emploie cette citation en guise d'image, de métaphore. Elle me semble illustrer assez bien que le nationalisme des Canadiens français ne repose pas sur l'État.

travaux de Fernand Dumont, 1971 ; Nicole Laurin-Frenette, 1978 ; Hubert Guindon, 1990, etc.), demeure une représentation peu fidèle de la réalité. En fait, «La grande noirceur» demeure un mythe très proche du sens commun. D'ailleurs, c'est souvent à Duplessis lui-même que l'on reproche d'être la cause d'un profond retard du Québec en matières économique et sociale.

LA PÉRIODE 1944-60 : LE DUPLESSISME ET SES CRITIQUES

Le duplessisme a été marqué par une certaine permanence du vieux nationalisme au Québec. Les structures mises en place au cours des 100 dernières années demeurent relativement inchangées, mais cette période est marquée par un désenchantement vis-à-vis le nationalisme traditionnel. Comme le dénote Louis Balthazar : «...c'est aussi une période d'effervescence sans précédent si l'on tient compte du bouillonnement des idées, des projets, des volontés de réformes exprimées par une élite intellectuelle qui se manifeste de plus en plus»¹³.

Voilà pourquoi nous avons choisi de parler du duplessisme. Ce bouillonnement des idées dont parle Balthazar engendre un véritable mouvement de contestation. Bien entendu celui-ci n'a pas de pendant politique significatif, mais il ne se fait pas, pour autant, moins virulent. Il lui aurait été difficile de se retrouver en politique, car la scène politique provinciale est dominée (de 1944 à 1960) par l'Union nationale qui ne sera jamais reconnue comme un parti nationaliste. Et ce, malgré les luttes de Duplessis avec le gouvernement fédéral à qui il reproche ses tendances centralisatrices. Notons que ces luttes résultent en un refus systématique d'intervention du fédéral au sein de champs de compétence provinciaux. Et ce, sans rien créer d'équivalent à ce qui est proposé par le fédéral.

Au cours de la période 1944-1960, les institutions du domaine social sont débordées et l'Église catholique n'a pas les ressources pour répondre à la demande. Dans le domaine de la santé, on constate une insuffisance de lits, une mauvaise répartition territoriale des hôpitaux, une insuffisance de personnel et une absence de planification des ressources de santé. Le Québec de 1945 est aux prises avec de sérieux problèmes sociaux en matière d'éducation, de logement et de santé. Un triste constat qui colle très bien à une régulation libérale des rapports sociaux.

13. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p. 82.

On voit alors au Québec s'organiser un mouvement de contestation. Celui-ci, formé principalement d'intellectuels, s'organise autour de deux axes : les néo-nationalistes et les fédéralistes keynésiens. Le nationalisme traditionnel, fortement associé au duplessisme, soulève un mécontentement chez plusieurs intellectuels, peu importent les allégeances politiques de ceux-ci (mis à part les unionistes, bien sûr).

Chez les néo-nationalistes (Laurendeau, Filion, Drapeau, l'école de Montréal formée de Séguin, Frégault et Brunet etc.) on se fait les chantres d'un nouveau nationalisme, on prône l'émancipation du Québec. En fait, on peut dire sans peur de se tromper que le message véhiculé est le suivant : « il faut engager cette nation-là, l'engager comme acteur politique ».

Il en résulte que les membres de l'École de Montréal vont tenter de moderniser et de laïciser le nationalisme qui leur fut transmis par Lionel Groulx. C'est dans cette perspective que Michel Brunet va dénoncer ce qu'il appelle les mythes de l'agriculturisme, de l'anti-étatisme et du messianisme. Ainsi, il dénonce la représentation identitaire que les Canadiens français se font d'eux-mêmes. Brunet dira que le fait que les Canadiens français se représentent comme les membres d'une culture investie d'une mission contribuera à les paralyser, à les empêcher de s'engager politiquement.

De leur côté, André Laurendeau et Gérard Filion, respectivement directeur et rédacteur en chef au *Devoir*, vont s'opposer avec véhémence au nationalisme traditionnel. Ils vont évoquer que les Canadiens français forment autre chose qu'une simple culture. Il est à noter que cette opposition du *Devoir* au nationalisme traditionnel n'est pas sans importance, car elle émane d'un quotidien qui fut longtemps le promoteur du nationalisme traditionnel. En fait : « Vers la fin des années quarante, les institutions privilégiées du nationalisme traditionnel sont pour ainsi dire investies par de nouvelles écoles de pensée... »¹⁴. Ces écoles de pensée, que nous regroupons sous l'étiquette de néo-nationalistes, vont véhiculer un message simple, mais fort important : Il faut utiliser l'État que nous laisse la Confédération de 1867 ; il faut l'investir, exploiter les champs de juridiction qui sont les nôtres afin de s'émanciper.

Bien que les néo-nationalistes aient été importants, on ne saurait imputer une transformation du nationalisme au simple fait qu'un groupe d'intellectuels s'engageait contre le traditionalisme associé au

14. Idem p.116

nationalisme. Ce serait commettre une erreur pour un sociologue. Ainsi, au bouillonnement intellectuel qui a cours à la fin des années cinquante s'ajoutent de nombreux mouvements de revendication. Le mouvement des femmes et le mouvement ouvrier ne sauraient être négligés. Ces mouvements revendiquent afin d'obtenir des conditions de travail et des programmes sociaux, ce qui s'accorde mal avec un État de forme libérale. Le duplessisme se retrouvait remis en question et soulevait le mécontentement. La table était mise pour la Révolution tranquille.

D'UN NATIONALISME CULTUREL À UN NATIONALISME POLITIQUE

La Révolution tranquille est l'un des moments fondamentaux de l'histoire du Québec. Cette période d'effervescence sera marquée par une transformation importante de la société québécoise qui sera traversée par **une modernisation rapide (le Québec est alors une société déjà moderne)** de ses diverses institutions.

La Révolution tranquille marque au Québec le passage à cette nouvelle forme de régulation des rapports sociaux qu'est l'État providence. Un État qui se fera plus interventionniste que l'État libéral. En fait, l'État providence québécois sera très interventionniste en matière économique et sociale. Il en résultera des transformations majeures à tous les niveaux de la société québécoise.

Le gouvernement du Québec devient un levier économique des plus importants. Pensons aux nombreuses sociétés d'État alors créées : Hydro-Québec et la Caisse de dépôt en tête.

En matière politique et sociale, on assiste, au Québec, à une véritable actualisation des notions de démocratie, de justice sociale, de liberté et d'égalité. L'accessibilité à des soins de santé et à une éducation de qualité est perçue comme un droit. Le réseau de l'Université du Québec et l'assurance-maladie en sont deux réalisations concrètes. Ces grandes réalisations ne sont pas le seul fruit du gouvernement. Ce serait négliger l'influence manifeste des revendications grandissantes faites par les différents acteurs sociaux. Notamment celles provenant du mouvement ouvrier et de celui des femmes.

La période pré-Révolution tranquille est marquée par l'émergence du néo-nationalisme. Celui-ci qui avait pour objectif principal de dénoncer le duplessisme se fera le chantre d'un nouveau nationalisme. Mais en quoi est-il nouveau?

Vers 1960, on passe de la représentation identitaire de Canadien français à celle de Québécois. C'est là une transformation importante, car le nationalisme s'articule alors autour d'un espace territorial précis, le Québec. C'est différent du nationalisme canadien français qui, organisé autour de dimensions essentiellement culturelles comme la religion catholique et la langue, n'est pas doté d'un espace territorial précis qu'il peut investir politiquement. Or, les Québécois qui se distinguent maintenant des francophones hors Québec, forment la nation québécoise. Le principe du regroupement collectif passe du culturel au politique. De fait, cette politisation sera si importante que bon nombre de Québécois s'identifient membres de la nation québécoise. Ce mouvement nationaliste prend forme dès le début des années soixante. On peut même dire que la Révolution tranquille s'est faite sur un fond de nationalisme qui découle de l'histoire particulière du Québec. Pensons au net succès du gouvernement Lesage et de son slogan «Maîtres chez nous». Un net changement quand nous pensons au nationalisme canadien-français qui se contentait d'un repli sur les dimensions culturelles communes aux membres de la nation canadienne-française.

De plus, au fur et à mesure que les Québécois vont obtenir un certain succès économique, ils vont se définir comme compétents. Une compétence qui va venir renforcer le nationalisme en lui servant de soutien. Des succès sont en grande partie attribuables aux institutions de soutien économique créées par l'État québécois.

En résumé, la transformation majeure du nationalisme s'organise comme le passage d'un nationalisme culturel vers un nationalisme politique. Un nationalisme qui va avoir un impact majeur sur la suite du développement de la question nationale. Dès lors, émerge la possibilité d'une éventuelle indépendance nationale du Québec qui verra, à la fin des années soixante, apparaître le Mouvement Souveraineté Association et le Rassemblement pour l'Indépendance nationale. Deux partis politiques qui s'avéreront des acteurs politiques importants.

On pourrait dire qu'à la suite de la Révolution tranquille, les Canadiens français voient leur nationalisme se transformer et passer d'un nationalisme culturel à un nationalisme politique. Un nationalisme politique qui s'est grandement appuyé sur la mise en place de l'État-Providence. Plus encore, ce nationalisme politique n'est plus celui des Canadiens français, mais celui des Québécois.

CONCLUSION

Du nationalisme canadien-français au nationalisme québécois, on est passé d'un nationalisme culturel à un nationalisme politique. Le nationalisme québécois, ce fruit d'un long travail de l'histoire, vient-il à contresens de l'histoire? Après mûre réflexion, il me semble que cette question peut paraître intéressante à première vue. Elle mérite qu'on la nuance et qu'on l'interroge. Le nationalisme est-il un mouvement rassembleur, porteur d'une identité collective? Ainsi: «Le lien identitaire représenté par le nationalisme est peut-être davantage porteur d'avenir sur le plan d'une refondation du lien social que ne l'est la poursuite individualiste des droits, plus spontanément associée à la dynamique de la modernité que ne le sont les relents de traditionalisme que porterait avec lui le nationalisme»¹⁵. ♦

15. Jacques Beauchemin, «Nationalisme québécois et crise du lien social», in *Les cahiers de recherche sociologique*, no 25, automne 1995.

Pour aider à lire le présent et à imaginer l'avenir

Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle

Revue semestrielle (printemps-automne)
organe du Centre de recherche Lionel-Groulx

Abonnement annuel : 35 \$; le numéro 19,95 \$
Téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 561-3479
Diffuseur : Les Publications du Québec

L'Histoire à la télévision

Yannick Proulx¹, Louis-Martin McArdle²

En l'automne 1997, le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (C.R.T.C) recevait les demandes de différents groupes et organismes pour de nouvelles chaînes télévisées dans le secteur Histoire. Deux groupes ont fait une demande officielle pour un réseau consacré à l'Histoire: la Société Radio-Canada et les réseaux Premier-Choix et Alliance Communications.

Nous croyons que la Société Radio-Canada ferait une utilisation dangereuse de son permis. Depuis l'arrivée au pouvoir du Parti libéral du Canada, vous savez comme nous que la ministre du Patrimoine canadien, madame Sheila Copps, a fait plusieurs interventions pour promouvoir l'unité canadienne, dont plusieurs dans les sociétés d'État. Nous estimons plus que probable que Radio-Canada utiliserait un réseau d'Histoire pour faire la promotion du Canada. D'autant plus que l'on prévoit un vaste programme de diffusion d'émissions tirées de cette chaîne dans les écoles. Ce qui signifie que les jeunes Québécois seraient soumis à une histoire ne reflétant pas la réalité québécoise mais plutôt le point de vue canadien et même fédéraliste. Nous doutons que ces émissions soient objectives et nous craignons que les faits historiques soient

1. Président du Parti québécois, circonscription de Marquette (Lachine).

2. Représentant jeunesse du Parti québécois, circonscription de Marquette (Lachine)

déformés pour satisfaire les visées propagandistes du gouvernement canadien.

Nous devons tout faire pour empêcher que la Société Radio-Canada obtienne ce permis. Nous sommes obligés de croire que les réseaux Premier-Choix et Alliance Communications constituent une alternative plus acceptable que la Société d'État dont le mandat public devient de plus en plus politique. Nous sommes persuadés que l'obtention d'un permis par la Société Radio-Canada serait nuisible pour notre projet souverainiste. ♦

Le drapeau du Québec

Édouard Doucet

L'INCOMPRÉHENSION DU PRÉSENT NAÎT DE L'IGNORANCE DU PASSÉ

Le Drapeau du Québec remonte au pavillon de la marine marchande de France (d'azur à une croix d'argent) qu'arbora en 1608 le navire de Samuel de Champlain, fondateur de Québec et père de la Nouvelle-France. Lors de son adoption, en 1948, le législateur y ajouta aux quatre cantons une fleur de lis héraldique, attribut des rois de France auxquels nous devons notre existence collective, voire individuelle. Il incarne l'entreprise tripartite qui, sous forme commerciale, religieuse et politique, présida à l'édification de notre nation. Il symbolise aujourd'hui un fait unique survenu sur notre morceau de planète, c'est-à-dire 450 ans de vie française et catholique sur les bords du Saint-Laurent.

Pour les timorés, l'histoire véhiculée par notre drapeau sert de refuge, de fuite dans le passé. Pour les lucides et les courageux, elle offre le seul moyen de relier hier à aujourd'hui, permettant ainsi de maîtriser le présent et de nous organiser un avenir qui échappe à la fatalité. Le drapeau identifie immédiatement la nation. On n'en change pas à toutes les décades, fût-ce sous la pression d'idéologies sectaires ou de caprices.

• Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette

âme. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est possession en commun d'un riche legs de souvenirs : l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment de sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé : elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. »

Cette pensée d'Ernest Renan, le drapeau du Québec l'incarne au plus haut point.

Contrairement à ce que véhiculent certains idéologues, le *Carillon Sacré-Cœur* n'est pas assez ancien pour être à l'origine du drapeau du Québec : il n'a été qu'un épiphénomène dans sa genèse.

Pour conclure, il faut exiger que tous les exemplaires du drapeau du Québec mis en vente sur le marché soient conformes à la norme 7192-160 du Bureau de normalisation du Québec. Invitons nos sociétés nationales, la Société Saint-Jean-Baptiste et le Mouvement national des Québécois, à faire particulièrement pression pour que les exemplaires flottant sur nos écoles et nos hôtels de ville soient conformes à cette norme 7192-160 du Bureau de normalisation du Québec. ♦

Ils s'appelaient

*René, Félix, Gilles, Simone, Doris,
Gérald, Gaston, Fernand...*

*Leurs beaux yeux se sont fermés
bien avant la naissance du pays
qu'ils avaient engendré dans leurs
rêves quotidiens.*

*Ils auraient voulu faire jaillir de notre nuit
les lueurs de l'aurore
mais ils sont partis avant la fin des noirceurs.*

*Hier encore ils allongeaient leurs
regards visionnaires
vastes comme des têtes d'ombelle
pendant que des ombres effleuraient
leur visage agonisant.*

*Ils sont morts sans récolte mais sans chaînes
et sans regret
l'espérance plein le cœur
pour ceux qui restent encore et pour ceux
qui viendront.*

Ils sont morts debout.

Émile Roberge

Auteur de «*Mais Amour*», Éditions de la Paix.



Vive la liberté

La veille de son exécution, de Lorimier écrivait :

« Je meurs sans remords.

Je ne désirais que le bien de mon pays !...

*Malgré tant d'infortune,
mon coeur entretient encore son courage
et des espérances pour l'avenir.*

*Mes amis et mes enfants
verront de meilleurs jours ; ils seront libres.*

*Un pressentiment certain,
ma conscience tranquille me l'assure !...*

*Je n'ai que quelques heures à vivre
et j'ai voulu partager ce temps précieux
entre mes devoirs religieux
et ceux à mes compatriotes.*

*Pour eux, je meurs sur le gibet
de la mort infâme du meurtrier,
pour eux, je me sépare de mes jeunes enfants,
de mon épouse...*

et pour eux, je meurs en m'écriant :

« Vive la liberté, vite l'indépendance ».



(Texte cité par Stéphane Bergeron,
Débats des Communes, 10 février 1998, 3913)

Comme en 1837 et 1849 le journal The Gazette continue de trahir l'idéal de Fleury Mesplet

Claude G. Charron¹

Le journal *The Gazette* de Montréal n'est pas peu fier de ses origines puisqu'on peut y lire tous les jours en page éditoriale: **Founded June 3, 1778, by Fleury Mesplet.**

Fier de ses origines? Oui. Mais fidèle aux idées de son fondateur? Pas si sûr. Pas fidèle dans les années 1830 et 1849. Infidélité totale aujourd'hui alors que l'idéologie du journal place deux institutions au-dessus de la volonté du peuple québécois: la Constitution de 1982 et la Cour suprême. Le journal *The Gazette* cultive ainsi une forme pernicieuse de colonialisme que Fleury Mesplet condamnerait certainement s'il vivait à notre époque.

FLEURY MESPLET ÉTAIT UN « REBELLE » POUR QUI LA VOLONTÉ DU PEUPLE ÉTAIT AU-DESSUS DES « RÈGLES DE DROIT »

Le 6 mai 1776, un imprimeur lyonnais du nom de Fleury Mesplet arrive à Montréal². Nous sommes alors en pleine guerre d'indépendance américaine et, depuis six mois, la ville est occupée par les troupes « rebelles » de Montgomery. Quelques jours avant l'arrivée de l'imprimeur, un comité *ad hoc* émanant du Congrès de Philadelphie et dirigé par Benjamin Franklin était reçu en grande pompe à Montréal.

1. Auteur de *La partition du Québec de Lord Durham à Stéphane Dion* (VLB, 1996), membre de l'IPSO (les intellectuels pour la souveraineté).
2. Pour mieux connaître Fleury Mesplet: De la Grave, Jean-Paul, *Fleury Mesplet (1734-1794)* - Diffuseur des Lumières au Québec, Montréal, Patenaude Éditeur, 1985.

Le Congrès de Philadelphie avait mandaté Mesplet pour fonder un journal à Montréal dont l'objectif principal serait de rallier les Canadiens aux idées de Jean-Jacques Rousseau et de Thomas Payne. Entre autres, à l'idée « révolutionnaire » qui préconise que ce soient les peuples qui doivent créer les institutions politiques et non l'inverse. Mesplet avait comme mission de propager par un journal, le principe de base du républicanisme : la souveraineté doit être populaire, c'est-à-dire tributaire du peuple et non d'un roi qui se dit la détenir de Dieu.

Benjamin Franklin et sa suite avaient été bien reçus parce qu'une bonne partie de la population et du bas clergé était acquise aux idées républicaines. Ce qui n'était pas le cas de la haute hiérarchie catholique. Surtout depuis que, par l'Acte de Québec de 1774, le gouverneur Carlton avait réussi à réinstaurer le régime seigneurial et les privilèges de l'Église abolis lors de la Proclamation royale de 1763. Résultat : Mgr Briand ne fut pas long à se ranger du côté de la Couronne. Une lettre fut publiée le 12 octobre 1775 dans le seul journal de l'époque, la *Gazette de Québec*, où il était écrit qu'une défection était « un crime de lèse-majesté divine et humaine » de la part des habitants à l'égard d'un roi qui avait préservé leurs biens, leur religion et leurs lois. Le siège de Québec échoua et les troupes royalistes entrèrent à Montréal à la fin de juin 1776. Quelques jours plus tard, Fleury Mesplet fut arrêté et jeté en prison.

LE « REBELLE » MESPLET A D'ABORD FONDÉ UN JOURNAL UNILINGUE FRANÇAIS AUX ABORDS « SÉDITIEUX »

Libéré dès la fin de juillet 1776, Mesplet mit d'abord sur pieds une imprimerie. Deux ans plus tard, le 3 juin 1778, la *Gazette de commerce et littéraire de Montréal* voyait le jour, le premier journal de Montréal qui, sans l'avouer trop publiquement par crainte de représailles, était voué à la diffusion de la philosophie des Lumières. Ce journal ne survécut qu'un an. Le 1er juin 1779, le gouverneur Haldiman ordonna l'arrestation de Mesplet et de son compagnon Valentin Jautard comme traîtres : « traiterous practice ». L'imprimerie fut placée sous scellés et Mesplet ne sera libéré que le 8 février 1783.

C'EST UN MESPLET BRISÉ QUI, EN AOÛT 1785, FONDA LA GAZETTE DE MONTRÉAL - THE MONTREAL GAZETTE

Il est certain que le Mesplet qui, en 1785, fonda *La Gazette de Montréal - The Montreal Gazette* avait été brisé par deux ans et huit mois d'emprisonnement. Qui plus est, il incombait au nouveau jour-

nal bilingue d'être plus modéré: le pouvoir l'avait à l'oeil. Il n'en demeure pas moins que les événements qui suivront la prise de la Bastille (1789) finirent par rejoindre le Mesplet idéaliste qui, au cours de l'hiver 1794, faillit être à nouveau emprisonné. Le gouverneur le soupçonnait de ne pas être étranger à un certain « appel des Français libres ». La mort soudaine de l'imprimeur devait toutefois couper l'herbe sous le pied de Dorchester.

APRÈS LA MORT DE MESPLET LA GAZETTE DEVINT CE QU'ELLE EST MAINTENANT : LA CHOSE DES MONTREALERS

Avant de passer à « ici maintenant », un rapide survol de l'époque post-Mesplet s'impose. Dans les années 1810, alors que l'on soupçonne les élites canadiennes de bonapartisme, le journal, encore bilingue, tourne le dos aux Américains: « Nous pouvons assurer le public que si les Américains font la paix maintenant, ils la feront pour différer leur intention de prendre possession de cette province » (10 décembre 1810).

En 1837, *The Montreal Gazette*, devenu unilingue et la chose des Anglo, prêche la désobéissance si jamais la *French Supremacy* devait l'emporter au Bas-Canada: « *Should Her Majesty's whoever they may be, decline much longer to do us justice which we have so frequently desired at their hands, there is but one alternative. We must do justice to ourselves* » (5 août 1837). L'appel à la désobéissance devait engranger des bénéfices pour la minorité anglaise. Londres nous imposa l'infâme Acte d'union de 1841.

Un autre appel à la désobéissance devait préparer le terrain à une minorisation encore plus grande. En 1849, la loi d'indemnisation des victimes de la période trouble de 1837-38 est encore considérée comme un symbole de la *French supremacy*. Le 25 avril, jour de sa proclamation, *The Montreal Gazette* monte aux barricades: « *Anglo-Saxons! You must live for the future; your blood and your race will be henceforward your supreme law if you are faithfull to yourselves. You will be English, if you no longer be British.* » Cet appel assorti du chantage annexionniste est lourd de conséquences se traduit par les incendies du Parlement, situé à Montréal alors capitale, et de la résidence du Premier ministre Lafontaine. Ajoutées à cela, deux tentatives de lynchage de celui-ci.

De nouveau, les *Montrealers* engrangent des bénéfices supplémentaires à la suite de cette violence, condamnable quand elle est le fait de la partie adverse. Entre autres bénéfices: minorisation politique

renforcée des Canadiens français par la « Confédération ». Isolement et paupérisation des Québécois.

3 JANVIER 1998 - UN GESTE ANTI-MESPLET : L'ÉDITORIAL INDIGNE CONTRE LE CARDINAL TURCOTTE

Début 1998 : c'est la même *Gazette* qui, ayant tourné tant de fois le dos à son fondateur, mais dont elle persiste à placer le nom en frontispice de sa page éditoriale, se permet de faire des leçons au cardinal Turcotte parce que celui-ci s'est publiquement opposé au renvoi à la Cour suprême sur le droit du Québec à déterminer son avenir.

L'éditorialiste anonyme pousse très loin le culot, il titre : **Cardinal calls for disobedience**. La politique de deux poids deux mesures a toujours cours en ce qui a trait à ce qui est permis de faire ou de dire selon que l'on soit d'un camp ou de l'autre. La minorité anglaise a largement bénéficié de l'appel à l'émeute lancé par *The Montreal Gazette* le 25 avril 1849. À compter de ce jour, plusieurs générations de politiciens ont en effet intériorisé l'idée qu'il y avait un peuple plus égal que l'autre en ce pays. Pendant plus de cent ans, le *Golden Square Mile* et *St. James street* imposèrent leurs diktats aux deux Canada. Et quand, avec la Révolution tranquille, le rapport de forces s'est quelque peu inversé, le journal *The Gazette* est remonté aux barricades, ne se gênant pas pour encourager la désobéissance civile à l'égard de lois dûment votées pour enfin faire justice à la majorité. Remember : les « illicites » dans les écoles, fruits de son acharnement contre les lois 22 et 101.

L'éditorialiste anonyme de *The Gazette* semble ignorer qu'il profane l'image de Mesplet quand il écrit qu'auréoler la notion de peuple comme le fait le cardinal tient d'un concept « bien séculier ». Autrement dit, il accuse l'archevêque de Montréal de faire de la politique. En 1776, Mesplet aurait bien aimé que Mgr Briand s'engage dans une politique axée sur la souveraineté populaire... Au grand déplaisir de Franklin et de Mesplet, l'évêque de Québec a plutôt poussé ses ouailles à accepter les « règles du droit » de l'époque. Ce choix des évêques a longtemps perduré. À la grande satisfaction de *The Gazette*, porte-parole consacré du *Golden Square Mile*.

LE QUÉBEC EST-IL UNE COLONIE ?

Dans sa réprimande au cardinal Turcotte, l'éditorialiste anonyme de *The Gazette* insiste sur le fait que le Québec n'est pas une colonie du Canada. Ce « non-colonialisme » ne semble pas si évident quand

on constate comment l'élite *canadian* se comporte envers les politiciens québécois et comment elle s'arroge le droit de nous imposer ses choix.

Les réactions de l'équipe éditoriale de *The Gazette* et du journaliste Paul Wells à la prise de position de Claude Ryan et de Daniel Johnson sur le renvoi en Cour suprême sont en tous points des manifestations d'un colonialisme chronique. *The Gazette* s'acharne dans son déni de reconnaître qu'est politique et non juridique le droit du Québec à faire sécession. Il refuse le large consensus qui s'est constitué au Québec à ce sujet. Au lieu d'en prendre acte, l'édition de *The Gazette* du 4 février matraque le pitoyable chef du parti libéral avec un éditorial de type rhodésien : **Mr. Johnson's blindness**. Et l'outrecuidance est poussée à son extrême limite puisqu'on menace de représailles les Québécois qui pourraient être majoritairement tentés d'insoumission : « *If Quebec ever does vote for secede, the rest of of the country will have to say in setting the price. And, in all likehood, that price will be a very expensive one.* » Les masques tombent. Voilà à quoi sert le recours à la Cour suprême. À faire peur aux Québécois!

Et le lendemain, Paul Wells manifeste son désire faire du PLQ sa chose : **Details Ryan left unsolved**. Dans cet article, le journaliste pose une série de questions à l'ancien chef libéral : « *1. Define the Québécois people. 2. Is there a Canadian People? Are Quebecers today part of the Canadian People? 3. Is there a Cree people? Are the Cree living in Quebec today, part of the Québécois people?* » Le « journaliste » continue ainsi son interrogatoire avec six autres questions-pièges. Wells serait-il ignorant ou de mauvaise foi puisque toutes ces questions ont été posées en 1992 par la Commission d'études sur les questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (CEQAAQS) à cinq experts de réputation internationale.

LE PROFESSEUR ALAIN PELLET ET LA QUESTION QUÉBÉCOISE

Revenons à ces cinq experts qui, en 1992, se sont très officiellement prononcés sur la question de l'intégrité territoriale d'un Québec qui serait forcé à proclamer unilatéralement sa souveraineté. Dans *L'Action nationale* de janvier 1998, j'ai eu l'occasion de fustiger ceux qui se servent des cinq éminents juristes pour leur faire dire le contraire de ce qu'ils ont écrit dans leur rapport.

Les ennemis du Québec, et parmi eux, *The Gazette*, devraient être confondus. Eux qui se sont tellement servis de ces experts pour annoncer que le droit international ne permettait pas au Québec de

faire sécession, voilà que l'*amicus curiae* a eu la bonne idée de demander à trois d'entre eux de se commettre davantage. En premier lieu, dans un des documents annexés à la plaidoirie de M^e Joli-Cœur, on peut y lire l'irritation du professeur Pellet face à l'utilisation politique que fait Ottawa du système judiciaire canadien : «...je suis profondément troublé et choqué par la façon dont les questions sont posées et je me permets de suggérer qu'il est du devoir d'une cour de justice de réagir face à ce qui apparaît clairement comme une tentative trop voyante de manipulation partisane. »

Fouineur comme il semble l'être, Paul Wells a sûrement mis la main sur ce précieux texte. Il aurait pu le refiler à l'équipe éditoriale de son journal pour qu'il révise leur position sur «la règle du droit». Il ne l'a pas fait parce qu'il est idéologiquement trop près du constitutionnaliste activiste qu'est Stephen Scott. Et quand on n'est pris dans une telle ornière, on déforme tout pour faire dire à de grands spécialistes ce que l'on voudrait bien qu'ils disent. On déforme le principe d'effectivité. D'un instrument de paix entre les peuples qu'il est enfin et heureusement devenu, on le transforme en dangereux jouet de guerre.

DÉFORMATION DU PRINCIPE D'EFFECTIVITÉ

En tant que consultant de l'*amicus curiae*, le professeur Alain Pellet ne s'en est pas tenu qu'à dénoncer la perfidie du gouvernement fédéral dans son renvoi à la Cour suprême. Il a aussi donné son opinion quant au fameux principe d'effectivité.

«...le droit à la sécession et le droit de l'État à son intégrité territoriale sont des règles de valeurs juridiques égales et sont soumis l'un et l'autre au même principe supérieur, celui justement de l'effectivité : le groupe sécessionniste a le « droit » de tenter de faire sécession, cela lui est permis par le droit international ; l'État a le droit de tenter de s'y opposer, cela lui est permis par le droit international : et dans l'un et l'autre cas, les protagonistes ne bénéficient pas d'un choix illimité des moyens.»

Sur sa lancée, Pellet reproche au professeur Crawford, un des consultants du procureur du gouvernement fédéral, de pas assez préciser la légitimité des moyens utilisés par un État, comme le Canada, dont l'intégrité du territoire est mise en cause par une tentative de sécession.

«Ceux-ci (les moyens utilisés) doivent être «légitimes», comme le reconnaît M. Crawford, qui se garde bien, cependant, de préciser quelles sont les limites de cette légitimité. Comme je l'ai indiqué dans mon avis juridique du 2 décembre 1997, et cela est largement nouveau par rapport au droit international traditionnel, l'usage de la force armée est aujourd'hui exclu tant par le peuple sécessionniste que par le gouvernement de l'État en cause.»

Alain Pellet ne peut être plus clair: le principe d'effectivité ne signifie aucunement que, dans l'éventualité d'une déclaration unilatérale d'indépendance, le Canada aurait le droit d'utiliser la force pour occuper une partie du territoire québécois à titre de preuve que le gouvernement sécessionniste ne contrôle pas l'intégrité de son assiette territoriale.

Mais *The Gazette* véhicule, subtilement et jour après jour, le message contraire. Le 16 février, le journal manifeste sa joie. Il annonce que l'avocat du gouvernement fédéral a récusé les arguments des experts de l'*amicus curiae*: **Ottawa rebuts «effective control» argument**. Dans cet article, le journaliste Terrence Wills rapporte que, dans sa réplique écrite, M^e Yves Fortier aurait argué que M^e Joli-Cœur et ses experts placent le principe d'effectivité la tête en bas: «In its written rebuttal yesterday, the federal government says Joli-Cœur's assertion that effective control by providing order and stability supports a UDI, «stands the principle on its head».»

Voilà donc que, selon *The Gazette*, la crédibilité des consultants de l'*amicus curiae* est mise en cause par le gouvernement fédéral quant à leur interprétation du principe d'effectivité. Or, parmi ces consultants qui refusent qu'on lie ce principe à l'usage de la force, il y a le professeur Alain Pellet qui est rien de moins que le président de la Commission du droit international de l'ONU. De plus, Alain Pellet a été le principal signataire du célèbre rapport des cinq experts commandé par le gouvernement Bourassa en 1992. *The Gazette* ose maintenant crier fort que ces éminents experts prêchent la révolution. En fenêtre et caractères gras dans l'article de Terrence Wills, cette petite phrase: «**The amicus curiae and his experts are proposing nothing less...than révolution.**»

L'UTILISATION DES AUTOCHTONES POUR LES «DIRTY JOBS»

On se rappellera que, dans son renvoi, la Procureure du Canada avait invité la Cour suprême à se limiter strictement aux trois questions

qui lui étaient posées par son gouvernement. Mais il semblerait, selon Terrence Wills, que pour renverser l'argument de l'effectivité en sa faveur, Ottawa ne se gênerait pas et utiliserait l'argumentation partitionniste à ses fins. Voici ce qu'en dit le journaliste dans son article déjà cité (16 février) : « *Joli-Cœur submission did not say how a Quebec government would assert affective control over areas where residents choose to remain loyal to Canada* ».

Et, contrairement à la position du gouvernement fédéral, *The Gazette* table d'abord sur les autochtones pour que le principe d'effectivité soit obstrué par une résistance d'ordre partitionniste. Pas surprenant alors que, le 18 février, la principale manchette à la une soit : ***We'll stay in Canada, Crees vow***. C'est avec un titre tout aussi signifiant : ***Finally, hard questions being asked*** que Paul Wells commente les auditions de la veille. Le journaliste trouve honteux que le gouvernement canadien ait manifesté si peu d'intérêt quant au sort des autochtones, ne limitant son renvoi qu'à trois questions.

Tout comme ses patrons, Paul Wells occulte encore une fois le fait que les cinq spécialistes ont répondu à cette question en 1992. Pellet et ses confrères ont souligné que, si les quelque soixante mille autochtones au Québec (1% de la population) font partie de dix nations différentes comme l'a reconnu le gouvernement du Québec en 1985, cela ne leur donne aucunement le droit de faire sécession. Paul Wells semble aussi oublier qu'accorder un tel droit aux autochtones, serait par la suite très dangereux pour plusieurs provinces de l'Ouest du Canada où y vivent, proportionnellement parlant, beaucoup plus d'autochtones qu'au Québec. C'est du moins la thèse que défend Gordon Wilson, chef du Parti de l'Alliance progressiste démocratique de Colombie britannique. Wilson, qui est en outre conseiller du Premier ministre Glen Clark en matières constitutionnelles, est venu témoigner en ce sens lors d'une rencontre entre intellectuels du Canada anglais et du Québec organisée par l'IPSO et tenue à Montréal le 2 février dernier.

ET SI MESPLET REVENAIT...

Si Mesplet revenait, il aurait des haut-le-cœur de voir que son journal en soit à placer les règles de droit avant la volonté du peuple. Si Mesplet revenait, il serait outré d'apprendre que, quarante ans après sa mort, son journal qu'il avait avant tout conçu comme instrument d'émancipation des « Canadiens », était devenu l'instrument de la minorité dans le but précis de freiner cette émancipation. Et

qu'aujourd'hui encore, les membres de la minorité qui le contrôlent se conduisent en Rhodésiens, menaçant de tous les maux la majorité si elle ne se range pas.

Si Mesplet revenait, il serait outré de voir son journal devenu un organe de désinformation. Que cette feuille trafique le principe d'effectivité à ses propres fins. Qu'elle tourne le dos à la conception moderne du droit international qui veut que l'effectivité serve à une plus grande harmonisation des rapports entre les peuples. Mesplet serait peiné de voir son journal en défendre une conception qui avait cours au XIXe siècle : l'effectivité, un instrument fort utile, surtout quand il est arrimé à la stratégie de la canonnière.

Si Mesplet revenait, il serait outré de voir qu'à *la seule fin de conserver des privilèges indus à la seule minorité qu'il défend véritablement, The Gazette*, ce journal qu'il a fondé pour une toute autre fin, se sert des autochtones plus qu'il les sert.

Si Mesplet revenait, il encouragerait tous les autochtones d'Amérique à se constituer en alliés des Québécois. Il leur démontrerait qu'en cette fin de siècle où la loi du marché travaille au nivellement culturel de la planète, la bataille du Québec est aussi la leur. ♦



L'épargne

*La fin de la vie économique et sociale,
c'est le bien commun,
c'est-à-dire l'équitable répartition
des biens humains
entre les membres de la société.*

*Le meilleur état d'une société
n'est pas celui où de gigantesques sommes
superflues s'accumulent
entre les mains d'un petit nombre
cependant que la gêne ou la misère sont le
partage de la multitude, mais bien celui où,
comme l'enseignait déjà Aristote,
l'aisance moyenne est la règle,
parce que tous les citoyens,
quels que soient leur classe et leur milieu,
sont admis à contribuer par le travail
à la prospérité de l'ensemble
et à en bénéficier dans la même mesure.*



Regards sur l'actualité

Rosaire Morin

LA GUERRE AUX PAUVRES

Le 3 décembre dernier, 100 personnes pauvres ou itinérantes ont pénétré dans le Reine Elizabeth du Canadian Pacific présidé par le millionnaire Paul Tellier. Elles ont pris de la nourriture dans l'Hôtel qu'elles ont mangée à l'extérieur. La manifestation s'est déroulée dans le calme, sans bloquer les rues ou les portes de l'hôtel.

Le 5 février 1998, 48 personnes étaient accusées de vols, de méfaits, de complot, d'incitation à commettre un acte criminel et de voies de fait. Au Québec, personne n'a protesté contre la répression policière et contre les poursuites entreprises contre des pauvres. C'est de France que la colère s'est exprimée. L'évêque Jacques Gaillot a demandé à un porte-parole de l'ambassade canadienne, Denis Boulet, d'abandonner les procédures contre les manifestants et d'entreprendre une enquête indépendante contre l'intervention policière.

L'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres aboutiront de plus de plus en plus à des manifestations de violence. Hélas! les pauvres ne gagneront jamais, même pas devant la justice.

LES BOURSES DU MILLÉNAIRE

Le gouvernement Chrétien veut créer une fondation fédérale des bourses en excellence. Cette fondation jouirait d'un capital de 3 milliards \$. Elle distribuerait *usque ad mare* 300 millions \$ par année à 100 000 étudiants en bourse d'excellence. Nous retournons 40 ans en arrière. En 1957, le gouvernement de Louis Saint-Laurent avait inventé

le stratagème de donner des subventions aux universités par l'intermédiaire de la Conférence nationale des universités.

Pierre Elliott Trudeau condamna sévèrement le gouvernement fédéral dans un article de 28 pages publié dans *L'Action nationale* de janvier 1957. Il reproche la « surabondance de revenus » du fédéral qui intervient dans « la partie du bien commun qui n'est pas de sa juridiction ». « La présomption, écrit-il, se crée qu'un tel gouvernement a pris plus que sa part de la capacité taxable ». Monsieur Chrétien devrait relire ce texte. M. Trudeau admettait que l'État canadien, ce n'est pas le gouvernement central, mais l'ensemble des gouvernements central et provinciaux et qu'en matière d'éducation, l'État canadien, c'était l'État provincial, et nul autre. Il juge illégal un fonds fédéral pour fins de donations « quand le fédéral dispose de ces fonds par une loi qui empiète dans le domaine provincial ». Il parle de la mauvaise foi du fédéral.

M. Chrétien devrait plutôt s'inspirer de la souplesse du premier ministre Pearson qui établissait en 1964 un régime de prêt aux étudiants. Il a accepté que le gouvernement Lesage se retire du programme fédéral avec compensation. Le programme est encore en vigueur. Le Québec aide plus de 160 000 étudiants par année. Sa contribution s'élève en prêts et bourses à 600 millions \$ par année. La compensation fédérale atteint à peine les 80 millions \$ par année. La Fondation du millénaire est une autre invasion fédérale que le Québec ne peut accepter.

LE CANADIAN NATIONAL

Le Canadian National roule encore de Halifax à Vancouver. Mais il a coupé au Québec la moitié de son réseau. Les régions éloignées sont desservies de moins en moins depuis de nombreuses années. Des tronçons sont fermés à tous les ans, dans l'environnement même des grandes villes québécoises. Les camions qui brisent notre système routier remplacent le CN à des coûts plus élevés.

Mais voilà que la grande société étend son réseau jusqu'au golfe du Mexique. Elle vient d'acquérir la compagnie Illinois Central. Elle accède ainsi à d'autres lignes américaines par l'entremise des grands centres comme St-Louis et la Nouvelle-Orléans. Le CN possède maintenant 32 000 km de lignes. C'est le profit qui est le guide. Il transportera des céréales, des automobiles, des produits chimiques et forestiers et d'autres marchandises en conteneurs.

Personne ne proteste contre la folie du CN qui abandonne des lignes de chemin de fer au Canada et qui, avec les profits réalisés en notre pays, investit aux États-Unis. Personne ne proteste. Ni Ottawa, ni Québec, ni les voyageurs. Le CN desservira de plus en plus les États-Unis et de moins en moins le Québec. Une raison de plus pour que le transport ferroviaire relève de l'autorité d'un Québec indépendant.

VIOLER UNE FEMME OU UNE MAISON

Sans aucun commentaire, un extrait de *Nouvelles CSN* est ici présenté :

« Trois hommes ont reçu une peine de 18 mois de prison fermes pour avoir pénétré par effraction dans une résidence abandonnée par ses propriétaires à cause du verglas. La même journée ou presque, deux hommes étaient condamnés à 18 mois de prison, avec sursis cette fois, pour avoir violé une femme une nuit entière... Faut-il en conclure qu'aux yeux des juges, il est moins grave de violer une femme que de violer une maison ».

(Michel Rioux, *Nouvelles CSN*, 6 février 1998, 2)

LES PARADIS FISCAUX

Les paradis fiscaux avantagent les très grandes entreprises au détriment des citoyennes et des citoyens. Dans *Le Devoir* du 10 février 1998, André Patry cite quelques lieux où les manieurs d'argent évitent d'acquitter leur juste part des impôts dans leur propre pays. Pour le bénéfice du lecteur, nous reproduisons quelques extraits :

« Avec une population de moins de 400 000 habitants, le Grand-Duché (Luxembourg) compte plus de 200 banques qui détiennent dans leurs caisses environ mille milliards de dollars. Appelé le coffre-fort de l'Union européenne, le Luxembourg est l'un des grands centres mondiaux de la gestion collective de l'épargne. On y compte plus de 600 fonds de placement ».

Dans l'île « Jersey, on a inventé le système des exempted companies. Celles-ci, moyennant le versement de droits de formation et d'enregistrement plutôt modestes, ne sont soumises qu'à un impôt annuel forfaitaire d'environ 100 \$. On en compte plus de 28 000 et leurs actionnaires bénéficient de l'anonymat ».

À Monaco, « le Liechtenstein reste le seul micro-État européen auquel on peut appliquer sans réserve le titre de paradis fiscal. Si l'on se promène dans les rues de Vaduz, la capitale de cette principauté qui est le dernier vestige du Saint-Empire romain-germanique, on est frappé par le nombre d'institutions financières et bancaires qui y possèdent pignon sur rue. La plupart de ces sociétés ont reçu l'appellation de boîtes à lettres. Leur nombre dépasserait les 70 000, soit plus du double de la population. Elles sont exemptées de l'impôt sur le revenu et les bénéfices ».

Quelle est l'exode des capitaux québécois dans les paradis fiscaux? Qui déporte? Quelle est la somme des impôts que le Québec perd en ces lieux sacrés? La revue publiera toute réponse précise à ces questions qui demeurent un grand inconnu.

BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, c'est une petite communauté de 300 âmes installée à l'embouchure du Saguenay. L'épicerie et le poste d'essence ont fermé leurs portes. Le supermarché le plus près était à La Malbaie. Une balade de 150 kilomètres sur la 138. La première pompe à essence était à 20 kilomètres. C'était la mort du village! Un centre touristique était à l'agonie.

La population a réagi. Elle a pris en main son avenir. Elle a bâti une coopérative pour s'assurer les services essentiels. Pour le village, c'était un projet rentable! L'investissement s'élève à 200 000 \$. Les villageois ont souscrit généreusement. Le gouvernement a accordé une subvention de 15 000 \$. Baie-Sainte-Catherine pourra vivre, même si les gestionnaires de l'argent des autres jugeaient le projet non rentable. Le Québec, c'est 100 000 petits problèmes de cette nature. Baie-Sainte-Catherine vient de résoudre un petit problème. Il n'en reste que 99 999 autres à solutionner.

PAUL MARTIN

Le ministre des Finances du Canada, Paul Martin, vient de déposer le bill C-28 qui assouplit la loi de l'impôt pour favoriser les armateurs canadiens qui détiennent des filiales dans des paradis fiscaux. C'est un geste qui ressemble à un conflit d'intérêts. Le *Groupe CSL Inc*, propriété de Paul Martin, avait pignon sur rue dans deux paradis fiscaux au moment de son entrée dans le cabinet Chrétien. Depuis janvier 1994, il a confié la gestion de son empire à une fiducie sans droit de regard.

Mais le *Groupe CSL* a grandi dans l'ombre du Ministre. Il possède maintenant trois filiales aux Bermudes : *CSL Self-Unloader Investments Ltd*, *CSL Paiton Investments Ltd* et *Ocean Lines Ltd*. Aux Bermudes, paradis fiscal de 5 500 sociétés, une compagnie peut obtenir une exemption de tout impôt sur l'exploitation de bateau jusqu'en l'an 2016.

Trois autres sociétés sont établies au Libéria : *CSL Asia Investments Inc.*, *Innovaterco Shipping Inc.* et *CSL International Inc.* Au Libéria, « une société libérienne peut tout faire, comme elle le veut, et dans le plus grand secret ».

À la Barbade, le *Groupe CSL Inc.* possède aussi sept autres filiales : *CSL International Inc.*, *Atlasco Shipping Inc.*, *Paiton Shipping Inc.*, *Asia Investments Inc.*, *Hull 2227 Shipping Inc.*, *Hull 2229 Shipping Inc.* et *CSL Cabo Shipping Inc.* À la Barbade, les compagnies sont soumises à une imposition décroissante de 2,5 % à 1 %.

Dans le passé, M. Martin disait qu'il se retirerait de toute décision lorsqu'il s'agirait de transport maritime. Voilà qu'il dépose un projet de loi sous son nom ! Voilà que l'article 241 du projet de loi peut s'appliquer à des compagnies ayant la même structure que la *Canada Steamship Lines* ! Voilà qu'il encourage les paradis fiscaux au détriment de la fiscalité canadienne ! Comment qualifier le geste ? M. Chrétien défend avec vigueur son ministre.

SUR LA PETITE COLLINE

Le Parlement du Canada anglais nous présente du théâtre comico-tragique. Relevons quelques faits :

Un choix inexplicable

Le 12 février 1998, le Premier ministre du Canada peut recevoir M. Wei Jingsheng, le père du mouvement démocratique en Chine, ou Carlos Lage, le vice-président du régime communiste de Cuba. M. Chrétien accueille chaleureusement le représentant de Fidel Castro et il ne reçoit pas M. Wei, candidat pour le prix Nobel. Le « petit gars de Shawinigan » dont la résidence officielle est à Ottawa n'est pas intéressé par les droits de la personne en Chine.

Une volte-face

M. Yves Fortier est l'actuel procureur du gouvernement fédéral dans le renvoi à la Cour suprême sur l'avenir politique du Québec. C'est un autre Guy Bertrand. « M. Yves Fortier affirmait, en août 1987,

à propos de la Constitution de 1982 : « Politiquement, j'irais jusqu'à dire que moralement, la Loi constitutionnelle de 1982 ne s'applique pas au Québec ». « Me Fortier ajoutait que « ceux qui prétendent le contraire commettent des hérésies constitutionnelles » (Débats des Communes, 16 février 1998, p. 3919).

Subventions aux universités

En septembre 1997, le Conseil de recherches médicales a distribué aux universités 49 millions \$ en subventions. L'Université McGill a reçu deux fois plus de subventions que l'Université de Montréal. (Débats des communes, 18 février 1998, 4068).

Le déficit humain

« 200 000 enfants de plus...vivent dans la pauvreté actuellement qu'au moment où les libéraux ont été élus, avec 48 000 jeunes de moins qui travaillent aujourd'hui qu'il y a deux ans et avec des frais de scolarité qui ont augmenté de 41 p. 100 au cours des cinq dernières années » (Mme Alexa McDonough, Chambre des communes, 18 février 1998, 4063).

ROYAL BANK

La Royal Bank est une ogresse. C'est une entreprise géante qui avale tout ce qu'elle peut sous son passage. Le mois dernier, elle faisait l'acquisition de la division canadienne de la Mutuelle d'Omaha. Elle s'apprête à manger la Metropolitan, filiale canadienne de la Metropolitan de New York. Cette compagnie d'assurance possède des actifs qui totalisent les 6,3 milliards \$ en 1996. On se souvient que la Royal Bank voulait manger la London Life, mais la Great-West avait été plus vite et en avait fait l'acquisition. La taille de cette banque qui veut se fusionner avec la Bank of Montreal est d'un aspect effrayant. Vorace comme un ogre, elle est devenue un monopole qui impose ses conditions. Le temps est venu, il est même très tard, de soumettre les banques et les caisses à des règles de transparence, de régler leurs frais de services, de les contraindre à un profit raisonnable et de les obliger à des heures d'ouverture normales. Mon guichet automatique ne m'a jamais souri. Il ne m'a jamais dit bonsoir.

LES RESTAURANTS McDONALD'S

Les syndicats ne sont pas sans défaut. L'un des reproches que j'ai formulé à quelques reprises se résume au peu d'intérêt des organi-

sations syndicales à regrouper les personnes qui ont le plus besoin de leur assistance. Mais voilà que la FTQ accomplit les démarches pour syndiquer des jeunes qui travaillent au salaire minimum dans le restaurant McDonald's de Saint-Hubert. 80% des employés ont signé leur carte de membre. L'accréditation a été accordée tardivement. Les 60 jeunes au salaire minimum pourront améliorer leurs conditions de vie. Les propriétaires Tom et Mike Cappelli n'acceptent pas la présence du syndicat. Ils ferment brutalement et sauvagement leur restaurant sous le prétexte qu'il n'est pas rentable.

Clément Godbout, le président de la FTQ, a raison d'affirmer que «McDonald's veut fermer ses restaurants parce que les salariés ont décidé de se syndiquer». «L'employeur, dit-il, a dépensé des dizaines de milliers de dollars en frais d'avocats pour casser le syndicat, avec des procédures frivoles et dilatoires, et quand il s'aperçoit que le syndicat va être reconnu, il jette à la rue ses salariés». La raison est suffisante pour que je ne mange jamais plus de «hamburgers MacDonald's».

L'EX-MINISTRE DOUG YOUNG

Lorsqu'il était au transport, le ministre Doug Young signe une entente fédérale-provinciale à frais partagés de 50 millions \$ pour la construction d'une autoroute au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de M. McKenna et l'entreprise privée ont 32 millions \$ dans la projet. M. Young, défait aux élections fédérales, crée une compagnie privée et obtient le contrat pour construire un tronçon de l'autoroute transformée l'an dernier en autoroute à péage. Le ministre des finances du Nouveau-Brunswick, Edmond Blanchard, vient de déclarer à la presse que la compagnie de M. Young pourrait récolter des droits de péage et de location de 2,6 milliards \$ au cours des 30 prochaines années. Voilà une nouvelle sécurité de la vieillesse qui ressemble à un conflit d'intérêts. Le régime Chrétien est-il au bord de l'abîme de la corruption qu'il dénonçait avec tant de véhémence lorsqu'il était dans l'opposition?

LE PETIT STÉPHANE

Stéphane vit sur une autre planète. Dans son univers, le droit à la vie du peuple québécois est une question juridique. L'avenir d'une nation dépend des juges d'une cour fédérale dont les membres sont choisis et payés par le gouvernement fédéral. Ce n'est pas à l'école de Léon Dion, de regrettée mémoire, que le fils a appris à accuser le premier ministre du Québec de «faire une grève sauvage tout en

essayant de nous faire croire que ce serait une grève légale et sans risque • (Stéphane Dion, *Le Devoir*, 14 février 1998). Ces paroles sont provocantes.

Le Québec peut sortir de la Confédération de la même façon qu'il y est entré. Les pouvoirs exclusifs du Québec ont été spoliés cent fois par le gouvernement fédéral. Ces illégalités constitutionnelles devraient faire l'objet d'une consultation à une Cour constitutionnelle internationale. Elles constituent des motifs raisonnables d'un divorce national consenti à l'amiable. Le Québec a droit à la liberté, à la maîtrise de son destin. Si le gouvernement fédéral avait respecté la lettre et l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il ne serait même pas question de l'indépendance du Québec. Mais les invasions du fédéral dans les droits et pouvoirs du Québec ont créé une marche irréversible vers l'indépendance. Le paternalisme d'Ottawa devient du despotisme. C'est presque de la tyrannie.

LE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

Gordon Wilson est député, leader de L'Alliance progressiste-démocratique et du Conseil constitutionnel du premier ministre Glen Clark de la Colombie-Britannique. Il déclarait le 5 février dernier :

« Le recours à la Cour suprême mène tout droit à l'échec. Il ne peut avoir pour effet que d'augmenter les tensions et l'animosité... Le gouvernement fédéral fait sérieusement fausse route à cet égard. Ce qui me préoccupe, c'est qu'on tente d'assujettir le processus démocratique et, ainsi, d'abolir la possibilité pour la population d'exprimer son droit à l'autodétermination. Mon avis est que, sur des questions de cette importance, c'est au peuple et non aux tribunaux de trancher... Les gouvernements sont élus par le peuple, dont il faut respecter la volonté ».

Et monsieur Wilson d'ajouter :

« Lors de trois référendums, Ottawa a accepté de se conformer au verdict des électeurs ; maintenant, il en réfère à la Cour suprême. Mais s'il s'agit réellement d'une question juridique, pourquoi ne l'a-t-il pas fait il y a 20 ans. Jean Chrétien veut avoir un mot à dire dans le libellé et le processus, mais il va devant le tribunal pour se faire dire que s'il n'obtient pas le résultat qu'il veut, rien ne pourra être fait. Et puis, encore hier (mercredi), il affirmait qu'un référendum n'est que consul-

tatif; si c'est le cas, à quoi peut bien servir l'avis de la Cour?». (Le Devoir, 6 février 1998).

Gordon Wilson a raison.

LE DROIT INTERNATIONAL

En 1994, le fédéral a arraisonné un chalutier espagnol soupçonné de s'adonner à la surpêche en eaux internationales. Le Premier ministre Chrétien avait expliqué que le Canada avait «décidé d'agir comme policier... unilatéralement». Le maire de Saint-Malo avait désapprouvé la déclaration de monsieur Chrétien. Ce dernier répliquait péremptoirement : «Tous les progrès fait en droit international l'ont été à la suite de décisions unilatérales». (*Le Devoir*, 6 février 1998).

Le petit Stéphane a parlé «des mesures d'urgence pour prévenir la destruction complète de cette ressource essentielle (le flétan)».

Le Québec n'a-t-il pas le devoir d'adopter «des mesures d'urgences pour prévenir la destruction complète» de la nation québécoise?

LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

La Banque Laurentienne est exemplaire, selon Yves Michaud, le Robin des banques. Elle a accepté que le président du Conseil ne soit pas membre du personnel de la Banque. Elle a même désigné une femme, madame Jeannine Guillevin-Wood, à la présidence du Conseil. C'est une première au Canada et probablement dans le monde. Car l'empire des banques est masculin.

Le président et chef de la direction, Henri-Paul Rousseau, est le seul président d'une banque qui reçoit une rémunération qui n'excède pas 20 fois le salaire moyen des employés. La Banque a un règlement qui accepte un vote distinct pour chaque personne proposée à titre d'administrateur. Le nombre de ses administrateurs est inférieur au maximum de 24 demandé par M. Michaud. Le vote cumulatif est aussi inscrit dans les statuts de la Banque qui a accepté un code de procédure pour les assemblées des actionnaires.

L'IRAK

Les États-Unis sont en guerre; le Canada est en guerre. Comme jadis quand l'Angleterre défendait la liberté... Clinton s'entête à vouloir faire la guerre à l'Irak pour protéger les intérêts américains. Saddam Hussein lui porte ombrage. Il faut l'abattre. Il faut bombarder un pays éprouvé et déjà étouffé par les sanctions américaines. Le

Canada, pays qui s'est acquis une réputation pacifique, embarque dans la galère comme dans une croisade, même si une partie de la communauté internationale refuse de participer à l'opération Clinton. Monsieur Chrétien a-t-il songé un seul instant à la production et à l'entreposage d'armes de destruction massive que possèdent les États-Unis? Il n'a même pas réfléchi à cette question fondamentale. Il suit aveuglément la grande aventure militaire américaine et met en danger la vie de Canadiens et de Canadiennes, car une guerre ne choisit pas ses victimes.

MONTRÉAL

Mme Nycol Pageau-Goyette croit à la relance de Montréal. «Les grandes villes ne meurent pas, dit-elle, et il en sera ainsi de Montréal». Elle cite l'exemple de la ville de New York, «sortie du marasme grâce, entre autres, aux gens d'affaires. On ne manque pas de leaders, mais de leaders qui sont prêts à s'impliquer. Les francophones n'ont malheureusement pas un sens civique aussi développé que les anglophones, croit-elle, ce qui expliquerait que les dirigeants d'entreprises gardent leurs distances».

Ce cri du cœur était lancé à l'Institut d'administration publique du Grand Montréal. Madame Pageau-Goyette déplore que le gouvernement du Québec profite du mandat sans panache de l'actuelle administration municipale pour s'immiscer dans la gestion de la métropole. Elle a fait valoir la «nécessité de se prendre en main, de ne plus laisser Québec décider en lieu et place des Montréalais. C'est à nous de choisir s'il doit y avoir un métro à Laval, c'est à nous de choisir l'emplacement de la Grande Bibliothèque». S'il y avait plus de gens d'affaires qui parlaient avec leur cœur, Montréal sortirait du «bourbier».

LA COUR SUPRÊME

La Cour fédérale vient de recruter un fédéraliste notoire. Jean Chrétien vient de nommer l'avocat Ian Binnie pour remplacer le juge John Sopinka décédé en novembre dernier. Ce brillant plaideur de 58 ans a été sous-ministre adjoint au ministère fédéral de la Justice de 1982 à 1996. Il a défendu devant la Cour suprême plusieurs causes traitant de la Constitution. Il est un fervent défenseur de la Charte canadienne des droits. «Je crois, dit-il, que la charte est là pour être utilisée. Je ne crois pas que les tribunaux doivent s'excuser de la manière dont ils s'en sont servis». Ce juge nommé par Chrétien est payé par Ottawa.

LES GYNÉCOLOGUES ET OBSTÉTRICIENS

Ces professionnels menaçaient de ne plus faire d'accouchement au Québec à compter du 1er février, si le gouvernement ne cédait pas à leurs demandes. Ce chantage est honteux, dégradant et scandaleux. Heureusement, que le bon sens a prévalu et que l'heure de tombée a été retardée.

Que demandent les gynécologues et obstétriciens? Une augmentation des tarifs de 252 \$ à 400 \$, le remboursement d'une partie de leurs primes d'assurance-responsabilité, une augmentation de 150 % pour l'accouchement le soir et une prime de 200 % pour la fin de semaine.

Ce sont là des réclamations exagérées et exorbitantes dans une société où les masses populaires s'appauvrissent d'année en année. La mesure de chantage était odieuse et ignoble. Puissent les sages-femmes faire leur apparition en grand nombre et à des conditions raisonnables! Le Québec a perdu ses médecins qui parcouraient la campagne pour faire un accouchement pour 5 \$ en pleine tempête de neige. Autre temps, autres mœurs. Mais les mœurs d'aujourd'hui ne respectent pas toujours la dignité humaine.

LE DROIT DE LA MAJORITÉ

Au Québec, la minorité britannique, 8% de la population, tient en otage la majorité francophone. C'est là une application nouvelle de la démocratie.

Don Donderi, professeur à l'Université McGill, est un croisé. Il organise périodiquement des expéditions contre la langue française. Il y a 4 ans, il avait fait placer à Trout River (NY), près de la frontière canadienne, une affiche qui a fait le tour du monde :

« Bienvenue au Québec, où nous avons suspendu les libertés fondamentales » - Robert Bourassa, 14 mars 1989 »

Depuis, il a participé à plusieurs batailles contre l'affichage du français dans le commerce. En octobre 1996, M. Donderi a conçu un panneau publicitaire de 17 mètres carrés pour promouvoir sa firme de consultants avec une phrase en anglais. Il a installé ce panneau à l'Île-aux-Allumettes dans le comté de Pontiac. Le maire Denzil Spence, ami du Parti Égalité et sympathique aux visées de Donderi, a déposé une plainte pour affichage illégal auprès de la Commission de protection de la langue française. Quelle combine !

La Commission de protection de la langue française a adressé une mise en demeure à M. Donderi. Ce dernier engage l'avocat Brent Tyler. Une requête de jugement déclaratoire est déposée en Cour supérieure. Elle vise à faire déclarer inconstitutionnel l'article 15 de la Loi 86 qui prévoit l'interdiction d'usage de toute langue autre que le français sur les panneaux-réclame de plus de 16 mètres situés hors des lieux d'établissement d'une entreprise.

Au nom de la liberté d'expression, Donderi et Tyler croient même que la cause ira en Cour suprême et que les savants juges décideront de modifier la Loi 86 qui oblige à une nette prédominance du français dans l'ensemble de l'affichage commercial au Québec. Quelle perfidie!

LA « PIASSE À CHRÉTIEN »

Dans le début des années 70, les fédéralistes rigolaient sur la « piasse à Lévesque » qui ne devait valoir que 65 sous dans un Québec indépendant. En 1998, la « piasse à Chrétien » est descendue à 68,20 sous, le plus bas niveau depuis 142 ans. La descente aux enfers n'a pas été l'œuvre de Lévesque. Le premier ministre des Finances du Canada qui a atteint les 10 milliards \$ de déficit s'appelait Jean Chrétien. C'était en 1977. En 1975, la dette fédérale nette s'élevait à 23 milliards \$ et en 1985, elle avait grimpé à 238 milliards \$. C'est l'équipe Trudeau-Chrétien qui a débuté la dégringolade.

Mais la « piasse » à Chrétien n'est que le reflet d'un régime fédéral qui trompe sciemment le peuple. Un peuple sans mémoire. Chrétien avait promis de renégocier l'Accord du libre-échange ; il l'a signé sans modification. Chrétien avait promis de maintenir pendant cinq ans les transferts aux provinces en matière de santé, d'éducation et de programmes sociaux ; il a réduit de 19,3 milliards \$ à 12,5 milliards \$ les paiements de transfert. Chrétien avait promis de « scrapper » la TPS sur les produits et les services ; il s'est contenté d'un essai d'harmonisation. Les promesses électorales demeurent sans suite. Les hommes politiques mentent pour se faire élire. Au pouvoir, ils écoutent les banquiers. Le peuple n'a que des sentiments ; il n'a pas de mémoire.

L'EURO

Le 2 mai prochain, les chefs d'État et de gouvernement des quinze pays de l'Union européenne choisiront les pays susceptibles de participer à la monnaie unique. Le 3 mai, les ministres des Finances choisiront le président de la Banque centrale européenne.

et détermineront les parités définitives entre les monnaies. La nomination fait l'objet de tractations. La France présente la candidature du gouverneur de la Banque de France, Jean-Claude Trichet, contre le choix du président de l'institut monétaire européen, le Néerlandais Wim Duisenberg.

Onze pays sur quinze devraient participer au lancement de la monnaie unique. La Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède retardent leur entrée dans le projet, ainsi que la Grèce dont la situation économique n'est pas conforme aux exigences de l'UE. En donnant au marché européen une nouvelle dimension, l'euro oblige tous les gestionnaires financiers à se préparer au choc, en 1999, des opérations interbancaires dans la nouvelle monnaie. Elle va aussi contraindre les entreprises à revoir de fond en comble leurs stratégies pour profiter de la venue des futurs billets qui apparaîtront en 2002.

UNE RÉUSSITE COOPÉRATIVE

À Saint-Elzéar, en Gaspésie, l'Association coopérative forestière est une réussite exemplaire. Depuis 1994, la Coop a investi 9,5 millions \$ pour se moderniser. Elle a construit un séchoir à bois, une table de tri automatique et un système de protection-incendie. Elle exporte du bois d'œuvre aux États-Unis. Le chiffre d'affaires est de 17 millions \$ pour l'année 1997. Elle donne du travail à 160 employés dans un village de 600 personnes, procurant de l'emploi aux municipalités avoisinantes dont Bonaventure. Elle apporte une contribution communautaire exceptionnelle en souscrivant 100 000 \$ à la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout.

LA ROYAL-MONTREAL

La fusion de la Royal Bank et de la Bank of Montreal, elle se réalise, n'en doutez pas, (ce n'est pas M. Martin qui décide) provoquera inévitablement d'autres fusions de banques canadiennes. Il ne peut pas en être autrement. Les cinq banques de Toronto contrôlent au Canada les dépôts, le marché monétaire, le crédit hypothécaire, les valeurs mobilières, les sociétés de fiducie et le marché des assurances. Pour grandir, ils doivent envahir d'autres territoires et pouvoir avaler les institutions financières en d'autres pays. La conséquence est inévitable. La fusion crée un monopole. Tout monopole fixe les règles du jeu, augmente les frais d'opérations et aussi les salaires des dirigeants. La taille gigantesque leur fera même négliger le marché canadien. Nos PME deviendront de petites affaires peu intéressantes.

Le système financier canadien sera bientôt transformé. Les grandes banques qui se fusionneront risquent d'échapper au contrôle du gouvernement canadien. Les politiques économiques du Canada seront de plus en plus dépendantes des influences internationales.

Cette vague des fusions amorcée peut être profitable à la Banque Nationale, à la Banque Laurentienne et aux Caisses populaires, si ces entreprises savent s'approcher davantage de la clientèle québécoise et de la mieux servir. Est-ce si important que cela d'être obèse? Nos banques québécoises sont capables de bien vivre en adoptant leur stratégie à leur taille. Elles peuvent mieux servir nos PME et réaliser des économies d'échelle que les très grandes entreprises ne peuvent plus accomplir. De plus en plus, les sociétés milliardaires ne sont pas les plus profitables pour leurs clients et même pour leurs actionnaires. Le gouvernement du Québec aura-t-il le courage de protéger les entreprises financières québécoises et d'empêcher qu'elles ne soient absorbées par l'étranger.

UN PEU D'HISTOIRE

D'avril à juillet 1949, éclate à Asbestos le plus important conflit qu'ait connu le Québec. Les mineurs de l'amiante font la grève dans un climat survolté qui culmine en une série d'affrontements sanglants entre les grévistes et la police de Maurice Duplessis.

Le 1^{er} avril 1949, Terre-Neuve entrait dans la Confédération canadienne par la voie d'un second référendum.

Le 6 avril 1945, Idola Saint-Jean nous quitte pour un monde meilleur. Elle était une militante pour les droits des femmes. Elle avait fondé l'Alliance canadienne pour le droit de vote des femmes du Québec. Elle revendiquait sans cesse l'amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre féminine. Cette année-là, ma tante Alice, institutrice depuis 31 ans, gagnait 300 \$ par année.

Le 14 avril 1944, le gouvernement Godbout crée Hydro-Québec. Cette société est la première dans le monde à utiliser commercialement des lignes de transmission d'électricité de 735 kilovolts.

Le 17 avril 1982, la Reine d'Angleterre et du Canada proclame la nouvelle constitution canadienne à Ottawa. Le Parti québécois organise une manifestation à Montréal qui regroupe 25 000 personnes.

Le 18 avril 1940, le gouvernement Godbout adopte la loi du suffrage féminin pour les élections provinciales. Madame Thérèse

Casgrain avait gagné sa croisade. Les femmes avaient participé à une marche vers l'égalité.

Le 25 avril 1849, le Parlement du Québec à Montréal est incendié par des émeutiers anglophones qui protestent contre les octrois accordés aux personnes qui ont subi des pertes lors de l'insurrection de 1837-1838 au Bas-Canada. Des sommes analogues avaient été accordées au Haut-Canada, sans émeute. ♦

MAGAZINE **GASPÉSIE**

Un courant d'avenir en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le seul magazine gaspésien !

Publié par le Musée de la Gaspésie en collaboration avec le CRCDD de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Socio-économique, culture et arts, histoire et patrimoine.

Pour ceux qui s'intéressent à la Gaspésie d'hier et d'aujourd'hui.

80, boul. De Gaspé, C. P. 680, Gaspé G0C 1R0

Téléphone : 418-368-1534 — Télécopie : 418-368-1535



L'action politique

*Je proteste contre l'assimilation
et je ne peux que souscrire
à la légitimité de la résistance
québécoise.*

*Seulement, je suis heureux
que cette résistance se fasse
dans le pacifisme...*

*J'admire les gens qui,
comme monsieur Jacques Parizeau,
s'investissent totalement
dans l'action politique.*



Jean Daniel, Le Nouvel Observateur
Le Soleil, 25 septembre 1997

Hommage à Rosaire Morin

Hélène Pelletier-Baillargeon

Centre Saint-Pierre, lundi 23 mars 1998

C'est pour moi un privilège et un honneur que d'être invitée à participer à l'hommage que le Mouvement souverainiste du Québec rend aujourd'hui à Rosaire Morin, en lui décernant le prix Jean-Olivier Chénier.

Un privilège parce que, parvenue à l'âge d'être grand-mère, je vois maintenant les grandes figures inspiratrices de notre engagement se faire un peu plus rares autour de nous. Ainsi, l'année écoulée a vu se clore l'œuvre incomparable d'un Fernand Dumont dans le domaine de l'écrit. Dans celui de la parole, c'est la grande voix d'un Gaston Miron qui s'est tue à son tour. Pour employer, une métaphore biblique, à aucun des deux, la grâce n'a été accordée d'entrer dans cette terre promise qu'ils avaient pourtant attendue, avec on sait quelle constante ferveur...

Par bonheur pour nous tous, le domaine de l'action militante conserve intact l'exemple toujours vivant, remuant et sans cesse renouvelé de Rosaire Morin à qui nous rendons un hommage collectif ce soir. Voilà pour le privilège.

C'est également pour moi un honneur d'avoir à vous entretenir de lui durant ces quelques minutes. Face à Rosaire, en effet, face à l'homme d'action polyvalent, constant et audacieux face à la véritable dynamo de l'organisation qu'il représente, combien l'écrivain ressent profondément la distance où elle se trouve confinée par métier de l'arène où se déroulent les combats de l'homme d'action! Le travail solitaire de l'écriture permet cependant, par contraste, de prendre l'exacte mesure des risques et des dévouements consentis

par celui dont la vie, depuis l'orée de ses vingt ans, durant la Seconde Guerre mondiale, a été tout entière vouée au service du Québec.

L'idée de nation, la foi dans la nation devrais-je plutôt dire, est en effet au cœur du demi-siècle d'action militante de Rosaire Morin. Elle en constitue le fil conducteur, à travers la diversité surprenante des organisations auxquelles il a participé ou qu'il a personnellement mises sur pied.

La conviction profonde d'un Charles de Gaulle était que le service de la nation transcendait celui des partis. Et que la nation elle-même, comme inspiratrice de l'action, transcendait toutes les idéologies. La vie militante de Rosaire Morin ne fait qu'illustrer, une fois de plus, cette conviction de l'homme du 18 juin. À lui seul, l'itinéraire de Rosaire Morin suffit à réhabiliter ce beau mot de « nationalisme » que les adversaires du Québec cherchent aujourd'hui à discréditer auprès de la jeunesse. Il lui redonne toutes ses lettres de noblesse.

Le service de la nation peut révéler des formes étonnamment diverses selon les circonstances. Parfois, il exige qu'on monte aux barricades avec son drapeau ; parfois au contraire qu'on prenne temporairement le maquis. De Gaulle, l'homme par excellence des « circonstances », professait cela. Rosaire lui, l'a toujours pratiqué.

En 1941, on le retrouve, en effet, à la présidence des *Jeunesses Laurentiennes* mises sur pied à l'instigation de l'abbé Groulx – De Groulx, aujourd'hui vilipendé et calomnié, comme le sont tous les hommes-phares de notre longue quête d'émancipation collective. À son propos, l'écrivain et dramaturge Guy Dufresne disait : « À un moment donné, il n'y a eu que lui ; il n'y a eu que lui pour croire au fait français. »

Lorsque le jeune prêtre-professeur inaugure son enseignement de l'histoire, à l'Université Laval à Montréal, en 1915, la belle flambée du nationalisme d'Henri Bourassa est, en effet, retombée comme un feu de paille. Les rares députés nationalistes élus à Ottawa, en 1911, ont été rapidement neutralisés et récupérés par les conservateurs de Robert L. Borden. Le fondateur du *Devoir*, lui, s'est retiré de la vie politique. Depuis, c'est Groulx qui, dans l'ordre de la pensée et de la parole, a repris en main le service de la nation.

Le jeune Rosaire Morin a reconnu, au premier coup d'œil, la qualité de l'homme. Avec d'autres jeunes gens de son âge, avec les André Laurendeau, les Paul-Émile Robert, il s'est mis à son école. Du militant, il présente déjà tous les traits : disponibilité, enthousiasme, courage et détermination. Aucune tâche ne le rebute, fussent les plus modestes.

Dans les années 1940, on le retrouve à la tête de 144 groupes de jeunes disséminés à travers le Québec et chargés de la diffusion populaire du drapeau fleurdelysé dont le Québec vient de se doter et dont nous célébrons cette année le cinquantenaire. « Notre État français nous l'aurons »... la petite phrase explosive de l'abbé Groulx est dans l'air depuis 1937 et Rosaire y croit déjà secrètement.

L'après-guerre, c'est encore l'âge des catacombes et de la clandestinité pour ces souverainistes en devenir. De 1940 à 1963, Rosaire sera donc membre de l'Ordre secret de Jacques-Cartier, l'O.J.C. plus communément nommée « la Patente »... Autour de ce fameux « secret » se développe aussitôt toute une légende ! La réalité est beaucoup plus simple : à Ottawa, en 1929, de jeunes fonctionnaires canadiens-français s'estiment constamment freinés, dans leurs promotions, par l'influence occulte des loges maçonniques anglaises. Ces dernières accordent, comme cela se doit, préséance à leurs membres. Qu'à cela ne tienne, l'Ordre Jacques-Cartier calquera son organisation secrète sur la leur et utilisera les mêmes méthodes de solidarité de groupe.

Rosaire empruntera ce véhicule d'occasion taillé sur mesure, à l'époque, pour défendre la cause des Canadiens français au Québec. Avec François-Albert Angers, il s'élèvera même jusqu'au niveau de la chancellerie et de la présidence du Conseil provincial, dans les degrés très hiérarchisés de la fameuse société. L'Ordre Jacques Cartier comptera, à un certain moment, jusqu'à 500 commanderies au Canada français.

Les années 1960 et la Révolution tranquille vont permettre à Rosaire de quitter enfin le maquis pour l'action publique. Les circonstances et le contexte ont changé. Le militant a tôt fait de discerner les nouveaux enjeux qu'impliquent, coup sur coup, le « Maîtres chez nous » de Jean Lesage et le « Égalité ou indépendance » de Daniel Johnson-père. L'affirmation québécoise quitte enfin la clandestinité pour les tribunes politiques des partis. Rosaire ne va pas rater le coche. Il sait que ces partis, qui ajustent parfois leurs slogans au gré de l'humeur populaire et de la rentabilité électorale, ont un pressant besoin de renouvellement au niveau de la politique.

Avec le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin, il décide donc de mettre sur pied une vaste consultation populaire les *États généraux du Canada français*, dont les activités et les remue-méninges occuperont l'avant-scène de l'actualité durant trois ans soit de 1966 à 1969. Près de 29 000 associations délègueront pas moins de 1 800 délégués à des assises solennelles qui se dérouleront sous la présidence de Jacques-Yvan Morin. À ses côtés, grand manœuvrier de toute l'or-

ganisation, on retrouve Rosaire Morin. Il assure la direction générale et la vice-présidence de ces impressionnants *États généraux* dont le parrainage d'honneur a été confié, comme on pouvait s'y attendre, au chanoine Groulx vieillissant, mais fier de sa progéniture spirituelle.

Au terme de leurs vastes consultations, les plénières des États généraux confirmeront l'orientation de plus en plus ouvertement souverainiste perçue au sein des 29 000 associations convoquées par les deux Morin. Deux énormes volumes de 600 pages chacun résument les débats animés qui les ont conduits à cette conclusion historique.

La décennie 1960 s'annonce, pour Rosaire Morin, la plus exigeante en pensée et en énergie. Non content d'assumer la direction générale des *États généraux*, il publie une volumineuse enquête sur l'immigration au Canada. Comme Jules Fournier et Olivar Asselin cinquante ans avant lui, il constate que les héritiers de lord Durham sont toujours à l'œuvre dans les officines gouvernementales du pays qui affirme être né en 1867, d'un pacte d'honneur entre deux nations égales...

Il siège également depuis 1967 au Conseil d'administration de la Fondation Lionel-Groulx chargée du financement et de la gestion archivistique du fonds historique et de la bibliothèque du chanoine alors récemment décédé.

Rosaire Morin vient également de relancer le *Conseil d'expansion économique* où il compte bien mettre en pratique les idées de ses maîtres, Édouard Montpetit et Esdras Minville. Le nouveau Conseil né en 1960 aura pour mission de promouvoir l'expansion économique du Québec dans la foulée du «Maîtres chez nous!» de la Révolution tranquille. Il dote même le Conseil d'un journal *La Prospérité*, tant il croit à la diffusion des idées et de l'information, pour favoriser l'initiative et la créativité des Québécois dans le domaine de l'entreprise. S'il croit aux discours, Rosaire Morin croit davantage à la force et à l'effet d'entraînement de l'exemple.

Or, en ces années où le refrain lancinant de *La Manic* est sur toutes les lèvres, *Hydro-Québec* représente, mieux que tout autre, la réussite des ingénieurs québécois dans la construction d'un barrage devenu légendaire : un prodige d'ingénierie édifié de bout en bout par des travailleurs qui parlaient français et qu'hier encore, l'on disait voués à demeurer toute leur vie porteurs d'eau chez les autres!

Le défi de la Manic, Rosaire le sait, n'aurait pu être relevé par les Québécois sans la conquête de l'excellence dans le domaine professionnel. La cause de l'éducation se confond pour lui, avec celle de

la souveraineté. Elle en est même le préalable. De 1978 à 1984, on retrouve donc Rosaire Morin au *Conseil supérieur de l'éducation* où il devient rapidement président de la Commission d'éducation des adultes... Les présidences s'attachent décidément à Rosaire! C'est en effet un leader-né avec lequel, spontanément, les hommes et les femmes ont envie de travailler parce qu'il possède un sens naturel de la collégialité et un don incomparable pour déceler et mettre en valeur les talents de ses coéquipiers. Où qu'il préside, Rosaire incite chacun de ses collaborateurs à donner sa pleine mesure.

Chacune de ses collaboratrices devrais-je ici ajouter. Car si l'on se retrouvait le plus souvent entre hommes, aux *Jeunesses laurentiennes*, à l'*Ordre Jacques Cartier* et même aux *États généraux du Canada français* (où une Solange Chaput-Rolland faisait encore figure d'exception) il n'en va plus de même à l'orée des années 1980.

Les collaborateurs de Rosaire sont de plus en plus souvent des collaboratrices. Loin d'en prendre ombrage ou de se sentir bousculé, Rosaire applaudit. Il accueille les opinions et la pensée des femmes comme autant de bouffées rafraîchissantes pour la réflexion qu'il poursuit, les idées qu'il défend, l'action qu'il entreprend. Dans l'action, il y est maintenant immergé depuis cinquante ans et il n'a rien de plus urgent, semble-t-il, que d'ouvrir toute grandes les portes aux femmes et aux jeunes.

C'est dans ces dispositions d'esprit pleines d'ouvertures et de goût du renouvellement que le toujours jeune Rosaire Morin devient en 1993, directeur de la plus ancienne de nos publications nationalistes, *L'Action nationale*. La revue a été fondée en 1917 par Omer Héroux sous le nom de *L'Action française*. C'est en 1933, peu après la condamnation, on ne peut plus diplomatique par Rome de *L'Action française* du Français Charles Maurras, que la revue prit le vocable sous laquelle nous la connaissons aujourd'hui. Prudence ecclésiastique certes (Groulx en est alors le directeur), mais clairvoyance politique plus encore.

Cette *Action nationale* riche d'histoire d'ancienneté, et qui a connu de prestigieux directeurs dont André Laurendeau et François-Albert Angers, Rosaire va lui insuffler un second souffle et une cure de rajeunissement sans précédent. Sous son impulsion, les dossiers-choc s'y succèdent, les meilleures plumes du Québec souverainistes s'y retrouvent. Le nombre des abonnements atteint maintenant le chiffre de 5 000. Rosaire s'entoure d'un vaste comité de rédaction regroupant des collaborateurs et des analystes chevronnés en scien-

ces politiques, en économie, sociologie, philosophie, histoire, littérature et auxquels il ne cesse d'adjoindre des jeunes talents encore inconnus. Mais talents qui assureront, demain, la relève des vétérans qui se retirent, un à un sur la pointe des pieds, après des décennies d'engagement.

Nous sommes maintenant en 1998. Le R.I.N. a été fondé en 1961 et le Parti québécois a été porté au pouvoir, pour la première fois, en 1976. Il y a donc trente-sept ans bien comptés qu'un parti souverainiste brigue les suffrages au Québec. Rosaire Morin aura été le témoin privilégié de toutes ces années ferventes et l'un des militants les plus importants de la cause qui les a portées pendant toutes ces décennies.

À feuilleter les numéros de *L'Action nationale* des cinq dernières années, on peut constater à quel point continuité et fidélité ne sont pas, chez son directeur, synonymes de fixité et de répétition. Sous la direction de Rosaire, la principale revue souverainiste du Québec garde fermement le cap sur ce qu'il appelle «le pays à portée de mains». Mais il ne cesse pas pour autant d'explorer de nouvelles avenues, principalement dans le domaine de l'expansion économique que Rosaire a toujours privilégiée. Ses derniers dossiers-choc sur «la déportation québécoise» montrent avec quelle audace et quelle rigueur d'analyse, l'ancien militant de «l'achat chez nous» a su pousser au plus loin une réflexion toujours étayée par le professionnalisme et les ressources du journalisme d'enquête.

Militant souverainiste, Rosaire Morin demeure d'abord un homme de contenu et un homme libre. Le parti au pouvoir en a fait maintes fois l'expérience. Mais le parti de René Lévesque doit savoir reconnaître, dans l'intelligence critique de ses militants, son label d'origine et sa plus grande richesse. C'est ainsi que j'interprète, pour ma part, la présence parmi nous ce soir du Vice-premier ministre, M. Bernard Landry venu rendre hommage avec nous à l'impressionnante carrière de Rosaire Morin.

En tant que chef d'orchestre des ministères à vocation économique au Gouvernement, nous ne pouvons douter, en effet, que M. Landry ait parfois entretenu avec le directeur de *L'Action nationale*, des discussions que certains qualifieraient volontiers de «viriles»... Je demeure persuadée, cependant, que le ministre ne peut s'empêcher d'en conclure, à l'instar du Figaro de Beaumarchais, que : «Sans le privilège de blâmer, il n'est point d'hommage flatteur!»

Je ne puis m'empêcher de penser non plus qu'en se faisant, dans sa revue, l'ardent défenseur du volet social-démocrate du projet souverainiste, Rosaire Morin rend à la cause qui nous rassemble un fier service. Il lui rappelle un idéal de justice sociale qui, avec la promulgation et la défense de la Charte de la langue française, ont constitué les deux fers de lance du combat souverainiste, depuis la fondation du seul parti qui ait choisi d'en faire sa raison d'être.

Pudique, modeste, effacé par nature, Rosaire m'en voudrait de terminer son impressionnant curriculum vitae par une série d'épithètes louangeuses et convenues. Mais je ne puis m'empêcher de croire qu'il m'approuverait secrètement de vouloir rendre hommage, à travers lui qui en incarne si bien le modèle, à tous ces travailleurs et travailleuses de l'ombre, omniprésents, indispensables et désintéressés que représentent, au milieu de nous, les simples militants et militantes de la cause indépendantiste.

M. Landry, qui représente ce soir le Gouvernement du Québec à notre assemblée, dites à nos collègues et à notre Premier ministre que tous ces souverainistes de base, qui portent à bout de bras et au quotidien le projet qui nous est si cher, constituent votre meilleur capital de réflexion et d'action.

À l'instar de Rosaire, ces militants et militantes consacrent souvent tous leurs loisirs, parfois au détriment de leur vie de famille, pour maintenir vivante, dans leur milieu de vie et de travail, la flamme qui nous unit tous. Du lieu où ils se tiennent, à ras de terre et au ras du quotidien, ils entendent des paroles et perçoivent des voix qui, parfois, parviennent difficilement jusqu'aux lieux protégés où se tient le pouvoir. Écoutez-les ! Soyez attentifs à leurs messages.

Comme Rosaire Morin, ils excellent à vous peindre le réel sous des couleurs que les sondeurs patentés ne perçoivent pas toujours. Comme Rosaire Morin, ils n'attendent, la plupart du temps, ni rétribution, ni récompense pour les tâches obscures qu'ils accomplissent.

Leur liberté de parole fait l'honneur du parti qui vit de leur dévouement et leur doit souvent le pouvoir. Leur liberté constitue surtout, pour nous tous qui rendons ce soir hommage à Rosaire Morin, notre raison la plus fondamentale de garder espoir dans l'accession du Québec à la plénitude de sa vie nationale. ♦



La mémoire

Dès les lendemains
de la Deuxième Guerre mondiale,
il me semble que nous avons été impuissants
à rafraîchir notre mémoire collective...
À peu près tous les gestes d'avant ont été récusés.
Sans doute faut-il périodiquement
dépoussiérer les statues
et réviser les hauts faits enrobés de rhétorique.
Il est des moments
où une énergique psychanalyse
fait grand bien à la mémoire des peuples
autant qu'à celle des individus.
À la condition qu'elle ne s'identifie pas
à un constat généralisé,
cultivé avec masochisme, de l'échec.
La Révolution tranquille est allée plus avant.
Cette fois, la rupture a été consommée.
Il a paru à nos élites
que pour concevoir des projets d'avenir,
il ne suffisait pas
de marquer un recommencement :
ce qui était nécessaire.
Il a semblé, en outre, qu'il fallait définir
l'avenir par le déni du passé.
Difficile entreprise...



Fernand Dumont
L'Action nationale, janvier 1990, pp. 20-40

Notre dossier

**LA SÉCESSION
DU QUÉBEC
et
LA COUR SUPRÊME
DU CANADA**

par

Jacques-Yvan Morin

*Professeur émérite de droit public
à l'Université de Montréal*

I - TROIS HABILES TRAQUENARDS

Depuis le référendum de 1995 sur la souveraineté, la remise en question du fédéralisme canadien par le Québec fait l'objet à Ottawa de scénarios et stratégies qui permettraient au gouvernement fédéral de contrer la progression du mouvement indépendantiste, ou, à tout le moins, d'être prêt à toute éventualité. L'une de ces stratégies consiste à inviter la Cour suprême du Canada, qui a su ces dernières années à la fois invalider plusieurs dispositifs de protection de la langue française et contribuer à priver le Québec de ses moyens de défense devant les offensives constitutionnelles fédérales, à parachever son œuvre en intervenant dans le combat politique qui s'annonce pour tenter de le dépouiller de son droit d'autodétermination et plus particulièrement du droit de sécession. Or cet argument ultime est le seul qui puisse persuader le pouvoir fédéral de négocier un nouveau régime politique avec le gouvernement québécois.

Selon une technique éprouvée depuis longtemps, le gouvernement fédéral, faisant appel à la juridiction consultative de la Cour, a rédigé trois questions hautement politiques mais enveloppées dans le vocabulaire du droit, dans l'espoir d'obtenir des réponses qui, non seulement lui livreront l'échiquier constitutionnel, mais seraient propres à impressionner les Québécois, lesquels se montrent généralement soucieux de respecter la légalité.

Rédigées avec une grande habileté, ces questions tentent d'enfermer la Cour dans une logique juridique qui fait appel à ses propres précédents et à laquelle on pense à Ottawa qu'elle serait incapable d'échapper. Idéalement, de ce point de vue, la Cour constaterait que la Constitution canadienne interdit au Québec de faire sécession unilatéralement, que le droit international protège l'intégrité territoriale du Canada aux dépens du droit d'autodétermination des Québécois et que, si d'aventure le droit international n'interdisait pas au Québec d'accéder à la souveraineté, le droit interne canadien prévaudrait de toute manière en vertu des règles de la *common law*.

Les trois questions sont en réalité autant de pièges qui entraînent la Cour suprême dans un entonnoir dont elle ne pourra s'extirper qu'avec peine, à supposer qu'elle le veuille ou puisse même le concevoir. Les rédacteurs ne sont pas des enfants d'école : la façon de poser les questions et leur ordre dictent pour ainsi dire le résultat et

assurent la prépondérance du droit canadien par rapport au droit international.

Après avoir exposé les réponses attendues par Ottawa, nous nous demanderons si la Cour, compte tenu de son histoire et de son statut actuel, n'est pas prisonnière de la légalité qui l'a engendrée, de sorte qu'elle se trouve forcée, qu'elle le veuille ou non, d'y répondre dans le sens de l'intégrité des institutions fédérales, dont elle constitue elle-même une composante essentielle.

Enfin, nous explorerons les moyens dont la Cour pourrait disposer (si tant est qu'elle en ait le dessein) pour échapper au traquenard qui lui est tendu. Osons même le demander : pourrait-elle accéder à une attitude vraiment impartiale, dont elle n'a jamais su faire preuve dans le passé chaque fois que les droits fondamentaux du peuple québécois étaient en cause, contribuant ainsi à créer le péril qu'on la presse aujourd'hui de conjurer ?

La première question

Si l'on s'en tient à la Constitution canadienne, le Québec peut-il procéder unilatéralement à faire sécession ? Dans sa sécheresse toute juridique cette question fait abstraction du fait qu'une négociation serait de toute manière inévitable au lendemain d'une déclaration unilatérale et du fait que le Québec a toujours annoncé son intention de négocier *avant* d'entrer en souveraineté. Aussi le sens véritable de la question est-il celui-ci : les Québécois peuvent-ils accéder à l'indépendance politique sans le consentement du pouvoir fédéral ?

Dépouillée de son déguisement juridique, la question apparaît alors dans toute sa nudité politique : la Cour autorise-t-elle le Canada, majoritairement anglophone, à disposer du droit d'autodétermination des Québécois, majoritairement francophones ? Sans doute les juges n'auraient-ils pas souhaité se faire poser aussi clairement la question, mais telle est bien sa portée réelle.

La vieille constitution coloniale, tant avant qu'après 1867, ne prévoyait d'aucune façon l'accession à la souveraineté d'une possession britannique : les hommes politiques et les Patriotes du Bas-Canada des années 1830 l'apprirent à leurs dépens ; plusieurs montèrent sur l'échafaud pour n'avoir pas compris que le droit du conquérant l'emportait sur leurs aspirations démocratiques.

Certes, le Canada lui-même a pu s'affranchir de la tutelle impériale à coups d'actes unilatéraux répétés et de querelles stridentes – on

songe à l'incident Byng de Vimy – mais il semble qu'Ottawa, succédant à Londres, entend se mettre à l'abri de pareilles contestations. Peut-être est-ce en songeant aux manœuvres qui leur ont permis de se libérer de la tutelle impériale et d'accéder graduellement à la souveraineté que les dirigeants fédéraux ont été amenés à redouter à ce point toute démarche unilatérale du Québec.

Comme le veut le tempérament anglo-saxon, les précédents et le fait accompli sont infiniment plus probants que les garanties constitutionnelles théoriques ; serait-ce que les avantages indéniables de ces techniques ne sauraient profiter aux peuples qui ne partagent pas cette mentalité ?

Les fourches caudines du mode d'amendement

Le *British North America Act* de 1867 (il n'en existe pas de version française officielle) nous sert encore de constitution. Le rapatriement *unilatéral* de 1982 n'a rien ajouté au silence de cet instrument sur le point de savoir si et comment le Québec peut passer de l'autonomie à la souveraineté. Le Procureur général du Canada pousse la Cour, dans le présent renvoi, à déclarer que cela est impossible sans faire appel au mode d'amendement de 1982, élaboré précisément pour dépouiller le Québec de son droit de veto et le réduire au rang de province comme les autres.

Suivant cette argumentation, la Cour n'a plus qu'à décider lequel des modes d'amendement constitutionnel – les deux tiers des provinces, l'unanimité ou la négociation entre Ottawa (ou plusieurs) province(s) – s'applique au cas du Québec. En réalité, le choix qui s'offre à elle, selon les auteurs, ne porte guère que sur les deux premiers modes, notamment en raison de l'unanimité requise pour la modification de la charge du lieutenant-gouverneur. De toute manière, le Québec ne s'en tirerait pas, dans cette perspective, sans que sa démarche soit autorisée par les deux tiers des provinces canadiennes.

La Cour n'est pas sans savoir que pareilles contraintes reviennent en pratique, comme l'a amplement démontré l'expérience des accords du lac Meech et de Charlottetown, à rendre impossible toute évolution favorable au Québec et, *a fortiori*, son accession à la souveraineté. La perspective de l'impasse juridique et politique qui résulterait d'un « oui » lors d'un futur référendum serait-elle de nature à provoquer chez les juges quelque scrupule ou crainte ?

Le Procureur général a prévu la possibilité d'une telle hésitation de la part du tribunal et tente visiblement de rassurer les juges : dans

son mémoire, il soutient que le système constitutionnel actuel peut accommoder « tout changement à la fédération ou à ses structures institutionnelles, y compris un changement aussi extraordinaire que la sécession d'une province » (paragraphe 85).

La Cour ferait bien de regarder de près cet hameçon, non seulement du point de vue de la technique juridique, mais à la lumière des réalités politiques. Si elle ne trouve pas en elle-même la force de s'écarter des sentiers battus vers lesquels la pousse la première question du gouvernement fédéral, sentiers qu'elle a largement contribué à tracer jusqu'ici, elle risque fort de porter la responsabilité du système de domination néo-coloniale qu'Ottawa cherche à mettre en place.

Les deux autres questions, vers lesquelles nous nous tournons maintenant, tentent de mobiliser le droit international à l'appui de l'offensive politico-juridique du pouvoir fédéral. Elles sont encore plus habilement piégées que la première.

II - COMMENT OTTAWA PEUT CONTOURNER LE DROIT INTERNATIONAL ?

La deuxième question posée à la Cour suprême du Canada par le gouvernement fédéral porte sur l'existence du droit d'autodétermination du Québec au regard du droit international public. Dans quelques déclarations récentes, les porte-parole fédéraux se sont appuyés sur l'attitude de l'Assemblée générale des Nations-Unies, dans laquelle les États du Tiers-Monde détiennent la majorité, passant soigneusement sous silence les engagements occidentaux au sujet du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pris notamment dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont le Canada fait partie.

Pourquoi tabler ainsi sur l'ONU plutôt que sur l'Occident? Certes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte des Nations-Unies (1945), mais depuis que certains États ex-coloniaux ont accédé à la souveraineté grâce à ce principe fondamental, ils ont découvert qu'il pouvait se retourner contre eux en raison de la présence de plusieurs peuples ou ethnies dans leur sein. Ils ont donc mis l'accent dans les résolutions de l'Assemblée générale, depuis une vingtaine d'années, sur un autre principe proclamé par la Charte : l'intégrité territoriale des États, fréquemment niée au temps où les pays métropolitains ont dû consentir à la décolonisation et, plus récemment, à l'occasion du démembrement de l'Union soviétique.

Ainsi s'explique le destin tragique de certains peuples au sein d'États qui, quelques années auparavant, n'avaient à la bouche que le droit des peuples. Que l'on songe aux Ibos du Biafra, laissés pour compte par l'ONU, ou, plus récemment aux Ogonis du Nigéria et à de nombreuses autres communautés vivant sous la férule de régimes autoritaires ou despotiques. Et que dire du Tibet, dont on ose à peine parler à l'ONU puisqu'il porterait atteinte, du point de vue de la Chine, à son intégrité territoriale? C'est de ce droit onusien que se réclament plusieurs auteurs anglo-canadiens et la tentation sera grande pour la Cour suprême de s'aligner sur cette interprétation du droit des peuples, qui sert admirablement les objectifs fédéraux.

Le Canada fait-il partie de l'Occident ?

Le droit des peuples est né en Occident. C'est ce principe qui a amené les États européens à décoloniser l'Afrique et l'Asie dans les années cinquante et soixante et c'est le même qui a engendré une douzaine de nouveaux États souverains sur les décombres soviétiques, sans compter les anciens pays satellites d'Europe centrale et orientale.

Lorsqu'il adhéra, dans le cadre de l'OSCE (alors appelée CSCE), à l'Acte final d'Helsinki, en 1975, le Canada s'est joint aux pays européens et aux États-Unis pour affirmer textuellement « l'importance du respect et de *l'exercice effectif* par les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Cet instrument international fait également allusion à l'intégrité territoriale des États, en ce sens qu'il entend mettre ceux-ci à l'abri de toute ingérence extérieure. Cependant, ajoute-t-il, « tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comment ils le désirent, leur statut politique (...) et de poursuivre à leur gré leur développement politique, social et culturel ». Cet engagement figure parmi les raisons qui ont dicté au gouvernement fédéral, en 1980 et 1995, sa conduite à l'égard des référendums québécois, qu'il a renoncé à empêcher. On trouve là, d'ailleurs, les éléments d'une convention constitutionnelle (nous reviendrons plus loin sur cet aspect des choses).

Le gouvernement fédéral n'était pas obligé de souscrire au principe du droit des peuples, ni d'ailleurs aux traités multilatéraux sur les droits de l'homme, qui affirment que les États parties « sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » (Pactes de 1966, art. 1^{er}). Il faut présumer qu'il prenait ces déclarations au sérieux et que son adhésion n'avait pas pour seul but de bien paraître aux yeux du monde. Comme pour tous les engagements

internationaux, ceux-ci doivent être exécutés de bonne foi et doivent être respectés par tous les organes de l'État, y compris la Cour suprême.

Si la Cour choisit, à l'instigation du Procureur général, de se soustraire à l'application de ces engagements, elle devra se livrer à des contorsions qui n'échapperont à aucun des membres de l'OSCE, ni même à ceux de l'ONU. Il serait tout de même paradoxal que le gouvernement fédéral obtînt de la Cour qu'elle se comportât comme un tribunal du Nigéria plutôt qu'en cour constitutionnelle de tradition occidentale.

La troisième question (la plus astucieuse)

Cependant, ni le gouvernement fédéral ni la Cour ne sont encore à bout d'arguments si celle-ci choisit de venir au secours de celui-ci dans sa querelle avec le Québec. À supposer même que le droit international applicable chez les États occidentaux n'interdise pas l'accession unilatérale à la souveraineté par des moyens démocratiques, ne serait-ce que pour leur éviter d'être transformés en « prison des peuples », Ottawa a voulu parer à toute éventualité et ne courir aucun risque. En effet, une troisième question est posée qui permet de neutraliser toute pensée libérale dont la Cour pourrait se pénétrer à la lumière des principes internationaux.

Cette question est sûrement la plus machiavélique des trois auxquelles la Cour doit faire face car elle la renvoie, au delà d'un apparent respect pour le droit international, à une jurisprudence anglaise classique, qui donne la préséance au droit interne par rapport au droit international. Ce n'est pas par hasard que la question est libellée comme suit : « lequel du droit interne ou du droit international aurait préséance au Canada, dans l'éventualité d'un conflit entre eux » quant aux droits du Québec ? Ottawa s'appuie ici sur une règle de *common law* contraire à la suprématie du droit international : en cas de contradiction claire entre celui-ci et le droit national, c'est celui-ci que les tribunaux canadiens sont tenus d'appliquer.

Cette règle est peu connue en dehors du milieu des internationalistes, mais elle a été adoptée par la Cour suprême en 1943, dans l'affaire des *Ambassades*, qui veut que tout juge placé devant un conflit de cette nature, après avoir tenté de concilier les règles opposées, s'il n'y réussit pas, doit s'incliner devant la prépondérance du droit interne, en l'occurrence celle du droit constitutionnel.

Issue du positivisme juridique du XIX^e siècle et reliquat du nationalisme anglais, cette préséance ne manque jamais d'étonner les étudiants en droit qui la découvrent. Elle est d'ailleurs de plus en plus

contestée par les auteurs, surtout en Europe, et l'on y voit maintenant les États commencer à incorporer la suprématie du droit international coutumier dans leur loi fondamentale, ce qui a pour effet d'obliger les tribunaux à l'appliquer directement. Tel n'est pas le cas au Canada, malgré l'image de pays respectueux du droit international que celui-ci tente de projeter à l'étranger.

Utilisée par le gouvernement fédéral et secondée en quelque sorte par la Cour suprême, cette astuce juridique permet à Ottawa de se soustraire à toute réponse à la deuxième question qui pourrait tourner en faveur du Québec. Plus précisément, si la Cour, par aventure, répondait que le droit international n'interdit pas au Québec de faire sécession, le gouvernement fédéral pourrait, grâce à la jurisprudence anglaise et canadienne, neutraliser complètement l'effet de cette réponse.

Toutes les précautions ont donc été prises pour que le Québec ne puisse se tirer indemne du guet-apens tendu sous les beaux semblants de l'équité judiciaire. Certains juges de la Cour suprême pourraient en tirer le sentiment d'être manipulés, fût-ce avec des pincettes; mais de quelle marge de manœuvre disposent-ils?

La Cour peut-elle échapper à la «légalité» fédérale dont elle tire son existence même?

III - LA COUR, PRISONNIÈRE DE LA « LÉGALITÉ » ?

Comment en sommes-nous arrivés à cette situation où neuf juges sont appelés, dans le cadre d'un État fédéral majoritairement anglophone, de trancher le sort d'un peuple majoritairement francophone?

D'un point de vue strictement légal, le système qui permet cela paraît parfaitement en ordre: du Traité de Paris (1763) au rattachement constitutionnel de 1982, en passant par l'Acte d'Union des deux Canada de 1840, le *British North America Act* de 1867 et le Statut de Westminster (1931), tout a été fait, malgré quelques accroc, pour qu'aucune rupture ne vienne interrompre la continuité des normes juridiques. Selon ce point de vue, le Québec n'a d'autre choix, à défaut de trouver une faille dans l'édifice du constitutionnalisme britannique et canadien, que d'accepter la juridiction de la Cour et de s'incliner devant ses oracles, qui bientôt prendront la forme de réponses aux trois questions fatidiques du gouvernement fédéral.

Mais voilà, quelque chose a changé. Ce n'est plus la légalité dont on se soucie chez un nombre croissant de Québécois; c'est la légitimité.

mité même du système qui est en cause. Les lettres de créance des juges de la Cour suprême sont sans doute légalement impeccables et ses membres très honorables et compétents dans le cadre du système traditionnel et des affaires ordinaires, mais là n'est pas la question.

Le Québec refuse de comparaître et de plaider devant la Cour parce qu'il redoute la partialité d'une institution qui a déjà beaucoup fait par ses arrêts et opinions consultatives pour assurer la domination du Canada anglophone sur le Québec francophone. Le haut tribunal n'a pas su surmonter l'héritage colonial à l'endroit du Québec pour devenir une véritable cour constitutionnelle, propre à répondre aux exigences de la démocratie occidentale et à accommoder les aspirations des Québécois. Pour comprendre ce phénomène, il faut remonter le cours du temps et du droit.

Du Conseil privé à la Cour suprême

À l'origine, la Cour canadienne n'a pas été pensée comme arbitre constitutionnel. Ce rôle revenait au Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres, et l'article 101 du *British North America Act* de 1867 autorisait simplement le Parlement fédéral à créer «une cour générale d'appel (...) pour la meilleure administration des lois du Canada». Établie en 1857 par une loi fédérale toujours en vigueur, la Cour pouvait, comme les autres tribunaux, connaître des litiges constitutionnels mais la décision ultime revenait au Conseil impérial.

Or ce système était graduellement devenu illégitime aux yeux des juristes anglo-canadiens parce que le Comité judiciaire, à diverses reprises, avait tranché des conflits de compétences en faveur des provinces – et notamment du Québec –. Conscient de régner sur un empire fragile, en raison du grand nombre des peuples dominés, le Conseil britannique savait faire preuve de sagesse : il avait compris que la légalité est d'autant mieux admise qu'elle se fonde sur la légitimité. À l'occasion, il alla jusqu'à protéger certains peuples contre les *colonials* britanniques eux-mêmes.

Pareilles contraintes heurtaient de front les dirigeants anglo-coloniaux, affairés à défendre leur pouvoir économique – et partant, politique – bientôt soucieux de «nation-building». Dans les années trente, les juristes anglo-canadiens en vinrent à dénoncer le Conseil privé, parfois avec véhémence. Le professeur Bora Laskin, plus tard juge en chef de la Cour suprême, fut de ceux-là ; il fallait coûte que coûte abolir les appels à Londres et la Cour ne devait pas hésiter à réformer la jurisprudence impériale, en vue d'assurer désormais la prépon-

dérance fédérale. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Grande-Bretagne, lasse de son Empire, obtempéra et le *British North America Act* (N° 2) de 1949, mit fin aux appels. Malgré l'opposition du Québec. Déjà, le pouvoir fédéral posait l'un de ses premiers actes unilatéraux et la Cour en était l'objet.

La Cour victorienne devint ainsi, par la volonté du Canada anglais, le tribunal constitutionnel de dernier ressort, dans le dessein affiché de corriger les errements du Conseil privé. Il s'est trouvé des juristes britanniques, dont le professeur K.C. Wheare, dans son ouvrage classique intitulé *Federal Government* (1947), pour souligner les dangers que présentait pareille solution pour le fédéralisme. Il écrit qu'il est « essentiel » en régime fédéral qu'un « organe impartial, indépendant des gouvernements général et régionaux décide quelle interprétation doit être donnée à la Constitution ».

Un autre juriste célèbre dans le monde anglophone, A. V. Dicey, avait écrit à la fin du 19^e siècle qu'il existait un « danger » que des juges nommés par le gouvernement fédéral tendraient à « tordre le sens » de la Constitution en faveur du pouvoir central. Ces mises en garde demeurèrent sans écho chez ceux qui pourtant ne pouvaient pas ne pas en avoir eu connaissance.

La « tour de Pise »

La stricte légalité, doublée du nationalisme canadien, assujettit donc le Québec à la juridiction d'une cour créée par le pouvoir fédéral. On ne s'étonnera pas que celle-ci ait su trouver les arguments qu'il fallait pour annuler plusieurs dispositions importantes de la Charte de la langue française, allant jusqu'à réimposer le français dans les lois manitobaines – après 90 ans d'illégalité –, pour être en mesure de maintenir officiellement l'anglais dans les lois du Québec.

Dans l'avis consultatif (renvoi) sur le *droit de veto du Québec* à l'encontre des changements constitutionnels, la Cour n'a pas hésité, en dépit des faits, à nier l'existence de toute règle ou convention qui eût pu gêner le rapatriement de 1982, entérinant ainsi le coup de force du gouvernement fédéral. On devine l'importance pour les institutions fédérales de maintenir le cap au moment où les Québécois, excédés par ces manœuvres unilatérales, parlent de plus en plus de souveraineté.

Il y a longtemps que la sagacité populaire avait perçu cette évolution – on songe à l'image de la « tour de Pise » – et nous disposons maintenant d'ouvrages analysant de façon méthodique l'activisme

centralisateur de la Cour, notamment ceux des professeurs Jacques Brossard et André Lajoie, de sorte que les desseins de la Cour suprême sont de plus en plus inintelligibles pour un nombre croissant de Québécois : à leurs yeux, elle n'est pas l'arbitre impartial dans lequel ils puissent avoir confiance.

Ce n'est pas que l'on conteste le rôle politique de la Cour suprême. Tous les tribunaux constitutionnels du monde sont appelés, tôt ou tard, à jouer un tel rôle puisque les lois fondamentales ne peuvent tout prévoir et demandent à être interprétées intelligemment en vue de concilier les droits de tous les groupes coexistant dans l'État. Tel ne saurait être le cas lorsque l'arbitre suprême remplit son rôle politique systématiquement en fonction des intérêts ou des aspirations d'un peuple aux dépens de ceux d'un autre. Dans ce système-là, l'interprétation discrétionnaire joue en faveur du peuple majoritaire.

Les juges devant les Québécois

La défiance à l'endroit de la Cour suprême du Canada ne lui est pas entièrement imputable. Sans doute aurait-elle souhaité que ses membres fussent choisis selon un processus prêtant moins au soupçon. Cependant, on estime généralement au Canada anglais, que le gouvernement fédéral doit garder la haute main sur la composition de la Cour.

On aurait voulu reconnaître, à une certaine époque, le caractère dualiste du Canada dans la composition de la Cour suprême, mais toujours de manière étriquée et sans que le gouvernement fédéral renonce à son pouvoir discrétionnaire de nomination, comme on l'a vu encore récemment. Les accords du lac Meech et de Charlottetown auraient associé les provinces à la procédure de nomination, mais ces garanties connurent l'échec que l'on sait. Elles étaient trop tardives, de toute manière et laissaient le Québec en minorité au sein de la Cour au moment où les Québécois acceptaient de moins en moins la domination politique anglo-canadienne et, par voie de conséquence, la légitimité de la Cour.

Une constatation émerge du débat actuel sur l'attitude des juges devant les questions posées par le gouvernement fédéral : à tort ou à raison, les Québécois se montrent plus exigeants pour les juges que pour les politiciens. Ils savent, depuis 1982, qu'ils n'ont rien à attendre du constituant canadien et ne sont pas sans comprendre les facteurs politiques qui agitent les ministres fédéraux et leur dictent leurs menaces et autres « plans B ». Cependant, beaucoup de modérés se

font une tout autre idée de la magistrature : pour ceux-là, l'absence d'impartialité de la Cour constitue la pire faute que l'on puisse reprocher aux institutions fédérales. Aussi peut-on penser que, si elle demeure prisonnière de sa légalité intrinsèque, un simulacre de justice constitutionnelle achèvera de sceller le sort du fédéralisme dans l'esprit d'une majorité de Québécois.

Devant l'étendue prévisible des dégâts, la Cour pourrait-elle estimer qu'il lui faut se hisser au-dessus de la légalité qui la fonde? En est-elle seulement capable? À quels arguments pourrait-elle faire appel?

IV - TROIS TECHNIQUES POUR SORTIR DE L'IMPASSE

Le dilemme de la Cour suprême est de taille : comment peut-elle se dégager du filet de la légalité, à laquelle elle doit sa propre existence, pour accéder au minimum de légitimité exigé de part et d'autre dans le conflit qui oppose le Canada au Québec et conserver sa crédibilité aux yeux des autres États occidentaux? À première vue, c'est la quadrature du cercle.

Jusqu'ici, la Cour s'est conçue comme la gardienne de la suprématie fédérale. Il n'y a pas longtemps, elle a rappelé à diverses reprises, notamment par la voix du juge LaForest dans les arrêts *Morguard* et *Hunt* (1990 et 1993), son souci d'écarter « les règles traditionnelles qui mettent l'accent sur la souveraineté (législative des provinces et) semblent absolument contraires à l'intention manifeste de la Constitution d'établir un seul et même pays ». Sans doute ne pouvait-on attendre d'elle une réaction autre à la contestation du fédéralisme qui déjà se manifestait au Québec. Ce faisant, cependant, elle s'est laissée entraîner dans une spirale qui l'a menée, avec les autres institutions fédérales, à l'impasse actuelle. Qui eût imaginé, il y a vingt ans, ou même dix, que la Cour serait un jour confrontée directement à la question de la sécession du Québec?

La Cour peut-elle maintenant, *in extremis*, changer de logique et se dépêtrer du système sans en saper les fondements? La voici coincée par ses propres œuvres et forcée d'opter entre un simulacre de procès équitable, qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences tant au Québec qu'à l'étranger, et une vision nouvelle de la Constitution qui donnerait une ouverture à des changements fondamentaux dans les structures politiques du Canada, mais serait presque unanimement réprouvée en milieu anglophone comme étant contraire à la plus élémentaire « political correctness » dictée par la majorité.

Il paraît peu probable que la Cour puisse se tirer de pareille impasse. Si elle acceptait – ou se résignait à – une nouvelle représentation de son rôle, à quels arguments pourrait-elle faire appel? Il existe dans son comportement et ses interprétations de la Constitution des éléments qui lui permettraient peut-être, en leur conférant une extension ou une souplesse nouvelle, de trouver une porte de sortie.

Telles seraient les trois principales techniques qui viennent à l'esprit: le refus de répondre aux questions du gouvernement fédéral, la reconnaissance de conventions constitutionnelles et l'appel aux principes fondamentaux du régime constitutionnel dont le Canada a hérité de la Grande-Bretagne.

La Cour peut-elle refuser de répondre aux questions ?

La jurisprudence du Conseil privé a établi depuis longtemps que les questions posées aux tribunaux dans un «renvoi» le sont à titre consultatif, c'est-à-dire que les réponses ne sont pas obligatoires pour le gouvernement qui les a posées. Strictement parlant, le gouvernement fédéral ne sera donc pas lié par des réponses qui lui seraient défavorables; *a fortiori* en va-t-il de même du gouvernement du Québec, qui a refusé d'être partie au renvoi. En pratique, cependant, les avis de la Cour ont été suivis par les intéressés et leur poids a été jusqu'ici déterminant: le Québec en a fait l'amère expérience dans l'*affaire du droit de veto* (1982).

Quoiqu'on ne puisse écarter l'hypothèse d'un refus du Québec de se conformer à l'avis de la Cour dans l'actuel renvoi – refus légalement valide –, il est clair que le gouvernement fédéral compte s'appuyer politiquement sur les réponses de la Cour dans l'élaboration de ses tactiques pré et post-référendaires. La Cour ne peut manquer d'être consciente du fait qu'elle sera sur la sellette politique dans un cas comme dans l'autre. Elle pourrait estimer qu'il est plus prudent de ne pas répondre aux questions. Mais dispose-t-elle de cette faculté?

L'un des corollaires de la portée purement consultative des avis de la Cour suprême est précisément cette faculté de n'être pas obligée de répondre aux questions qui lui sont adressées. Elle a usé de cette discrétion à diverses reprises, par exemple, lorsque la question posée «n'a encore donné lieu à aucune controverse réelle et actuelle» («real and present controversy») ou présente un «caractère académique plutôt que judiciaire» ou encore est, selon elle, «sans objet ni effet». Qui plus est, elle s'est reconnue récemment la même latitude dans une procédure contentieuse: dans son arrêt sur la *détention d'une*

mère enceinte souffrant de dépendance à l'égard des vapeurs de colle (31 octobre 1997), elle a refusé de se prononcer sur le point de droit qui lui était soumis et s'est déchargée sur le législateur : selon la Cour, le fait de se prononcer eût entraîné des effets considérables et il « appartient davantage au législateur » de prendre de telles décisions.

Le tribunal suprême s'est donc accordé à lui-même un pouvoir discrétionnaire, non seulement à l'égard des questions qui lui paraissent théoriques, mais de problèmes qu'il juge trop complexes ou difficiles à résoudre ; dans l'arrêt récent sur les *vapeurs de colle*, la Cour va jusqu'à laisser entendre qu'elle n'a pas la légitimité requise pour trancher le problème qui lui est soumis. Aussi pourrait-elle invoquer, dans le présent renvoi, le fait que la sécession du Québec n'existe qu'à l'état virtuel, et non réel ou actuel ; décider qu'il s'agit d'une de ces controverses abstraites qu'il vaut mieux laisser aux universitaires ou d'une question très complexe, dont les répercussions sont d'une telle ampleur qu'il vaut mieux renvoyer la balle aux acteurs politiques et notamment au constituant.

Ce seraient là des arguments vraisemblables, fondés sur des précédents suffisamment crédibles et débouchant sur une sortie honorable. Peut-être la Cour s'en prévaudra-t-elle si ses membres sont irrémédiablement divisés entre eux. Dans l'affaire des *vapeurs de colle*, ce fut peut-être la raison qui leur dicta de s'abstenir (il y eut des dissidences).

Hormis une telle scission dans le giron de la Cour, cependant, il est peu probable qu'elle refuse de répondre et prenne le risque de décevoir son auditoire majoritaire, qui attend beaucoup d'elle. Dans le *renvoi sur le veto du Québec* (1982), elle a tenu à répondre à la question même si, de son propre aveu, celle-ci était devenue sans objet ni effet ; il lui fallait, dit-elle, « tenir compte de l'importance de la question »...

Les conventions constitutionnelles

Si, justement, la Cour, confrontée à l'ampleur du dilemme constitutionnel et à ses conséquences pour l'avenir politique et la paix sociale du Canada et du Québec, estimait que son devoir lui dicte de répondre aux questions, une deuxième porte pourrait s'ouvrir devant elle et lui permettre de répondre d'une manière qui respecte les droits du peuple québécois.

Il s'agirait d'établir s'il existe une « convention » autorisant le Québec, en raison des référendums qu'il a organisés en 1980 et

1995, qui constituent des précédents, à tenir de futures consultations populaires sur la souveraineté sans que le pouvoir fédéral puisse interdire l'exercice du droit d'autodétermination ou même dicter ou infléchir la question référendaire. L'attitude de la Cour dans le *renvoi sur le veto du Québec* donne à penser qu'elle rejeterait du revers de la main toute argumentation allant dans ce sens, mais rien ne nous interdit d'en explorer les possibilités.

La convention constitutionnelle est une institution typiquement anglaise : elle ne fait pas partie du droit strict, mais appartient à la Constitution et lie les acteurs politiques. Appliquée aux référendums québécois, la convention, si elle était reconnue par la Cour suprême en raison des précédents et de leur acceptation par les autres gouvernements, lierait le gouvernement fédéral et les provinces pour l'avenir. La convention ne manquerait pas de raison d'être puisque le Canada s'est engagé par la Déclaration d'Helsinki (1975), déjà mentionnée, à respecter « l'exercice effectif par les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Un tel droit perd son sens si, à la suite d'un référendum affirmatif en faveur de la souveraineté, le gouvernement qui l'a tenu doit remettre l'avenir du peuple québécois entre les mains du Canada anglais.

Partialité de la Cour suprême

Il ne faut pas nourrir d'illusions sur la reconnaissance de cette convention par la Cour, cependant, comme elle nous l'a appris dans le *renvoi sur le veto du Québec*. Dans cette affaire, il a été démontré que le gouvernement fédéral, par la bouche du ministre de la Justice, avait déclaré en 1964 que la règle conventionnelle exigeant l'unanimité des provinces – et donc le consentement du Québec – pour la modification de certaines parties de la Constitution, était « une réalité politique indéniable » et qu'un changement de la convention antérieure était « inconcevable ». Dans un Livre blanc de 1965, le gouvernement fédéral voyait dans cette convention la preuve d'un « fait fondamental de l'histoire constitutionnelle canadienne ».

Qu'à cela ne tienne : la Cour, dans l'une de ses décisions les plus politiques et les plus partiales, écarta d'emblée l'argumentation du Québec sous le prétexte qu'il n'avait pas réussi à faire la preuve de l'acceptation d'une convention qui lui fût favorable par les acteurs politiques. Si cette preuve ne pouvait résulter des faits eux-mêmes, le Québec se voyait ainsi acculé à remplir des exigences impossibles à satisfaire.

Les deux pistes envisagées jusqu'ici – le refus de répondre aux questions et l'existence d'une convention –, ne permettent pas, compte tenu de ce que nous savons des attitudes passées de la Cour, d'espérer une issue qui paraîtrait le moins légitime aux Québécois. Depuis 1982, en particulier, tout l'appareil fédéral, y compris la Cour, travaille à réduire le Québec au rang de simple province.

Il nous reste à examiner quels principes fondamentaux, la Cour pourrait invoquer pour échapper au projet unitaire qui l'a engendrée et à la dérive centralisatrice qui en est résultée, si elle venait à mesurer les conséquences de sa logique passée.

V - DEUX LÉGIMITÉS S'AFFRONTENT

Revenons à la première question posée à la Cour par le gouvernement fédéral : le Québec a-t-il le droit, en vertu de la Constitution canadienne, de procéder unilatéralement à faire sécession? Malgré l'habillage juridique et judiciaire que pourrait lui donner la Cour, une réponse négative reviendrait à priver les Québécois de leur droit de disposer d'eux-mêmes. En effet, ce droit ne pourrait plus être exercé qu'à la suite d'une entente bilatérale avec Ottawa ou multilatérale avec l'ensemble des provinces. Il existe une différence essentielle entre négocier le droit d'autodétermination lui-même et, d'autre part, traiter des modalités de l'accession à l'indépendance politique après l'exercice de ce droit.

Le Québec a offert de négocier sa sortie de l'État fédéral ainsi qu'une nouvelle association ou union économique, mais ne saurait renoncer à son droit d'autodétermination sans s'autodétruire politiquement en tant que peuple. Du rapatriement de 1982 aux accords de Charlottetown en passant par le lac Meech, il a appris durement que, même à l'intérieur du régime existant, aucun compromis politique n'est acceptable à la majorité anglo-canadienne. Prisonniers de cette majorité, les acteurs politiques se montrent depuis quinze ans incapables de renouveler le régime fédéral. À plus forte raison en serait-il de même si le Québec acceptait de négocier son droit de libre disposition, seul moyen de sortir du système ou même d'en obtenir le moindre renouvellement?

Aussi la Cour suprême, qui a déjà beaucoup contribué à l'éloignement progressif du Québec, est-elle à la croisée des chemins : ou bien elle continue de se plier aux exigences de l'opinion majoritaire et fait le pari qu'une décision conforme à la légalité, telle que le Canada anglais la conçoit, ne viendra pas accélérer la crise politique, ou bien

elle tente d'éviter ce risque en faisant appel à des principes constitutionnels qui lui permettent d'accéder à une forme supérieure de légalité, échappant ainsi en quelque sorte à sa naissance et à sa nature mêmes ; ou bien encore elle cherche à se frayer un chemin malaisé entre ces deux attitudes.

À l'époque où la Constitution formelle ne contenait encore aucune disposition sur les libertés publiques, la Cour avait cherché dans une constitution plus large, non écrite, les principes propres à protéger les droits fondamentaux. Cette jurisprudence, dite de la « déclaration des droits implicites » (« implied bill of rights ») est apparue dans un renvoi de 1938 sur la *liberté de la presse en Alberta* et a connu tout récemment une résurgence prémonitoire dans le renvoi sur la *rémunération des juges des cours provinciales* (18 septembre 1997).

Les libertés fondamentales « implicites »

Dans l'histoire canadienne, le législateur a tenté à diverses reprises de limiter les libertés de presse, d'expression et de religion. Or, rien dans le *British North America Act* ne mettait ces libertés explicitement à l'abri de restrictions imposées par la loi. Confrontée à ce mutisme constitutionnel, la Cour a élaboré depuis 1938, dans une série de renvois et d'arrêts, des règles « non écrites » qu'elle a empruntées à la Constitution (également non formelle) du Royaume-Uni.

Ces règles, considérées par la Cour comme fondamentales et obligatoires, protégeaient les libertés d'expression et de discussion à l'encontre du Parlement fédéral lui-même (*obiter dictum* du juge Abbott dans l'arrêt *Switzman* de 1957). La source s'en serait trouvée dans le préambule du *B.N.A. Act* de 1867, dans lequel les constituants de l'époque avaient déclaré vouloir établir une constitution « reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ». Comme les libertés publiques y étaient déjà reconnues en 1867, cette jurisprudence en a déduit qu'elles ont été en quelque sorte transposées dans la Constitution canadienne.

Cette démarche montre à quel point la Cour s'est sentie libre de faire appel à des principes supérieurs non écrits, lesquels, pour comble, n'existent même pas en tant que normes constitutionnelles au Royaume-Uni puisque le principe de la souveraineté du Parlement autorise celui-ci à restreindre les libertés lorsqu'il le juge nécessaire. C'est d'ailleurs ce qu'avait constaté le juge Beetz dans l'arrêt *Dupond* (1978) et plusieurs auteurs estimaient depuis lors que la doctrine des libertés implicites avait vécu.

Le renvoi sur la rémunération des juges provinciaux

C'était compter sans les lacunes qui subsistent, malgré la Charte adoptée en 1982, dans la panoplie des garanties de protection des libertés et de l'État de droit. Le cas vient de se présenter: les lois constitutionnelles existantes, qui donnent à tout inculpé le droit à un procès devant «un tribunal indépendant et impartial», et assurent aux juges payés par le gouvernement fédéral l'inamovibilité «durant bonne conduite», ne s'appliquent pas expressément aux juges des cours provinciales. Aussi certains gouvernements provinciaux ont-ils interrogé les tribunaux: les traitements de leurs juges pouvaient-ils être réduits, haussés ou bloqués dans le cadre des restrictions budgétaires?

La Cour, constatant que la Constitution écrite ne protège pas «de façon exhaustive et définitive» l'indépendance de la magistrature, fait appel aux principes non écrits tirés du droit britannique et incorporés au droit canadien. La garantie de l'indépendance des juges fait partie d'un «ensemble plus profond» de règles qui sous-tendent et complètent les textes constitutionnels. Certes, le préambule de 1867, contrairement aux articles proprement dits, n'a aucune force exécutoire, mais «il reconnaît et confirme les principes fondamentaux qui sont la source même» des lois constitutionnelles. Et la Cour de s'appuyer sur la jurisprudence des droit implicites, mentionnée plus haut, pour conclure que ces «principes structurels» permettent de combler les lacunes du droit positif.

Si la Cour peut de la sorte avoir recours à des principes structurels ou fondamentaux dont elle détecte librement la présence sous les règles écrites ou dans leurs interstices, il reste à savoir auxquelles de ces normes supérieures elle peut se référer pour répondre à la première question du renvoi sur la sécession du Québec. Cette technique d'interprétation lui laisse une marge de manœuvre qui lui permet d'aller dans toutes les directions et leur contraire, à la discrétion des juges.

Où mènent les « principes » sous-jacents non écrits » ?

En effet, les normes fondamentales auxquelles elle a eu recours jusqu'ici comprennent la démocratie constitutionnelle et les libertés qui en découlent, mais également le principe d'unité qui ressort du «désir» des provinces fondatrices de «s'unir en fédération pour former un seul et même dominion» (préambule de 1867), de même que la primauté du droit, qui figure également dans le texte de 1982, mais aussi la «préservation de la structure fondamentale» des institutions

politiques, qui constitue un « impératif constitutionnel » (par. 108 du renvoi sur l'indépendance des juges).

Lesquels de ces principes à tout faire la Cour pourrait-elle être tentée d'invoquer pour traiter de la dimension constitutionnelle de la sécession du Québec? Nous retrouvons ici le choix qui s'impose à la Cour en droit international: le droit à l'autodétermination est-il celui de l'Occident ou celui que nient beaucoup d'États du Tiers-Monde? Si, d'une part, elle faisait appel au principe démocratique, il lui serait sans doute difficile d'aboutir au résultat voulant que le peuple québécois peut être retenu prisonnier par le Canada. La primauté du droit dicterait alors à la Cour, comme dans le renvoi relatif aux *droits linguistiques au Manitoba* (1985), le souci de faire en sorte que la sécession s'effectue sans rupture brutale de la continuité de l'ordre juridique: elle recommanderait alors aux gouvernements intéressés de négocier, après le référendum, la transition de l'ancien régime au nouveau.

Il lui faudrait cependant soigneusement préparer la population anglo-canadienne, par une pédagogie appropriée et l'utilisation intelligente des médias (les audiences seront télévisées), à accepter des réponses « politiquement incorrectes » au yeux de la majorité.

Si, au contraire, la Cour pensait devoir s'en tenir à la légalité de domination qui l'a engendrée, elle se rabattrait plutôt sur le principe d'« un seul et même dominion », rappelé ces dernières années par le juge LaForest dans les arrêts *Morguard* (1990) et *Hunt* (1993), renforcé par « l'impératif » de la préservation des institutions politiques.

Elle conclurait alors que le Québec ne peut procéder à une sécession qui mettrait en danger l'unité canadienne et, quoiqu'en dise le droit international, la suprématie du droit interne scellerait le sort du Québec, du moins à ses yeux. La Cour pourrait estimer que ce choix, tout aussi discrétionnaire que son contraire, serait davantage propre à sauvegarder sa légitimité aux yeux du pays majoritaire dont elle ne serait, après tout, qu'un rouage.

Coincée entre deux exigences de légitimité opposées, la Cour suprême saura-t-elle s'élever au niveau voulu pour surmonter son atavisme anglo-canadien et puiser dans l'héritage occidental les éléments d'une conciliation des peuples en présence? ♦

(à suivre après la décision de la Cour)



La culture

*C'est l'idée de culture
qui fait que nous sommes
ce que nous sommes.*

*Être vraiment d'une culture,
c'est savoir d'où nous venons,
c'est savoir à quoi nous rêvons,
c'est savoir de quelles réalités
nous entendons rendre prégnants
les rêves que nous portons,
c'est savoir à quelle nouvelle
hauteur de liberté
nous espérons atteindre.*



Victor-Lévy Beaulieu
Le Devoir, 29 novembre 1997

**L'eau exploitée avec patience,
adresse et respect,
constitue une ressource
précieuse et inépuisable.**

Antoine de Saint-Exupéry



Chef de file mondial en matière d'énergie renouvelable avec près de 35 000 mégawatts disponibles en 1998, Hydro Québec compte parmi les plus grands distributeurs d'électricité en Amérique du Nord.

LA CENTRALE DE BEAUHARNOIS

1 673 160 KW



Située à 40 Km de Montréal, elle est l'une des plus grandes centrales hydroélectriques du monde.



36 groupes de turbines-alternateurs répartis sur près d'un kilomètre.



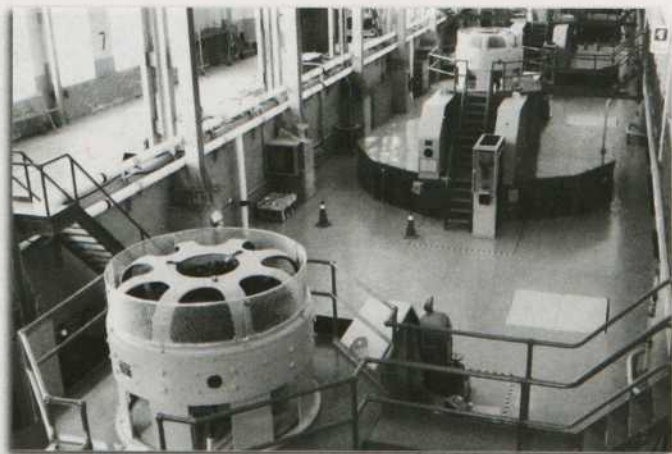
L'exposition permanente du centre d'information et d'interprétation.

LA CENTRALE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

45 000 KW



Construite entre 1928 et 1930, elle est située en plein cœur de la région métropolitaine.



LA CENTRALE DE CARILLON

654 000 KW

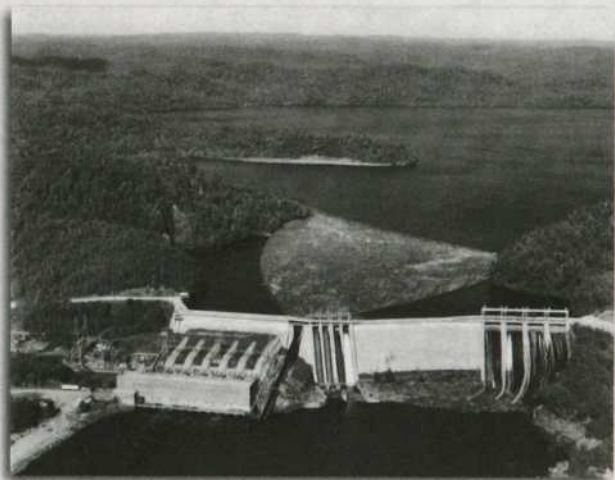


La plus puissante de la rivière des Outaouais.
Une écluse unique permet aux bateaux de plaisance
de remonter de 19 mètres.



LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

Le Saint-Maurice, source inépuisable d'énergie hydraulique au XIX^e siècle et hydroélectrique au XX^e siècle, compte pas moins de 9 centrales construites entre 1911 et 1950.

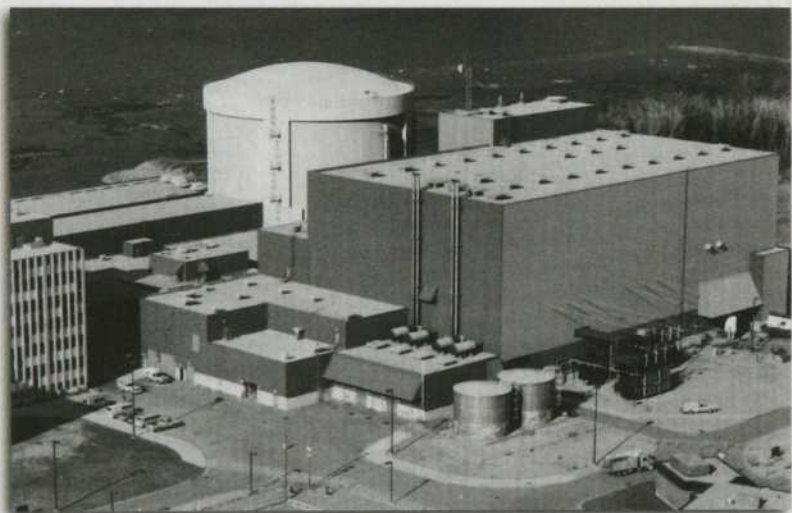


La centrale de la Trenché (1950) à 40 Km de la Tuque, est le plus important aménagement hydroélectrique du Saint-Maurice.



De 1901 à 1950, cinq centrales ont été construites à Shawinigan. Ici **Shawinigan 2** mise en service en 1911. En 1948 s'est ajoutée la centrale Shawinigan 3. Les chutes, jadis célèbres, ne revivent que lorsque le Saint-Maurice est en crue.

GENTILLY 2



Située sur la rive sud du Saint-Laurent, face à Trois-Rivières, c'est la première centrale nucléaire exploitée commercialement. Son réacteur est de type CANDU pour une puissance de 685 000 KW. Sa mise en service date de 1982.



La visite des installations est possible dans la plupart des centrales pendant l'été. Ici des visiteurs à Shawinigan 2.

COMPLEXE LA GRANDE – BAIE JAMES



Aménagement Robert Bourassa – La Grande 2

Les travaux ont débuté en 1973 et ont duré plus de 8 ans. Enfouie à 137 m sous terre, elle est la plus grande centrale souterraine au monde.

Située à 112 km de l'embouchure de Grande-Rivière, LG2 possède l'évacuateur de crues le plus important du complexe. « L'escalier géant » offre une dénivellation totale de 110 m et peut évacuer 16 280 m³ d'eau à la seconde.



A 463 km de l'embouchure de Grande-Rivière.

LG4 est la deuxième centrale en importance au Québec.

Elle fut mise en service en 1984, soit 7 ans après le début des travaux.



Conversion du courant alternatif en courant continu au **Poste de Radisson**. Pour acheminer l'électricité jusqu'aux grands centres urbains, deux grands couloirs ont été aménagés. Le Poste de Radisson situé à quelques kilomètres de l'aménagement Robert-Bourassa, sert de point de départ au premier couloir.



Ce sont des lignes de 735 KV qui acheminent la majeure partie de l'électricité vers Montréal.

« Si tu savais comment on s'ennuie à la Manic, tu m'écrirais bien plus souvent à la Manicouagan »

Georges Dor



Manic 3

« Je te regarde et m'émerveille »



Le site de Bersimis 2



La ressource humaine est la première richesse d'Hydro-Québec

La Caraïbe

par

Réjean Beaudin

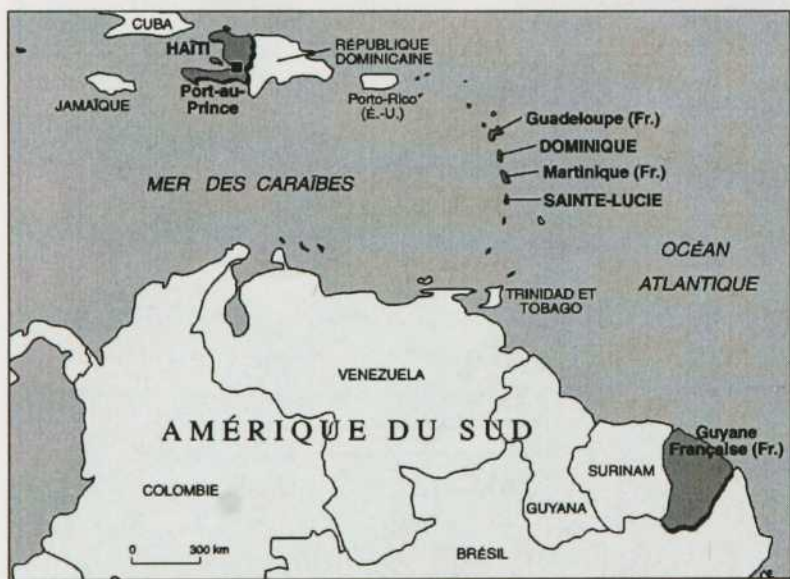
Documentaliste à *L'Année francophone internationale*

et

Michel Tétu

Professeur à l'Université Laval,
Directeur de *L'Année francophone internationale*

La Caraïbe est la région géographique regroupant l'ensemble des îles volcaniques des Antilles et certaines terres bordant la mer des Antilles. Plusieurs pays qui la composent, essentiellement d'anciennes colonies françaises devenues créolophones, font partie de la Francophonie. Au pluriel, les Caraïbes désignent les premiers autochtones, aujourd'hui pratiquement disparus, qui habitaient les Petites Antilles et les côtes voisines. La langue née de l'esclavage, le créole, est la *lingua franca* qui permet aux habitants de se comprendre d'une île à l'autre, qu'elles soient officiellement de langue française ou de langue anglaise.



I - DOMINIQUE ET SAINTE-LUCIE

Dominique et Sainte-Lucie, proches de la Martinique et de la Guadeloupe, sont deux ex-colonies anglaises, indépendantes depuis 1978 et 1979. L'anglais y est la langue officielle mais ces deux îles ont subi une forte influence française. Le créole, à base lexicale française, est la langue d'usage, ce qui explique leur participation à la Francophonie.

Dominique

La Dominique est située entre la Guadeloupe et la Martinique, couverte par la jungle caractéristique du climat tropical humide. Quelques centaines de descendants des Indiens caraïbes y vivent encore, sur la côte orientale.

L'agriculture, presque exclusivement pratiquée sur le littoral par de petits propriétaires, dont plusieurs sont des Noirs, produit des bananes, des agrumes et du copra. L'île qui ne compte que 72 000 habitants exporte le savon et les bananes tandis qu'elle doit importer des biens manufacturés et des équipements mécaniques. Les principales villes sont Roseau, la capitale (17 000 hab.), et Portsmouth.

Histoire

La Dominique tire son nom du latin *dies dominica* («le Jour du Seigneur» ou «Dimanche»), jour où Christophe Colomb la découvre en 1493. Elle demeure pourtant l'une des dernières îles à être explorées par les Européens, à cause de ses falaises abruptes, très difficiles d'accès. Sa position stratégique l'expose cependant à devenir le centre d'un triple conflit entre les Indiens caraïbes, les Britanniques et les Français. Le contrôle de l'île est contesté entre les Français et les Anglais jusqu'à ce que ces derniers la récupèrent en 1783. Les hostilités subséquentes entre les colons et les autochtones conduisent à l'extinction progressive des Caraïbes par la guerre, la maladie et la déportation. Il en reste un millier environ autour de Vieille-Case.

Colonisée d'abord par les Français, la Dominique est cédée à l'Angleterre en 1763. Elle conserve cependant des traces d'influence française dans la langue, les patois français qu'utilise la majorité de la classe ouvrière, et dans la religion, catholique romaine.

La Dominique fait partie de la Confédération des îles Sous-le-Vent de 1871 à 1914 puis elle est transférée aux Îles-du-Vent jusqu'en 1956 : ces dernières cessent alors d'exister comme entité politique. La Constitution de 1960 statue que la Dominique doit être gouvernée par un administrateur avec une assemblée législative et un conseil exécutif, les deux avec une majorité de membres élus. Le 1^{er} mars 1963, la Dominique devient un État associé au Royaume-Uni avant d'obtenir son indépendance, le 3 novembre 1978, sous le nom de Commonwealth de la Dominique.

En 1979, l'ouragan David détruit les demeures de près de 75 % de la population et sème la ruine dans la capitale. Les services essentiels sont paralysés, la production agricole décline, l'exportation des

récoltes et du bois cesse totalement. L'île n'est pas épargnée par les ouragans des années 1980 et celui de 1995. Toutes ces épreuves n'entament pas la gaieté naturelle des Dominicains qui offrent courtoisement leur visite guidée de la rivière Indienne dans leurs hors-bord peinturlurés.

La Dominique entre dans la Francophonie en décembre 1979 en devenant membre de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). Elle participe ensuite au 1^{er} Sommet de la Francophonie en 1986 et à tous les Sommets subséquents. C'est pour elle l'occasion de se rapprocher davantage des îles voisines francophones plus riches qu'elle et de participer aux divers programmes de développement, en particulier ceux en éducation et en agriculture. Elle ne participe toutefois pas aux conférences ministérielles spécialisées, Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et celle des ministres de la Jeunesse (CONFJES).

DOMINIQUE - EN BREF

- XI^e s. Occupation précolombienne : Arawaks, puis Caraïbes.
- 1493 Arrivée de C. Colomb, le dimanche 3 novembre (d'où son nom).
- XVII^e s. Français et Anglais signent une entente de paix avec les Caraïbes, à qui ils accordent l'entière possession de l'île de la Dominique. Entente confirmée en 1728, neutralité de l'île.
- 1763 L'île est cédée à l'Angleterre par le traité de Paris.
- 1967 État associé à la Grande-Bretagne.
- 1978 (3 novembre) Indépendance de la Dominique.
- 1986 Elle participe aux Sommets de la Francophonie. Elle est membre de l'ACCT.

L'anglais est la langue officielle mais le créole, la langue usuelle.

Sainte-Lucie

Également volcanique, l'île de Sainte-Lucie est située à 39 km au sud de la Martinique à qui elle doit la survie de sa petite communauté de langue française, et à 34 km au nord-est du groupe des Îles-du-Vent. Elle couvre une superficie de 616 km² et compte 160 000 habitants.

Du nord au sud courent des montagnes boisées d'où plusieurs fleuves vont irriguer les vallées fertiles. Près de la Soufrière, dans le sud-est, sommeille le volcan Qualibou. Sa dernière éruption date de

1766, mais il continue d'émettre de la vapeur et des gaz. Au sud-ouest, deux dômes volcaniques sont couverts de forêts.



Sainte-Lucie jouit d'un climat tropical maritime, comparable à celui des îles voisines et propice au tourisme qui s'y développe depuis quelques années. Les forêts naturelles luxuriantes n'existent toutefois plus guère que dans les hautes terres. À des niveaux plus bas, elles ont été détruites pour permettre l'agriculture. Une forêt secondaire reprend là où la terre trop pauvre ne peut plus supporter les récoltes.

La majorité des habitants de l'île sont noirs. Moins d'un dixième sont métissés d'Européens et de Noirs d'Afrique. Les Européens et les Asiatiques représentent un faible pourcentage de la population. On y parle l'anglais, langue officielle, mais le créole est la langue courante. Des contacts réguliers ont lieu avec la Martinique entre les pêcheurs qui rivalisent

chaque année dans des courses de yoles.

Le principal centre urbain est Castries, capitale et principal port, sur la côte nord-ouest. Les autres villes importantes sont la Soufrière et Vieux-Fort. Le système routier, couvrant environ 750 km, donne l'accès à la plus grande partie de l'île. Le port de Castries a été modernisé et des facilités portuaires additionnelles existent à Vieux-Fort et à la Soufrière. Hewanorra est l'aéroport international, situé près de Vieux-Fort, à environ 80 km au sud de Castries. Un autre aéroport, à Vigie, permet les vols locaux et régionaux.

À Castries, qui possède aussi une filiale de l'université des Indes de l'Ouest (West Indies), on trouve le principal centre hospitalier. S'y ajoutent de petits hôpitaux à Vieux-Fort, à la Soufrière et à Dennery. L'éducation primaire est gratuite et obligatoire. L'île dispose également d'un collège technique et d'une maison pour la formation des enseignants, de deux stations de radio et même d'une station de télévision.

Le pays, un peu plus riche que la Dominique, reste très pauvre (On a inauguré le premier feu rouge il y a quelques années). L'économie repose sur l'agriculture et le tourisme. Les petites fermes représentent une grande proportion des terres cultivées où croissent à peu près les mêmes produits que dans les îles voisines. La production du sucre de canne cesse toutefois en 1964. Il existe une petite industrie manufacturière, basée sur la transformation des produits agricoles, tandis qu'une raffinerie de pétrole est exploitée à la baie Cul-de-Sac. Sainte-Lucie commerce avec les États-Unis, Trinidad, Tobago et Barbades. Elle importe des produits alimentaires, du carburant, des produits chimiques et de la machinerie.

Histoire

Vers le 10^e siècle, les Caraïbes, qui ont laissé des vestiges archéologiques, chassent les Indiens arawaks qui occupaient Sainte-Lucie. Ils seront à leur tour chassés par les Européens. La date de leur implantation est incertaine, les données sont rares. Le lieu est probablement visité ou aperçu par les Européens vers 1500 puisque l'île apparaît sur un globe du Vatican en 1520.

Les premières tentatives de colonisation anglaises échouent. Les Français y fondent une colonie en 1650 et signent un traité avec les habitants caribéens en 1660. L'île change de mains plusieurs fois durant les guerres franco-britanniques avant d'être définitivement cédée à la Grande-Bretagne en 1814. Elle devient une des Îles-du-Vent en 1871.

Par la Constitution de 1924, la colonie obtient un gouvernement représentatif. Un gouvernement responsable est instauré dans les affaires internes en 1967, alors que le Royaume-Uni conserve la responsabilité de la défense et des affaires externes. C'est le 22 février 1979 que l'île obtient son entière indépendance.

Sainte-Lucie est membre du Commonwealth. Le monarque britannique est le chef de l'État, représenté au pays par un gouverneur général. Le premier ministre, à la tête du parti majoritaire, est le chef du gouvernement. Le parlement bicaméral consiste en la Chambre d'assemblée, élue pour cinq ans, et le Sénat, dont la majorité des membres sont nommés sur recommandation du premier ministre.

Sainte-Lucie, en raison de sa pratique du créole, est invitée à participer à la Francophonie. Elle devient en 1981 membre associé de l'ACCT. Comme la Dominique, elle est présente à tous les Sommets de la Francophonie dès 1986. Elle participe régulièrement aux différents

programmes, mais n'assiste ni à la Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN), ni à celle des ministres de la Jeunesse (CONFESJES).

SAINTE-LUCIE - EN BREF

- 1502 Arrivée de Christophe Colomb. Le nom de Santa-Lucia remplace celui de « Louanalao » donné par les Indiens, qui signifie « le pays des iguanes ».
 - 1604 Première colonisation.
 - 1639 Du Parquet, seigneur de la Martinique, acquiert l'île.
 - 1728 Le traité d'Aix-la-Chapelle attribue l'île à la France.
 - 1763 Le traité de Paris cède l'île aux Anglais.
 - 1803 L'île tombe définitivement sous la tutelle anglaise, après avoir été reprise par les Français.
 - 1979 (22 février) Indépendance.
 - 1986 Elle participe aux Sommets de la Francophonie ; membre de l'ACCT.
- Le créole est la langue courante ; l'anglais, langue officielle.

II- LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER (DOM)

La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane constituent, depuis 1946, des départements d'Outre-Mer de la France ; le français y est donc la langue officielle, très couramment employée, mais on y utilise parallèlement le créole, langue maternelle de beaucoup d'habitants.

Les départements français d'Outre-Mer sont représentés par des insulaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, alors que le gouvernement central est représenté par un préfet, jusqu'à présent venu de la métropole. Comme dans tous les départements, il existe un Conseil général élu au suffrage universel. Les trois départements n'ayant pu s'entendre sur le siège d'un seul Conseil régional (en France, le Conseil émane toujours de plusieurs départements) ils disposent chacun d'un Conseil régional (depuis 1982) et depuis peu, d'un Rectorat, l'Académie des Antilles et de la Guyane ayant à son tour été scindée en trois en 1996.

Le Conseil général est composé, selon la population du département, d'une quarantaine de membres directement élus pour des termes de six ans. Il vote le budget départemental et a juridiction législative dans les affaires locales. Quant au Conseil régional, il a

aussi un nombre équivalent de membres élus de la même façon pour des termes de six ans. Sa juridiction est plus large. Aux Antilles, le Conseil régional est devenu un véritable petit parlement.

Les DOM de la Caraïbe, y compris la Guyane française, bénéficient de services d'aide sociale comparables à ceux de la France métropolitaine. L'électricité y est générée thermiquement. On y trouve des hôpitaux importants et des maternités, un système d'éducation bien structuré, plusieurs journaux, incluant un quotidien (*France-Antilles* avec une édition spécifique pour chacun des trois départements : la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane). La presse est libre. Les salaires et bénéfices sont légiférés aux mêmes taux que ceux prévalant en France ; il y a toutefois des ajustements concernant le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti), les allocations familiales et les salaires des fonctionnaires qui bénéficient du traitement français majoré de 40 %.

Guadeloupe, Martinique et Guyane

Guadeloupe

La Guadeloupe consiste en deux grandes îles et plusieurs petites, couvrant au total 1780 km². Les deux grandes ont la forme des ailes d'un papillon, réunies par un isthme étroit partagé par la rivière Salée et reliées par un large pont. La côte est découpée par des baies et bordée de plages. La rivière la plus longue (25 km) est la Goyave.

L'île montagneuse du sud-ouest, Basse-Terre, est dominée par le volcan la Soufrière qui émet toujours des fumerolles et a menacé la population il y a quelques années. Grande Terre, en revanche, est surtout calcaire, offrant de magnifiques plages de sable blond aux touristes. Ceux-ci viennent de France bien qu'un nombre croissant de visiteurs d'Amérique du Nord en croisière ait commencé à fréquenter les îles dans les années 1980.

La Guadeloupe (418 000 h.) comprend plusieurs dépendances (Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy et une partie de Saint-Martin) et elle exploite au mieux sa dimension archipélique dans le domaine touristique. Le climat y est agréable. La température annuelle moyenne, d'environ 27°C sur les côtes, varie au fil des mois.

La majorité de la population est noire ou mulâtre, sauf sur les îles des Saintes où les habitants sont pour la plupart des descendants de Bretons. Le français est la langue officielle, mais le créole est très

largement utilisé. Plus des trois quarts des habitants sont de religion catholique romaine. Aujourd'hui, environ 90% de la population est scolarisée et plus de 50% vit dans les centres urbains.

En agriculture, l'île produit principalement canne à sucre, ananas, café, cacao, vanille et banane. Mais elle a connu des difficultés. Le cyclone Marilyn a détruit les plantations et une maladie parasitaire attaque les nouveaux plants. Pour les bananes, exportation majeure, elle subit la concurrence des pays d'Amérique latine où la main-d'œuvre est moins coûteuse. L'électricité est générée entièrement par les carburants importés. Quant à l'industrie, elle se limite à la transformation des produits agricoles locaux : distilleries, sucreries et rhumeries.

L'économie de la Guadeloupe dépend largement des subsides du gouvernement français, qui comptent pour près de la moitié du PNB. La France est d'ailleurs le principal partenaire commercial de la Guadeloupe ; elle fournit plus de la moitié des importations insulaires, qui excèdent de beaucoup les exportations.

Histoire

Occupée par les Arawaks puis par les Caraïbes, l'île est découverte par Christophe Colomb qui la visite en 1493 et en 1494.

Chassant les Espagnols établis là en 1626, les Français y fondent une colonie en 1635. Jean-Baptiste Labat établit la première raffinerie de sucre à Basse-Terre, au début du 18^e siècle et il arme les esclaves noirs pour combattre les Anglais qui occuperont l'île de 1759 à 1763.

Victor Hugues, envoyé du gouvernement de la France révolutionnaire, reprend l'île occupée par les Britanniques en 1794 et, après avoir fait exécuter plusieurs centaines de planteurs, il abolit l'esclavage, que rétablit le gouvernement de Napoléon, en 1802. L'île est réoccupée par les Anglais, de 1810 à 1815, puis restituée à la France. L'abolition définitive de l'esclavage, en 1848, grâce à Victor Schœlcher alors député de la Guadeloupe et de la Martinique, libère 93 000 esclaves. La France fait alors venir dans les plantations une main-d'œuvre indienne, les coolies qui resteront en Guadeloupe et en Martinique (Plusieurs de ces coolies occupent aujourd'hui des fonctions politiques et commerciales importantes).

En 1946, le poète Aimé Césaire, député-maire de Fort-de-France en Martinique, fait passer la loi de départementalisation qui fait de la Guadeloupe un département d'Outre-Mer.

Les gauchistes locaux et les communistes commencent alors à prêcher l'auto-détermination et l'indépendance. De nombreuses grèves et manifestations éclatent dans les années 1970, mais la France ne se rend pas à cette requête. Le mouvement indépendantiste reste fort. Il se canalise partiellement toutefois lorsque ses chefs décident de participer aux élections régionales de 1992, élections qu'ils boycottaient auparavant.

GADELOUPE - EN BREF

Occupation précolombienne : Arawaks, puis Caraïbes.

1493-1494 Arrivée de Christophe Colomb.

1635 Olive et Duplessis prennent possession du territoire au nom de la France. Économie de plantation.

1792 La Révolution française atteint la Guadeloupe. Exécutions pendant la Terreur. 1^{ère} abolition de l'esclavage, rétabli avec l'arrivée de Bonaparte.

1848 Abolition de l'esclavage grâce à V. Schœlcher, membre du gouvernement républicain, puis député des îles.

1946 La Guadeloupe devient département d'Outre-Mer (Conseil général).

1982 La Guadeloupe devient aussi une région (Conseil régional).

LA MARTINIQUE

La Martinique (380 000 h.), renommée pour son rhum et patrie du grand poète Aimé Césaire, auteur du *Cahier d'un retour au pays natal*, est aussi une destination importante pour les touristes. Elle a pour chef-lieu Fort-de-France où se concentrent presque le tiers des insulaires et dont le carnaval annuel est l'événement majeur.

L'île a un sol montagneux, composé de roches volcaniques. Seules la plaine du Lamentin, (le bassin de la rivière Lézarde) dans le centre sud-ouest, et les étroites plaines côtières offrent du terrain plat. Le littoral, sillonné de nombreuses rivières dont peu sont navigables, est si découpé qu'aucune partie de l'île n'est à plus de 11 km de la mer. L'île atteint son point culminant au mont Pelée (1397 m) dans le nord, un volcan actif qui détruisit complètement la ville de Saint-Pierre le 2 mai 1902. La partie nord de l'île est ainsi volcanique (le sable y est noir) alors que le sud est calcaire. On y retrouve le même phénomène qu'en Guadeloupe.

Bien que l'élément mulâtre prédomine, la composition raciale y est extrêmement mélangée. L'accroissement naturel de la population ralen-

tit depuis le début des années 1980. À la diminution des naissances s'ajoute l'émigration, surtout vers la France ou les autres îles caribéennes.

C'est l'agriculture et le tourisme qui sont à la base de l'économie de marché. Quoiqu'en pleine croissance, cette économie demeure très dépendante de la France. L'île exporte surtout des bananes, des ananas et autres fruits tropicaux ainsi que son rhum, le plus célèbre des Antilles.

L'industrie comprend le traitement des produits alimentaires, la distillation du rhum et la production de biens de consommation pour le marché local. La France gère une raffinerie de pétrole (importé du Venezuela, de Trinidad et Tobago) destiné aux îles caribéennes françaises.

Dans le secteur touristique, d'importance croissante, la Martinique fait d'excellentes affaires dans le domaine des croisières pour les vacanciers, venus surtout de France, des États-Unis et du Canada. Une des raisons qui poussent les bateaux de croisière à faire escale en Martinique est la présence de l'hôpital La Meynard, le mieux équipé de toute la Caraïbe : de quoi rassurer les retraités et les cardiaques.

La Martinique vit dans l'aisance et son niveau de vie est l'un des plus élevés des îles caribéennes. Le gouvernement français dépense plus d'argent en Martinique qu'il ne lève de taxes locales, poursuivant son but d'amener les territoires d'Outre-Mer au niveau économique de la France métropolitaine. En plus des hôpitaux généraux et des maternités, l'île possède un excellent système d'enseignement primaire et secondaire, plusieurs journaux. Indice révélateur, sans doute, de son développement, alors que la Martinique est moins peuplée que la Guadeloupe, le quotidien *France-Antilles* y tire près de 10 000 exemplaires de plus.

La littérature y est prospère. Outre Césaire, on connaît les noms d'Édouard Glissant (prix Renaudot en 1958), Patrick Chamoiseau (prix Goncourt en 1992), Raphaël Confiant, Jean Bernabé, etc...

Histoire

Les Indiens caribéens occupent la Martinique lorsqu'en 1502, Christophe Colomb visite l'île à son quatrième voyage au Nouveau Monde. Les Caraïbes, venus d'Amérique du Sud, en avaient chassé les habitants arawaks. Les Européens s'installent en 1635 lorsqu'un Français, Pierre Bélain d'Esnaubuc, y établit une colonie.

En 1674, l'île devient un domaine de la Couronne française. Elle est occupée par les Anglais durant l'année 1762 puis retombe entre

les mains britanniques deux autres fois au cours des guerres napoléoniennes (1794-1802 et 1809-1814). L'abolition de l'esclavage en 1848 y libère 74 000 esclaves, en partie remplacés par les engagés indiens (coolies).

Après la Deuxième Guerre mondiale, grâce à Aimé Césaire, la Martinique devient un département français. Le chômage, le sous-développement et la surpopulation qui affectent l'île de 1950 à 1980 causent de sérieux problèmes sociaux. Le gouvernement métropolitain encourage alors les résidents à émigrer en France.

Âgé de 84 ans, Aimé Césaire, député depuis 1945, se retire aux dernières élections législatives. Il reste toutefois maire de Fort-de-France et chef du PPM (Parti progressiste martiniquais).

MARTINIQUE - EN BREF

Occupation précolombienne : Arawaks, puis Caraïbes.

1502 Arrivée de Christophe Colomb.

1635 Implantation de la France par Belain d'Esnameuc. Économie de plantation.

1848 Abolition de l'esclavage grâce à Victor Schœlcher, membre du gouvernement républicain, député de la Martinique et de la Guadeloupe.

1902 (8 mai) Destruction de Saint-Pierre lors de l'éruption de la montagne Pelée.

1945 Aimé Césaire, le « père de la négritude », est élu maire de Fort-de-France (2 mai) et député (21 octobre).

1946 La Martinique devient un département d'Outre-Mer (Conseil général).

1982 La Martinique devient aussi une Région (Conseil régional).

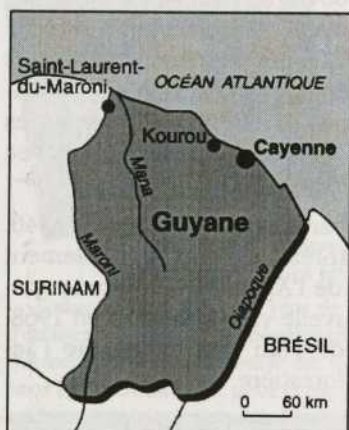
1992 Patrick Chamoiseau obtient le prix Goncourt avec *Texaco*.

1996 Le rectorat de l'Académie des Antilles et de Guyane, dont le siège était à Fort-de-France est scindé en trois nouveaux rectorats, correspondant au trois régions.

Guyane

Région équatoriale d'Amazonie située entre le Surinam et le Brésil, la Guyane est un plateau qui descend en pente douce vers la mer et s'étend sur 86 504 km² couverts à 90 % de forêts. Ce véritable « brocoli » à l'échelle astronomique où la communauté scientifique étudie sérieusement l'établissement d'un parc national, est entouré par le Brésil au sud et à l'est, le Surinam à l'ouest et l'océan Atlantique au nord-est.

Estimé à 153 000 habitants, le pays, qui était occupé d'abord par des Amérindiens puis par des Français et des Noirs, a subi durant les vingt dernières années une forte immigration de l'Asie du Sud-Est, d'Haïti et des territoires caribéens français. Au créole et au français, s'ajoutent une multiplicité de langues qui ne sont pas sans causer de problèmes. On a récemment constaté à Saint-Laurent la présence d'environ 70% d'enfants non francophones dans certaines classes du primaire.



L'aire d'habitation est concentrée sur le littoral, principalement dans Cayenne (la capitale, 60 000 habitants, célèbre autrefois par son baigne) autour de cette ville et dans les régions côtières, alors que l'intérieur de l'État est pratiquement inhabité.

Dans ce pays où prédomine l'agriculture de subsistance, c'est sur le développement des services et de la production, l'exportation agricole, forestière et les produits de la pêche que repose l'économie. L'industrie manufacturière, assez

restreinte, est concentrée sur le poisson, la viande, le traitement des récoltes, le rhum et le bois scié. Sont importés les carburants, les métaux et les biens de consommation.

Depuis quelques années, la base scientifique de Kourou d'où sont lancées les fusées européennes Ariane fait connaître la région, lui apporte des capitaux et lui insuffle une nouvelle énergie, mais elle ne peut répondre à certains besoins criants.

La forte immigration qu'attire le boom économique relié à la montée en puissance du Centre spatial guyanais entre 1990 et 1992, une démographie dynamique et des frontières passières font hausser la population guyanaise de 120 000 à 160 000 habitants au cours des dix dernières années. Il s'ensuit que la chute brutale d'activité, depuis quatre ans, amène de graves problèmes économiques et sociaux : faillites d'entreprises, taux élevé de l'inflation, montée du chômage (23 % en 1997), analphabétisme. Les manifestations de la part des travailleurs et des étudiants se multiplient. La jeunesse nombreuse redoute que son avenir ne se réduise à l'alternative entre l'exil et le chômage.

Histoire

Les Espagnols explorent la côte guyanaise en 1500 et colonisent les environs en 1503. Les marchands français de Rouen ouvrent un comptoir à Sinnamary en 1624, suivis par d'autres de Rouen ou Paris qui fondent Cayenne en 1643.

Le traité de Bréda attribue le territoire à la France en 1667. Les Hollandais, qui occupent Cayenne en 1664, sont chassés en 1676. Les habitants du territoire sont alors faits citoyens français, avec représentation au Parlement français après 1877. De 1852 à 1945, les Français utilisent le territoire comme colonie pénale : plus de 70 000 prisonniers sont déportés au bagne de Cayenne, rendu célèbre entre autres par le fameux *Papillon*, récit de Henri Charrière, publié en 1969 avec un énorme succès.

La Guyane française devient un département de France en 1946. La stagnation économique générale d'après-guerre est partiellement corrigée par la construction de la base de l'Agence européenne spatiale de lancement de fusées et une nouvelle ville à Kourou en 1968. À la fin des années 1970, l'adoption du Plan Vert encourage l'accroissement de production agricole et forestière.

GUYANE - EN BREF

- 1643 Fondation de Cayenne par une compagnie normande.
- 1677 convoitée par les Anglais et les Hollandais, la Guyane est conquise pour la France par l'amiral d'Estrées. Objet de nombreuses tractations, elle devient définitivement française en 1917.
- 1848 Abolition de l'esclavage.
- 1852 Établissement d'un bagne tristement célèbre à Cayenne.
- 1870 Exploitation de l'or découvert vers 1855.
- 1946 La Guyane département d'Outre-Mer (Conseil général). Fermeture effective du bagne (décidée en 1938).
- 1968 Création d'un centre de lancement de fusées à Kourou.
- 1982 La Guyane devient aussi Région (Conseil régional).
- 1996 Après une grève marquée de nombreux troubles, les lycéens obtiennent un rectorat pour la Guyane.



L'Année francophone internationale édition 1998 présente le panorama de l'espace francophone le plus complet à l'heure actuelle dans toute la francophonie.

Cet ouvrage de plus de 400 pages se divise en trois parties : Éditorial ; Pays et régions ; Idées et événements.

Pour chacun des pays traités dans la seconde partie le lecteur pourra prendre connaissance des faits marquants de l'année dans les domaines suivants : politique, économie, société, culture, sports et une bibliographie, souvent commentée, des plus importantes parutions en français dans chacun de ces pays. La troisième partie traite quant à elle des grands courants de pensée ayant animé

la Francophonie ainsi que des principales organisations internationales qui y œuvrent.

Grâce à l'implication de plus de 200 collaborateurs, la plupart d'entre eux étant d'éminents universitaires bénéficiant d'une reconnaissance internationale, *L'Année francophone internationale* est un ouvrage de référence incontournable tant pour le spécialiste que pour ceux, de plus en plus nombreux, qui souhaitent une analyse sérieuse et une synthèse complète de l'actualité récente.

***L'Année francophone internationale* est disponible dans toute bonne librairie ou en retournant le bon de commande ci-dessous.**

Bon de commande

Veuillez m'expédier ___ exemplaire(s) de *L'Année francophone internationale* édition 1998 au prix de 19,95\$ chacun plus 5,00\$ de frais de port unitaire.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pays : _____

Adresse de retour : *L'Année francophone internationale*
Faculté des lettres
Université Laval
Sainte-Foy (Québec)
G1K 7P4 CANADA

S.V.P. établir votre chèque à l'ordre de *L'Année francophone internationale*.

Lectures

NOUS AVONS REÇU :



Pierre Anctil,

Tur Malka, Flâneries sur les cîmes de l'histoire juive montréalaise, Septentrion, 1997, 199 p.



Michel Arseneault,

Un rêve pour la vie, Une biographie de Lucille Teasdale et Piero Corti, Libre Expression, 1997, 406 p.



Assemblée nationale,

L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire, Les Publications du Québec, 204 p.



Michel Bernard,

L'utopie néolibérale, Éditions du Renouveau québécois et Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, 1997, 318 p.



Réal Bertrand,

Lionel Groulx, Collection célébrités, Lidec, 1997, 64 p.



Robert Boily, (sous la direction de)

L'année politique au Québec, 1995-1996, Fides, 1997, 232 p.
















Claude Boudreau, Serge Courville, Normand Séguin,














Atlas historique du Québec, Le territoire, Presses de l'Université Laval, 1997, 114 p.









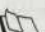






Serge Cantin,

Ce pays comme un enfant, Collection la ligne du risque, L'Hexagone, 1997, 211 p.

-  **Linda Cardinal,**
L'engagement de la pensée, Le Nordir, 1997, 190 p.
-  **Michel Cartier,**
Le nouveau monde des infrastructures, Fides, 1997, 189 p.
-  **Michel Chartrand,**
Les dires d'un homme de parole, Lanctôt Éditeur, 1997, 341 p.
-  **Gaston Cholette,**
L'action internationale du Québec en matière linguistique,
Presses de l'Université Laval, 1997, 197 p.
-  **Commission des biens culturels,**
Les chemins de la mémoire, Monuments et sites historiques du Québec,
Tome II, Publications du Québec, 565 p.
-  **Arlette Corcos,**
Montréal, les Juifs et l'école, Septentrion, 1997, 305 p.
-  **Roch Côté, (sous la direction de)**
Québec 1998, Fides-Le Devoir, 1997, 347 p.
-  **Lynda Dionne, Georges Pelletier,**
Des forêts et des hommes, 1880-1982, Les Archives nationales
du Québec, Les Publications du Québec, 1997, 189 p.
-  **Clermont Gauthier, (sous la direction de)**
*Pour une théorie pédagogique, Recherche contemporaine sur
le savoir des enseignants*, Presses de l'Université Laval, 1997,
352 p.
-  **Pierre Godin,**
René Lévesque, Héros malgré lui, tome 2, Boréal, 1997, 736 p.
-  **Pierre-André Julien,**
Le développement régional, Les éditions de l'IQRC, 1997, 142 p.
-  **Naïm Kattan,**
Figures bibliques, Des patriarches aux prophètes,
Guérin littérature, 1997, 169 p.
-  **Michael Keating,**
*Les défis du nationalisme moderne, Québec, Catalogne,
Écosse*, Presses de l'Université de Montréal, 1997, 296 p.

-  **Alain Lacombe,**
Errol Bouchette, un intellectuel, Fides, 1997, 237 p.
-  **Jacques Lacoursière,**
Histoire populaire du Québec, 1896 à 1960, T.4, Septentrion, 1997, 412 p.
-  **Serge Lambert, Jean-Claude Dupont**
Les voies du passé, 1870-1965, Les transports au Québec, Les Archives nationales du Québec, Les Publications du Québec, 1997, 197p.
-  **François Landry,**
Beauchemin et l'édition au Québec, Une culture modèle, 1840-1940, Fides, 1997, 367 p.
-  **Gilles Lapointe,**
Paul-Émile Borduas, Collection Célébrités, Lidec, 1997, 64 p.
-  **Vincent Lemieux,**
La décentralisation, Collection Diagnostic, IQRC, 1997, 129 p.
-  **René Lévesque,**
Option Québec, Typo Essais, 1997, 354 p.
-  **André Lussier,**
Les visages de l'intolérance au Québec, Textes d'hier et d'aujourd'hui, Septentrion, 1997, 247 p.
-  **Israël Medresh,**
Le Montréal juif d'autrefois, Septentrion, 1997, 272 p.
-  **Marcel Martel,**
Le deuil d'un pays imaginé, Collection Amérique française, Presses de l'Université Ottawa, 1997, 203 p.
-  **Nelson Michaud,**
Praxis de la science politique, Presses de l'Université Laval, 1997, 245 p.
-  **Nous tous un soleil,**
Nos passés, notre avenir, Un projet d'éducation interculturelle, 1997, 129 p.
-  **France Normand,**
Naviguer le Saint-Laurent à la fin du XIX^e siècle, P.U.L, 1997, 296 p.

-  **Marcel Olscamp,**
Le fils du notaire, Jacques Ferron 1921-1949, Fides, 1997, 425 p.
-  **Guy Paiement,**
L'économie et son arrière-pays, Fides, 1997, 104 p.
-  **Jacques Parizeau,**
Pour un Québec souverain, VLB éditeur, 1997, 355 p.
-  **Lise Payette,**
Des femmes d'honneur, Une vie privée 1931-1968, Libre expression, 1997, 277 p.
-  **Gilles Pellerin,**
Récits d'une passion, Florilège du français au Québec, L'Instant même, 1997, 160 p.
-  **Maurice Pinard, Robert Bernier, Vincent Lemieux,**
Un combat inachevé, Presses de l'Université du Québec, 1997, 368 p.
-  **Marie-Anne Rainville,**
Jacques Proulx, nature, Nuit Blanche Éditeur, 1997, 120 p.
-  **Jacques Saint-Pierre**
Histoire de la coopérative fédérée, Presses de l'Université Laval / Éditions de l'IQRC, 1997, 287 p.
-  **Maurice Séguin,**
Une histoire du Québec, Vision d'un prophète, Guérin, 1997, 215 p.
Histoire de deux nationalismes au Canada, Guérin, 1997, 452 p.
-  **Donald Smith,**
D'une nation à l'autre, Stanké, 1997, 166 p.
-  **Maurice Tardif, Hélène Ziarko,**
Continuités et ruptures dans la formation des maîtres au Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, 299 p.
-  **Françoise Tétu de Labsade,**
Littérature et dialogue interculturel, Presses de l'Université Laval, 1997, 248 p.
-  **Michel Tétu, (sous la direction de)**
L'année francophone internationale, AFI, 1997, 352 p.

Comptes rendus de lectures



Georges Dor

Ta mé tu là ? (Ta mère est-elle là ?) Montréal, Lanctôt Éditeur, 1997, 203 pages.

Après le succès de son premier essai sur le langage parlé des Québécois, paru en 1996 chez Lanctôt Éditeur, **Anna brailé ène shot**, Georges Dor revient à la charge avec un autre essai sur ce sujet : **Ta mé tu là ?** Ce deuxième essai se veut une réponse aux différentes critiques formulées, principalement par des linguistes, à la suite de la parution du premier essai. De plus, cette publication peut être considérée comme un complément de la première, du moins sur certains aspects n'ayant pas fait l'objet d'un approfondissement.

Comme nous le savons, la langue française parlée au Québec suscite, depuis plusieurs années, d'interminables débats. Certains croient que le langage qu'utilisent les Québécois se porte bien, tandis que d'autres, comme Dor, y vont de leurs critiques face à l'actuelle situation de la langue. Ceux qui croient que le français parlé par les Québécois se porte bien n'ont qu'à ouvrir leur téléviseur pour se rendre à l'évidence de l'état désastreux de la langue officielle du Québec. La langue des communications, partie non négligeable de la langue, est abordée par l'auteur dans un chapitre traitant uniquement de cette problématique. Comme nous le remarquons lorsque nous regardons les différentes émissions, cette langue se retrouve en très mauvaise situation notamment dans les *talk shows* et plus particulièrement à *L'Heure J.M.P.*

Afin de démontrer cette situation, l'auteur nous propose plusieurs tournures de phrases sans bon sens, des mots qui vous feront dresser les cheveux sur la tête. Des phrases aussi inintelligibles que *Ya faite une toune qu'y a tripé dessus* aux phrases coutumières comme *Tu vas aouère du fun* ne manquent pas. Dor illustre en effet son propos de nombreux exemples qui témoignent de la situation désastreuse de la langue de Molière à la télévision. L'auteur déplore que ce moyen de communication, qui occupe un nombre considérable d'heures chez les jeunes Québécois, serve de véhicule à cette pauvreté langagière au lieu de donner l'exemple aux téléspectateurs.

En plus d'aborder la triste situation de la langue française sur les différents canaux de télévision québécois, Dor explique et clarifie les positions qu'il avançait dans son premier essai. Ces répliques ont pour but de répondre aux nombreuses critiques formulées par les linguistes contre la vision de Dor. Ces linguistes, au nombre de dix, critiquent l'auteur et avancent des visions saugrenues notamment celle proposant que Le français n'existe pas. Des critiques auxquelles Dor répond de façon ironique et intelligemment menée. Bref, les critiques des linguistes nous laissent comprendre clairement qu'il y a une distance importante entre l'univers de ces spécialistes du langage et la triste réalité du langage de tous les jours utilisé par les Québécois.

En plus de nous éclairer sur la situation du français à la télévision et des critiques formulées par les linguistes, l'essai de Georges Dor se veut un complément indispensable à son premier essai sur la langue parlée des Québécois (*Anna brailé ène shot*). Un essai qui ne peut qu'attrister les gens qui aiment cette langue de nos ancêtres : le français.

Jean-François Béland



Albin Lesky

La tragédie grecque, Diffusion Médiaspaul¹, 336 pages.

Cet ouvrage du grand helléniste Albin Lesky (1896-1981) a connu jusqu'ici cinq éditions ou réimpressions en Allemagne. Il paraît pour la première fois en langue française. Pour faciliter la lecture et l'étude de ce guide, le traducteur s'est permis d'ajouter des Index et de dresser la Bibliographie de façon différente. Le volume est à la fois érudit et agréable à lire. Les chapitres consacrés à Eschyle, Sophocle et Euripide sont tout à fait remarquables. L'auteur y fait plus qu'étudier les 31 tragédies parvenues jusqu'à nous, il s'intéresse aux fragments des drames, aux papyrus trouvés dans les sables d'Égypte, voire à la transmission des textes au cours des âges.

Non content d'analyser le concept du tragique et de la poésie héroïque, il établit aussi des rapprochements ingénieux avec des pièces modernes. Autant dire qu'il va ainsi au fond des choses. Le grand poète épique Homère, pour avoir écrit l'*Illiade* et l'*Odyssée*, où figurent presque tous les genres littéraires, fut pendant des siècles l'éducateur de la Grèce. On peut même le tenir pour le Père de la littérature occidentale. Le certain, c'est que, comme l'a écrit Ulrich Wilamowitz-Moëllendorf, « tout le théâtre qui nous est familier en Europe n'existerait point sans le drame attique, peu importe que l'influence grecque ait été directe ou indirecte ».

Albin Lesky a laissé, entre autres, les ouvrages suivants : *Histoire de la littérature grecque*, *La poésie tragique grecque*, *L'Épopée*, *Le Chant de deuil dans la tragédie grecque*, *Éros* (la sexualité), *Thalatta* (la mer) *dans la littérature grecque*. Le lecteur, soucieux d'en savoir davantage sur son œuvre, aurait tout intérêt à lire les *Mélanges Festschrifts Albin Lesky*.

1. 250, boulevard St-François Nord, Sherbrooke J1E 2B9
Tél. : (819) 569-5535 - Téléc. : (819) 565-5474

Présentation, traduction et index par Maurice Lebel

Courrier des lecteurs

LE PARTI QUÉBÉCOIS

Vous avez bien raison d'inviter les péquistes déçus à réintégrer le PQ. Nous avons besoin de tous les souverainistes, qu'ils soient de gauche ou de droite. Le combat souverainiste englobe toutes les tendances. Et présentement, le meilleur instrument dont nous disposons pour faire la souveraineté, c'est le Parti québécois. Un Parti québécois fort et diversifié au niveau des idéologies ne peut que contribuer à l'élaboration du projet de société dont rêvent les souverainistes pour un Québec libre... L'heure est à la solidarité... Les fédéralistes ont une grande qualité : ils sont solidaires. Imitons-les.

Yannick Proulx, Lachine



UN ENGAGEMENT

Je tiens à vous réitérer mon engagement personnel à sensibiliser nos participants à nos futures conférences et à chaque fois que l'occasion se présentera de soutenir *L'Action nationale* financièrement. C'est un impératif pour continuer l'œuvre colossale et essentielle amorcée déjà plusieurs années et pour que l'information qui en découle serve à conscientiser le peuple québécois de la nécessaire indépendance du Québec.

Benoît Roy, Saint-Eustache



LA JEUNESSE

Le plus accablant demeure le message des jeunes : « nous sommes devant un vide économique et nous ne voulons pas nous assimiler... Que ferons-nous nous survivre? » C'est aussi troublant que la guerre de Bosnie...

Liette Nadeau, Montréal



L'USAGE DU FRANÇAIS

Tant que le français ne sera pas imposé partout au Québec comme langue de communication populaire et comme langue de travail, il ne peut y avoir de propositions concrètes de francisation des immigrants... Il n'y aura pas d'intérêt pour les immigrants de se mettre à l'apprentissage du français tant que le français ne sera pas une véritable langue nationale, c'est-à-dire la langue de communication générale au Québec, tant que les Québécois (de toutes origines) ne décideront pas de prendre en main leur destinée dans sa totalité et enfin, tant que l'on ne rayonnera pas un sentiment de fierté de parler français.

Jean-Marie Latreille, Saint-Anicet



LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ

La pauvreté et la précarité gagnent du terrain. Les pauvres sont de plus en plus pauvres, de plus en plus nombreux et de moins en moins protégés. La mondialisation et le progrès technique se conjuguent pour creuser la trappe de la pauvreté. Le Québec et le Canada n'ont pas de plan d'ensemble pour contrer la crise sociale qui se prépare. L'intégration sociale des classes défavorisées n'est pas pour demain. Puisse *L'Action nationale* poursuivre son combat pour la libération sociale et l'indépendance politique! Diplômé universitaire, je ne réussis pas à me trouver un emploi correspondant à ma compétence..

Arsène Lavoie, Montréal



UN CUL-DE-SAC

Depuis cette mémorable victoire du PQ en 1976, on a totalement cessé de persuader le peuple québécois de la nécessité d'accéder à l'indépendance politique... Seul, Jacques Parizeau, fidèle indépendantiste au franc parler, a eu le courage de remettre le PQ sur la voie de la souveraineté politique entre 1989 et 1995. Il n'a pas eu peur de parler de l'indépendance... Fervents défenseurs d'un « partenariat canadien à tout prix », monsieur Bouchard et ses lieutenants... ne parlent jamais des avantages d'un Québec maître de toutes ses décisions, d'un État libre et souverain et de son ouverture sur le monde.

Denis Biron, Montréal



ENGLISH ONLY

En payant mon compte chez Future Shop, je demande à la caissière pourquoi ma facture est uniquement en anglais. Elle me répond que c'est normal puisque le siège social est à Vancouver et que si je désire l'avoir en français, il faut que j'en fasse la demande. Ce n'est pas automatique.

Je lui réplique que le Canada est supposé être bilingue et qu'il existe même des personnes qui parlent le français à Vancouver. Elle me réplique alors que ce ne sont que des minorités! Faut-il en déduire que le Québec est une minorité?

Carole Fortier, Montréal



La culture

*Refuser ou non
que nos compatriotes soient engagés
dans cette déperdition d'eux-mêmes ;
partager ou non avec eux
la tâche de maintenir
la valeur pédagogique d'une culture :
tel est le choix qui se dresse
devant l'avenir.*

*Le reste, les analyses
aussi bien que les sentiments,
n'ont d'autre raison d'être
que par référence à ce dilemme.*

*Un dilemme qui demeure le fil,
tênu mais résistant, d'une tradition.*



INDEX DES ANNONCEURS

- 190 Allard, Pierre, C.A.
175 Banque Laurentienne du Canada
188 Bijouterie emblématique Lamond & fils
38 *Bulletin d'histoire politique*
76 *Cahiers d'histoire du Québec*
11 *Cap-aux-diamants*
189 Capitale, La,
192 Club des 100 associés
182 CSN
176 *Devoir, Le*
179 *Entraide*
174 *Fondation du Devoir, La*
C3 Fonds Optimum
C4 Fonds de Solidarité
185 *Forces*
186 Hôtel du Collège de France
183 Hydro-Québec
186 Labelle, Pierre-Bernard, notaire
186 Laboratoire D^r Renaud
131 *Magazine Gaspésie*
191 Mouvement national des Québécoises et Québécois
177 Mutuelle des Fonctionnaires du Québec
180 Office franco-québécois pour la jeunesse
188 Poitras, Larue & Rondeau inc.
49 *Relations*
187 *Revue d'histoire d'Amérique française*
186 Sansregret, Taillefer et Associés
178 SAQ
190 Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
190 Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec
184 Société nationale d'assurance
181 SSQ
188 Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ
188 Tassé & Associés Limitée
188 Translatex Communications
184 Veilleux, Marc, Imprimeur Inc.

Bravo

aux 80 années de succès de l'Action **NATIONALE** !

une alliée dans la diffusion
de l'essence de la société québécoise.

Hommages

à ses fidèles lecteurs et amis

dont l'appui soutenu est un gage de pérennité.

Fondation du DEVOIR

Moteur et stimulant reflet de l'évolution culturelle de la société québécoise depuis 87 ans, Le Devoir s'est doté d'un important élément de santé financière: la Fondation du Devoir. Fondée en 1956 et relancée en 1990, la Fondation du Devoir joue un rôle de soutien crucial en ce qui a trait aux appels de fonds, aux offres d'actions au grand public, à la sollicitation de placements publicitaires et au recrutement d'abonnés.



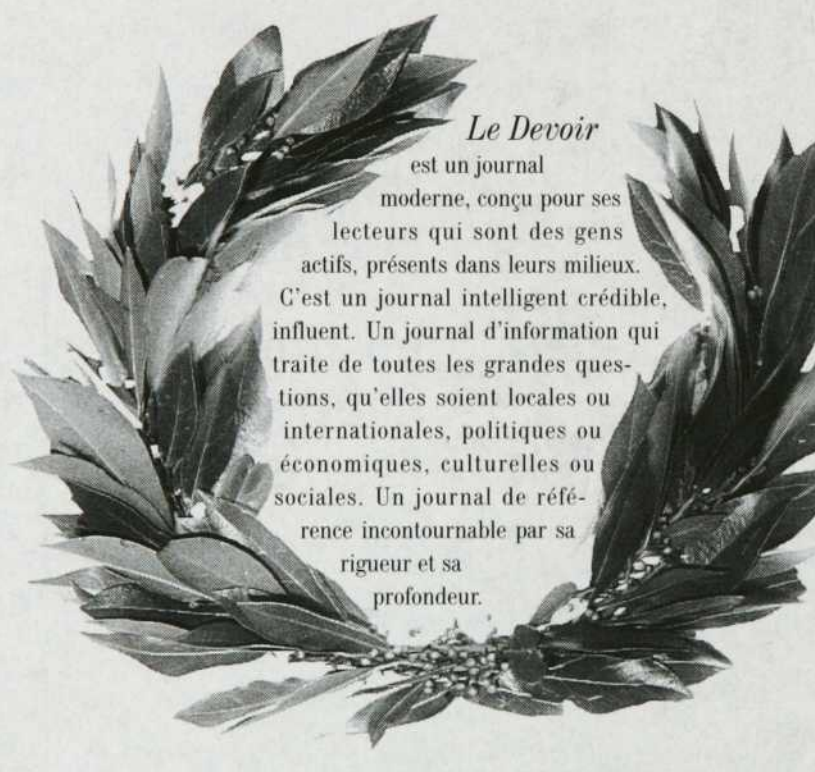
**Tradition,
innovation
et expertise :**

**nos forces
maîtresses
depuis 1846.**



LE DEVOIR

*Un journal engagé
pour des gens exigeants*



Le Devoir
est un journal
moderne, conçu pour ses
lecteurs qui sont des gens
actifs, présents dans leurs milieux.
C'est un journal intelligent crédible,
influent. Un journal d'information qui
traite de toutes les grandes ques-
tions, qu'elles soient locales ou
internationales, politiques ou
économiques, culturelles ou
sociales. Un journal de référé-
nce incontournable par sa
rigueur et sa
profondeur.

Le plus Beau
quotidien
du monde

**The Society of News Papers Design* à l'occasion de son quinzième concours annuel a décerné 14 prix au Devoir.*

Au service exclusif
des employés
des secteurs public
et parapublic
du Québec



Mutuelle
des Fonctionnaires
du Québec


625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G5
(418) 643-3884 ou 1 800 463-5549

L'expérience

DE LA

qualité



La modération a bien meilleur goût. 



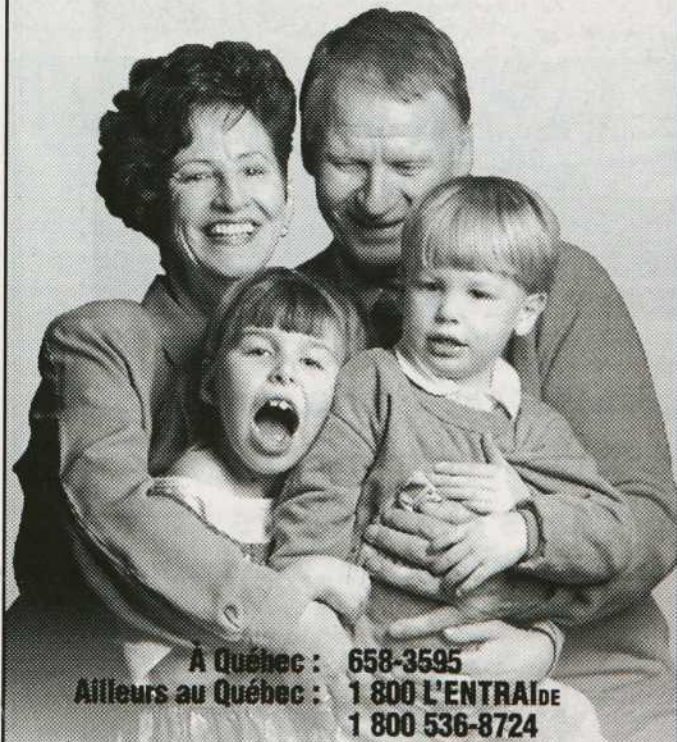
Société
des alcools
du Québec



L'ENTRAIDE
ASSURANCE-VIE
COMPAGNIE MUTUELLE

Notre mission :
**Prendre soin de vous et de vos proches
par notre assurance**

Informez-vous dès maintenant sur nos nouveaux produits :
ASSURANCE-VIE ET ASSURANCE ACCIDENT



À Québec : 658-3595

Ailleurs au Québec : 1 800 L'ENTRAIDE

1 800 536-8724

Courrier électronique : service@LEentraide.com

Adresse Internet : <http://www.LEentraide.com>



OFFICE
FRANCO-
QUÉBÉCOIS
POUR LA
JEUNESSE

**Depuis 30 ans,
on ouvre les horizons de la jeunesse franco-québécoise**



**Des stages axés sur le
perfectionnement, la formation,
l'emploi dans dix secteurs à haute
incidence internationale**

1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H3G 1T7
Tél. : (514) 873-4255/1-800-465-4255 • téléc. : (514) 873-0067
Courriel : info@ofqj.gouv.qc.ca • Adresse URL : www.ofqj.gouv.qc.ca



**UN ASSUREUR
AU SERVICE
DES QUÉBÉCOISES
ET DES QUÉBÉCOIS**

*Profitez pleinement des avantages d'être assuré
par SSQ, un assureur issu du milieu coopératif.*

Assurance collective

- assurance-médicaments
- assurance-maladie
- assurance soins dentaires
- assurance-salaire
- assurance-vie
- assurance contre
les maladies redoutées
- CAPSS - DENTAIDE - POSACTION

Rentes

- régime complémentaire de retraite
- régime de retraite simplifié
- REER collectif
- Fonds ASTRA, dépôts garantis
- produits de retraite Aurora
- gestion individuelle et collective
(Active)
- placements non enregistrés

Assurance générale

- assurance-habitation
- assurance automobile
- assurance - contenu pour vos locaux
- Accès-Justice (protection juridique)

Pour nous joindre

Assurance collective :	(418) 659-3331, 1 800 463-3331
Assurance générale :	(418) 683-0554, 1 800 463-2343
Rentes :	(418) 688-4887, 1 800 320-4887

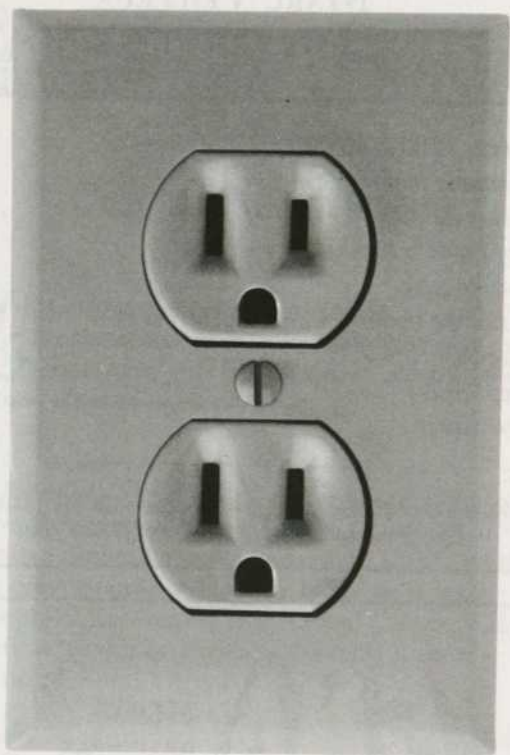
L'ÂME DE CE PAYS

*S'il est venu
le temps
de se donner
un pays,
il importe
de savoir
ce que nous
en ferons.*

L'Action nationale
a accompagné
le Québec
tout au long
de ce siècle.
Elle apporte
à nouveau
une pièce majeure
dans la patiente
construction de
notre projet collectif.



La CSN salue
cette initiative
qui contribue
à la qualité
de nos débats.



Jus 100 % naturel

À la maison, au travail, partout, quand vous tirez votre « jus » d'ici, vous puisez vos watts à la source et vous êtes tout naturellement branchés sur une qualité de vie respectueuse de l'environnement et du bien-être de la collectivité. Bref, sur l'avenir!

 **Hydro
Québec**

MARC VEILLEUX
IMPRIMEUR INC.

- **Livres (200 à 10 000 exemplaires)*
- **Manuels techniques*
- **Listes de prix*
- **Rapports internes*
- **Catalogues*
- **Listes de membres et répertoires*
- **Rapports annuels et agendas*
- **Dépliants*
- **Brochures*



1340, rue Gay-Lussac, section 4, Boucherville, Qc J4B 7G4
Tél.: (514) 449-5818 • Fax: (514) 449-2140

FINA SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'ASSURANCE

FILIALE D'OPTIMUM GÉNÉRAL INC.
Partenaire Optimum®

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1500,
Montréal H3A 3G5

(514) 288-8711

L'Action NATIONALE

C'est le 81^e anniversaire.

L'Action nationale est une revue d'idées. Depuis 1917, elle brasse des idées. Sans argent, elle accomplit une œuvre dont l'importance n'est pas mesurable.

Le fondateur de la revue, ce fut Omer Héroux, le vaillant journaliste du *Devoir*. Depuis 1917, la revue a obtenu la collaboration de 1 700 auteurs. Six précurseurs ont façonné l'âme de la revue : Joseph-Papin Archambault, Lionel Groulx, Esdras Minville, André Laurendeau, Richard Arès, et François-Albert Angers.

Les 80 000 pages publiées racontent l'histoire du Québec. *L'Action nationale* a exercé une influence sur l'évolution de la société québécoise. Elle a inspiré les regroupements de l'Action libérale nationale, de la Ligue pour la défense du Canada, du Bloc populaire, des États généraux du Canada français et du Mouvement Québec français.

FORCES

Revue de documentation économique et culturelle
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1270
Montréal (Québec) H3A 3C6



LABORATOIRE DR RENAUD

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'AVANT-GARDE
DE LA SCIENCE DERMOCOSMÉTIQUE

1040, AVENUE ROCKLAND, OUTREMONT H2V 3A1



Successeur de M Jacques Brien

M Pierre Gravel

M Ronald-E. Laviolette
Notaires

M^c PIERRE-BERNARD LABELLE, D.E.C., LL.L., D.D.N.

NOTAIRE ET CONSEILLER JURIDIQUE

Édifice Girardin

1259, rue Berri, bureau 325

Montréal, Québec H2L 4C7

Tél. : 845-2255

844-4514



Sansregret, Taillefer & Associés inc.

Conseillers et administrateurs en avantages sociaux

Michel Taillefer
président

Téléphone : (514) 355-7869 / 1-800-782-5799

Télécopieur : (514) 355-7923

5125, rue du Trianon, bureau 308, Montréal (QC) H1M 2S5

*Au cœur du Quartier Latin, dans une rue calme,
découvrez une hôtel de charme.*



HÔTEL DU COLLÈGE DE FRANCE



★★ NC

7, rue Thénard, 75005 Paris

Tél (33) 1 43 26 78 36

Télécopie (33) 1 46 34 58 29

-15% aux lecteurs
de *L'Action nationale*

NUMÉRO SPÉCIAL

Revue d'histoire de l'Amérique française



Ce numéro spécial de la *Revue d'histoire de l'Amérique française* marque le cinquantenaire de la *Revue* et de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, fondés en 1947 pour promouvoir la recherche scientifique en histoire. On y retrouve des textes sur l'histoire de la discipline au Québec, sur la transformation des pratiques de la recherche et l'émergence de nouvelles problématiques en histoire des femmes, de même qu'en histoire politique, sociale, culturelle et religieuse.

Pour faire le point sur les travaux récents et les tendances actuelles de la recherche en histoire de l'Amérique française, procurez-vous ce numéro spécial au prix de 12,50 \$ (plus 2,50 \$ de frais de poste), en contactant l'IHAF, au 261, avenue Bloomfield, Outremont (Québec) H2V 3R6.

**BIJOUTERIE
EMBLÉMATIQUE**

C. Lamond & Fils Ltée
Robert Bourget, Président
125, rue Alfred
St-Gabriel-de-Brandon
(Québec) J0K 2N0
Tél. : 1 800 567-9721

ASSURANCES

**Poitras, Larue &
Rondeau Inc.**

Courtier d'assurances
3925, rue Rachel Est, bur. 200
Montréal H1X 3G8
Tél. : (514) 899-5377

*Avec les employé(e)s de la SAQ,
la vente aux mineurs, c'est non!
Mais la souveraineté, c'est oui!*



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
1065, rue St-Denis, Montréal H2X 3J3 • Téléphone: (514) 849-7754
extérieur de Montréal 1-800-361-8427 • Télécopieur: (514) 849-7914

Denis Laberge
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

830, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 1S6 Tél. : (514) 879-3900

**TRANSLATEX⁺
Communications**

RÉDACTION • RÉVISION • TRADUCTION

Claude Ghanimé

1669, rue Cartier, Longueuil (Québec) J4K 4E2
Téléphone : (450) 463-0204 • Télécopieur : (450) 463-0227

À LOUER - ESPACE À BUREAUX



ÉDIFICE GIRARDIN

(Berri - Ste-Catherine)

- ▶ De 800 à 7000 pieds carrés
- ▶ Édifice moderne
- ▶ Voisin du métro
- ▶ Stationnement
- ▶ Sécuritaire

Taux de location demandé :

12,00 \$ brut
le pied carré

INFORMATION

MICHEL LAVALLÉE *Agent immobilier agréé*

Tél.: (514) 281-1515 • Fax: (514) 844-9883

E-Mail: capitale@login.net



La Capitale

MONTREAL COMMERCIAL

COURTIER IMMOBILIER AGREE



Pierre Allard
Comptable agréé

Pierre Allard, c.a.

980, rue Saint-Antoine Ouest
Bureau 308
Montréal (Québec)
H3C 1A8
Téléphone : (514) 874-0838
Télécopieur : (514) 874-3638



Plus de
32 000 membres
au cœur
du Québec

SSJB CENTRE DU QUÉBEC

449, rue Notre-Dame, Drummondville

819-478-2519

*Organisme régional d'entraide
et de fierté québécoise*



SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal H2X 1X3
Tél. : 843-8851 Télécopieur : 844-6369

Mouvement national des Québécoises et Québécois

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Téléphone : 527-9891
Télécopieur : 527-9460



*Avec les hommages
du MNQ et de ses
sociétés affiliées*

**50^e ANNIVERSAIRE
DU DRAPEAU QUÉBÉCOIS!**

Nous n'oublierons jamais
tous ces hommes et ces femmes
qui ont convaincu le gouvernement
de donner, le 21 janvier 1948,
un drapeau national
au peuple du Québec.

50 ans plus tard,
le fleurdelisé symbolise toujours
la ténacité, l'appartenance
et la solidarité.



Le Mouvement national
des Québécoises et Québécois
et ses 17 Sociétés nationales
et Saint-Jean-Baptiste affiliées



**NOUS SALUONS LE QUÉBEC,
SON PEUPLE ET SON DRAPEAU.**

CLUB DES 100 ASSOCIÉS

L'Action

NATIONALE

Monsieur Fernand Allard
Madame Gabrielle Allen
Monsieur François-Albert Angers
Monsieur Gaston-A. Archambault
Monsieur Paul Banville
Monsieur Henri Blanc
Madame Antoinette Brassard
Monsieur Henri Brun
Monsieur Roch Cloutier
Monsieur Gérard Deguire
Monsieur Bob Dufour
Monsieur Yves Dubaime
Monsieur Henri-F. Gautrin
Monsieur Claude Ghanimé
Monsieur Paul Grenier
Monsieur Yvon Groulx
Madame Anna Lagacé-Normand
Monsieur Bernard Lamarre
Monsieur Yvon Martineau
Monsieur Louis Morache
Monsieur Rosaire Morin
Monsieur René Richard
Monsieur Jacques Rivest
Monsieur Yvan Roy
Madame Cécile Vanier

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Président honoraire

François-Albert Angers

Président

Robert Laplante

Vice-présidente

Danielle Gagné

Secrétaire

Jean-François Nadeau

Trésorière

Isabelle Le Breton

Conseillers

Jean-Jacques Chagnon

Paul-Émile Roy

Ex-officio

Rosaire Morin

Secrétariat

Claire Caron

Sylvie Chagnon

Yves Fortin

Denise Joyal

Laurence Lambert

Régine Le Bourhis

Relationniste

Monique Michaud

Membres

Pierre Allard

René Blanchard

Nicole Boudreau

Guy Bouthillier

Jean-Charles Claveau

Claude Duguay

Jean-Pierre Dupuis

Pierre Dupuis

Pierre Lamy

Colette Lanthier

Alain Laramée

Yvon Leclerc

Jean-Marc Léger

Delmas Lévesque

Jacques Martin

Denis Monière

Jacques-Yvan Morin

Pierre Noreau

Gilbert Paquette

Gilles Rhéaume

Jean-François Simard

Pierre Trépanier

Membres honoraires

Thérèse Baron

Christiane Bérubé

Jacques Boulay

Hélène Chénier

Lucia Ferretti

Jean Genest

Yvon Groulx

Léo Jacques

Jean-Marcel Paquette

Roméo Paquette

Hélène Pelletier-Baillargeon

Juliette Rémillard

Membres émérites

Louise-C. Brochu

Michel Brochu

Marcel Laflamme

Georges Meyers

Anna-L. Normand

COMITÉ ÉDITORIAL

François Aquin, avocat, Montréal
Louis Balthazar, politologue, Université Laval
Claude Bariteau, anthropologue, Université Laval
André Beauchamp, sociologue, Montréal
Jules Bélanger, historien, Gaspé

Jean-Guy Bissonnette, directeur de la recherche, Centraide
Gérard Bouchard, sociologue, UQAC
Henri Brun, constitutionnaliste, Université Laval
Claudette Carbonneau, première vice-présidente, CSN
Paul-André Comeau, journaliste, Montréal

Marcel Couture, président, *Forces*
Fernand Daoust, syndicaliste
Bernard Descôteaux, rédacteur en chef, *Le Devoir*
Nicole de Sève, conseillère, CEQ
Clermont Dugas, géographe, UQAR

Andrée Ferretti, écrivaine, Cowansville
Lucia Ferretti, historienne, Montréal
Danielle Gagné, administratrice, Longueuil
Alain-G. Gagnon, professeur, Université McGill
Pierre Graveline, écrivain, éditeur, Montréal

Jean-Claude Guérard, économiste, HEC
Roger Guy, professeur, UQAT
André Joyal, économiste, UQTR
Pierre-André Julien, économiste, UQTR
Jacques Lacoursière, historien, Québec

Claude Lafleur, directeur général, UPA
Danielle Lafontaine, sociologue, UQAR
Guy Laforest, politologue, Université Laval
Andrée Lajoie, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Lamonde, économiste, Fonds de Solidarité

Simon Langlois, sociologue, Université Laval
Colette Lanthier, psychologue, secrétariat à l'action
communautaire autonome

Robert Laplante, sociologue, Ville de Montréal

Alain Laramée, professeur, Télé-Université

Léo-Paul Lauzon, professeur, UQAM

Lise Lebrun, action communautaire, Montréal

Jean-Marc Léger, directeur, Fondation Lionel-Groulx

Pierre Marois, avocat, Saint-Lambert

Yves Martin, sociologue, démographe, Lac-Brôme

Suzanne Messier, démographe, Ministère de l'Éducation

Denis Monière, politologue, Université de Montréal

Jacques-Yvan Morin, constitutionnaliste, Université de Montréal

Pierre Noreau, sociologue, UQAT

Ferdinand Ouellet, ex-sous-ministre, Saint-Roch-des-Aulnaies

Michel Paillé, démographe, Conseil de la langue française

Pierre Paquette, secrétaire général, CSN

Micheline Paradis, directrice, *Ma Caisse*, Desjardins

Hélène Pelletier-Baillargeon, écrivaine, Outremont

Guy Rocher, sociologue, Université de Montréal

Bruno Roy, écrivain, Roxboro

Jean-Claude Tardif, conseiller, CEQ

Rodrigue Tremblay, économiste, Université de Montréal

Daniel Turp, Député, Chambre des Communes

Pierre Vadeboncœur, écrivain, Outremont

Monique Vézina, présidente, MNQ

**Abonnement 1 an
10 numéros**

Québec, Canada	38,00 \$
Étudiant, Québec	22,00 \$
France	300,00 FF
Autres pays	65,00 \$
Abonnement de soutien	100,00 \$
Club des 100 Associés	1000,00 \$

**Abonnement 2 ans
20 numéros**

Québec, Canada	70,00 \$
Étudiant, Québec	40,00 \$
France	540,00 FF
Autres pays	118,00 \$

ISSN-0001-7469
ISBN-2-89070

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale

Les 80 000 pages publiées par la revue depuis 81 ans constituent une contribution efficace au développement du Québec.

Prix Richard-Arès

Le prix Arès a pour objectif de promouvoir la culture nationale.

Membres du jury :

Jean Hamelin

Julien Harvey

Josée Legault

Prix François-Albert Angers

Le prix Angers vise à susciter un intérêt accru pour la coopération.

Prix André-Laurendeau

Le prix reconnaît les meilleurs articles publiés dans la revue au cours de l'année.

Fondation Esdras-Minville

Cette fondation recueille des fonds dont les revenus financent en partie les activités de la revue.

Fondation Gaston-Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur la question économique.

L'ACTION NATIONALE

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002
Montréal (Québec) H3A 3G5
Téléphone : 514-845-8533
Télécopieur : 514-845-8529
Courrier électronique : action@cam.org

Le partenaire Optimum®
de la retraite des Québécois



FONDS OPTIMUM

Les FONDS OPTIMUM sont gérés ici même et n'ont rien à envier aux grands noms de l'industrie !

Voyez vous-même :

Fonds Optimum	Rendements annuels nets*			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	19,3 %	21,6 %	-	-
<i>Moyenne de l'industrie</i>	13,6 %	19,4 %		
International	35,7 %	16,7 %	-	-
<i>Moyenne de l'industrie</i>	17,8 %	15,1 %		
Obligations	8,8 %	12,6 %	10,2 %	10,6 %
<i>Moyenne de l'industrie</i>	8,7 %	11,0 %	8,6 %	9,7 %

Un nombre grandissant de québécois nous confient leurs épargnes ... Pourquoi pas vous ?

**Sans frais : 1 888 OPTIMUM (678-4686)
Internet : fondsoptimum.com**

* Rendements annuels moyens nets et moyennes de l'industrie en date du 28 février 1998 selon la société indépendante BellCharts. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. Il est important de lire le prospectus simplifié des FONDS OPTIMUM avant d'y investir. Les FONDS OPTIMUM sont distribués par Optimum Placements inc., une société membre du Groupe Optimum, groupe financier québécois fondé en 1969.

« Le Fonds de solidarité nous a apporté bien plus que de l'argent à investir. Sa vision des affaires a contribué à enrichir notre propre façon de voir les choses. Aujourd'hui, il suffit de regarder les résultats: de nouveaux emplois, des profits, et le meilleur reste à venir. »

Allen Poiré
Président, Métallurgie Castech inc.



LE
FONDS
DE SOLIDARITÉ
DES TRAVAILLEURS
DU QUÉBEC (FTQ)



9,95 \$

Envoi de publication

Enregistrement numéro 1162

1 800 361-5017 www.fondsftq.com

Vous êtes en bonne compagnie